



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2023-007

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

Sommaire


Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

76-2022-10-05-00007 - Arrêté du 5 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027. (23 pages) Page 5

76-2022-10-05-00006 - Arrêté du 5 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027. (8 pages) Page 29

76-2022-12-23-00095 - Décision du 23 décembre 2022 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2022-2026. (2 pages) Page 38

Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne /

76-2023-01-06-00006 - DÉCISION n°2023-01  Portant délégation de signature (6 pages) Page 41

Centre pénitentiaire du Havre /

76-2023-01-12-00003 - CPLH-Publication de l'arrêté des CSA (1 page) Page 48

CHU Hopitaux de Rouen / Secrétariat de direction générale

76-2022-12-15-00014 - 2022-147 Décision de délégation de signature Caroline Buno - Direction Qualité, Gestion des Risques, Patientèle et Affaires Juridiques - CHU de Rouen (4 pages) Page 50

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) /

76-2023-01-13-00005 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME MY PLENTY (2 pages) Page 55

76-2023-01-11-00003 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME TAILLE & JARDIN (2 pages) Page 58

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /

76-2022-12-27-00010 - Avenant n°2 de fin de gestion pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence 2016-2022 Communauté d'agglomération Dieppe Maritime (4 pages) Page 61

76-2022-12-27-00006 - Avenant n°3 de fin de gestion pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence 2016-2022 Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (3 pages) Page 66

76-2022-12-27-00009 - Avenant n°3 de fin de gestion pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence de six ans 2016-2021 Métropole Rouen Normandie (4 pages) Page 70

76-2022-12-27-00008 - Avenant n°3 de fin de gestion pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence de six ans 2017-2022 Caux Seine Agglo (4 pages)	Page 75
76-2022-12-27-00007 - Avenant n°4 de fin de gestion pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence de six ans 2019-2024 (4 pages)	Page 80
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)	
76-2023-01-17-00002 - Accord et récépissé_rabattement de nappe Lillebonne_EIFFAGE (14 pages)	Page 85
76-2023-01-18-00002 - Arrêté d'urgence_dysfonctionnement électronique STEU Petit-Caux_SIAEPA Dieppe Nord et VEOLIA (8 pages)	Page 100
76-2023-01-16-00011 - Arrêté du 16/01/2023 portant autorisation pour certains personnels de l'aéroport du Havre-Octeville à réaliser l'effarouchement et la destruction de certains animaux pouvant constituer une menace pour la sécurité du transport aérien sur la période 2023-2024 (2 pages)	Page 109
76-2023-01-17-00003 - Travaux d'entretien sur les rivières du Cailly, de l'Aubette, du Robec et leurs affluents 2023-2027 (6 pages)	Page 112
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ	
76-2023-01-09-00009 - Décision n°2023-12 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental-Seine-Maritime (12 pages)	Page 119
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division du contentieux	
76-2023-01-02-00010 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE DIEPPE A COMPTER DU AU 2-1-2023. ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE PUBLICATION. (2 pages)	Page 132
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau des affaires générales	
76-2023-01-16-00010 - Arrêté portant attribution de la lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 135
76-2023-01-19-00001 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement - DDSP76- Sotteville-lès-Rouen (1 page)	Page 137
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Direction des Sécurités	
76-2023-01-10-00006 - honorariat d'adjoint au maire - André CALENTIER (4 pages)	Page 139
76-2023-01-10-00005 - Honorariat de maire - Jean-Michel DELAMARE (1 page)	Page 144
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / BICL	
76-2023-01-17-00007 - Arrêté du 17 janvier 2023 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Dieppe en formation plénière (2 pages)	Page 146

76-2023-01-17-00005 - Arrêté du 17 janvier 2023 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Sotteville-les-Rouen en formation plénière (2 pages)	Page 149
76-2023-01-17-00006 - Arrêté du 17 janvier 2023 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la Métropole Rouen Normandie en formation plénière (2 pages)	Page 152
76-2023-01-17-00008 - Arrêté du 17 janvier 2023 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du conseil départemental de la Seine-Maritime en formation plénière (2 pages)	Page 155
76-2023-01-17-00004 - Arrêté portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Rouen en formation plénière (2 pages)	Page 158

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Direction de la citoyenneté et de légalité

76-2023-01-18-00003 - Arrêté portant renouvellement et modification d'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - SARL LOGIC BUREAU (2 pages)	Page 161
---	----------

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT / DCPPAT

76-2023-01-17-00001 - ap du 17.01.2023 SARL GERARD BURETTE EXTENSION CHAMBRE FUNERAIRE BEUZEVILLE LA GRENIER (5 pages)	Page 164
--	----------

Service Pénitentiaire d Insertion et de Probation de la Seine-Maritime /

76-2023-01-13-00003 - Arrêté du 13 janvier 2023 portant nomination des membres du comité social d administration spécial du Service Pénitentiaire d Insertion et de Probation de la Seine Maritime (2 pages)	Page 175
--	----------

Sous-Préfecture du Havre / SPH/cabinet

76-2023-01-17-00009 - Arrêté Médaille d'Honneur du Travail (70 pages)	Page 178
76-2023-01-17-00010 - Arrêté Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale (22 pages)	Page 249

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-10-05-00007

Arrêté du 5 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027.

Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Le Directeur général de l'agence régionale de santé
de Normandie

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

(pour l'arrêté du 1^{er} octobre 2022)

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 5 octobre à Caen,

 Le Directeur général


Thomas DEROCHE

**La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA**

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie

Années	Dépôt évaluation	Finess EJ	Etabl juridique	Finess Géo	Etablissement
2023	juillet	140000662	ASSOCIATION GASTON MIALARET	140001173	CMPP/BAPU DE L'UNIVERSITE DE CAEN
		140000696	ASSOCIATION DU CMPP DE TROUVILLE/MER	140001207	CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE
		140002932	APDEAPA	140016296	CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX
		140008863	ACSEA	140000019	ITEP CAMILLE BLAISOT - SITE PRINC CAEN
				140000472	IME "L'ESPOIR"
				140000522	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - DEMOUVILLE
				140000530	ITEP CHAMP-GOUBERT
				140001181	"LA GUIDANCE" - SITE PRINCIPAL CAEN
				140008285	MAS LA VALLIERE - ELLON
				140019589	SESSAD ACSEA - CAEN
				140019639	CAFS ACSEA - ITEP "CHAMP GOUBERT"
				140032152	Hébergement Thérapeutique MDA14
				140008871	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE
		140000571	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LISIEUX		
		140004342	ESAT "LES CONQUÉRANTS"		
		140004359	ESAT LES ATELIERS DU PAYS D'AUGE		
		140025065	SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE		
		140009036	ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY	140001298	ESAT PHILIPPE DE BOURGOING
				140001363	ESAT HELENE MAC DOUGALL
		140009069	ASSOCIATION LES COMPAGNONS - BAYEUX	140002205	ESAT "LES COMPAGNONS"

		140017906	FONDATION ABBE JAMET	140000480	SESAL "ABBE JAMET"
				140024902	SSEFS DU CROP - SITE PRINCIPAL
				500019609	SSEFS - CHERBOURG-OCTEVILLE/Saint-Lô
		140018797	APAEI DE LA COTE FLEURIE	140003062	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE
				140004367	ATELIERS DE LA CÔTE FLEURIE - DOZULE
				140004698	IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL
				140025107	SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER
		140018805	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	140000613	IME DU BOCAGE
				140002700	ESAT "LE GRAND PRE"
				140012055	ESAT "LES TILLEULS"
				140015959	MAS "LES HAUTS VENTS"
				140017740	ESAT "LE BELLAIE"
				140024944	SESSAD DE L'IME DU BOCAGE
		240000265	FONDATION JOHN BOST	760026690	MAS AUTISTES EPOUVILLE FOND JOHN BOST
				760034454	MAS SAREPTA DE ROUMARE
		270000623	ESMS DEPARTEMENTAL IME D' ECOUIS	270000235	IME D'ECOUIS
				270025273	SESSAD LA CHRYSALIDE
		270000631	ASSOCIATION MARIE HELENE	270013774	MAS HOME NATHALIE DE GOUVILLE
				270013782	MAS HOME CHARLOTTE
				270016488	SESSAD HOME PASCALE ASS MARIE HELENE
				270023567	IME HOME PASCALE EVREUX
				270027535	MAS HOME NICOLAS
				270028939	MAS HOME MICKAEL
		270000839	ASSOCIATION LA RONCE	270000789	IMP JULIE CORALLO D'EVREUX
				270008352	P4AL "CATHERINE LOUISON"
				270025216	SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX
		270012966	ASSOCIATION TRISOMIE 21 DE L'EURE	270002868	SESSAD TRISOMIE 21 ANTENNE EVREUX

			270009038	SESSAD TRISOMIE 21
			270000730	IPTP "RICHARD BARRET"
	270027436	ASSOCIATION RICHARD BARET	270011489	SESSAD RICHARD BARET ST ANDRÉ DE L'EUR
			270013691	SESSAD PIERRE REMOND BRETEUIL SUR ITON
	500000641	ASS NORMANDE ENTRAIDE HANDICAPES PHYSI	500000484	ESAT - ANEHP - MONTEBOURG
	500010384	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	500013958	ESAT - VALOGNES
			500018742	CSAPA - CHERBOURG-OCTEVILLE
	500012281	ET. PUB. DE TRAVAIL PROTEGE ST JAMES	500003058	ESAT "LA MALADRERIE" - SAINT-JAMES
	500012299	APAEI DE L'AVRANCHIN	500000294	DISPOSITIF DE SOUTIEN ET DE FORMATION
			500002696	CMPP CENTRE MANCHE - SAINT LO
			500002936	CMPP NORD COTENTIN - CHERBOURG
			500003090	CMPP SUD MANCHE - AVRANCHES
	500023171	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	500022983	CMPP NORD COTENTIN - VALOGNES
			500023098	CMPP SUD MANCHE - ANNEXE ST HILAIRE
			500023106	CMPP CENTRE MANCHE - ANNEXE COUTANCES
			500023189	SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50
	610787087	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	610003618	S.A.A.A.S- SAFEP - ALENCON
			610780231	IES LA PROVIDENCE - ALENCON
			610005399	MAS RESIDENCE LA COLLINE - MORTAGNE
	610787673	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	610780314	IME "LES COTEAUX" - MORTAGNE AU PERCHE
			610784092	ESAT "LE VAL" - MORTAGNE AU PERCHE
	690793435	FONDATION OVE	270027634	CMPP OVE
			270027709	ITEP FONDATION OVE - EVREUX
			140002536	SESSAD (APF) - CAEN
	750719239	APF FRANCE HANDICAP	140002544	IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR
			270007446	SESSAD APF - GUICHAINVILLE
			270013477	ESAT APF FRANCE HANDICAP GUICHAINVILLE

			760010488	ESAT APF FRANCE HANDICAP
			760012823	SESSAD DE MONTIVILLIERS
			760780957	IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF
			760801647	S.A.T.V.A (SECT. ACC.TEMP.VACAN.ADAPT)
	750720534	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	610006025	SESSAD DU PERCHE
			610780298	IME DU PERCHE - MORTAGNE AU PERCHE
			610780405	IME DOMAINE DE PIGEON
	750720831	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	270000920	ITEP JEAN DUPLESSIS
			270026099	SESSAD JEAN DUPLESSIS
	750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	270027899	LHSS FONDATION ARMEE DU SALUT
			760013888	CSAPA LAMARTINE LE HAVRE
	750814030	FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE	270027964	MAS HOPITAL LA MUSSE
			270029457	SESSAD-UEEA LE NID BLEU
	760000216	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	760780304	IME L'ENVOL SAINT JEAN BOIS-GUILLAUME
			760802330	ESAT LES ATELIERS DU CAILLY
			760920884	SECTION POLYHANDICAP IME ENVOL ST-JEAN
	760000232	ASSOCIATION D'ETENNEMARE	760012815	SESSAD D'ETENNEMARE
			760780379	IMP D'ETENNEMARE
	760000265	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	760030494	ETABLISSEMENT ABA V/B BF SKINNER
	760000513	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY	760025924	MAS DE GRUGNY
	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	140024498	ESAT "LA PASSERELLE VERTE"
	760000570	ASS ACCUEIL SAINT-AUBIN LES ELBEUF	760024711	MAS ACCUEIL SAINT AUBIN
	760000992	ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE	760035006	SECTION AUTISME DOMINIQUE LEFORT
			760786020	IME DOMINIQUE LEFORT - MONT-CAUVAIRE
	760009779	FONDATION LES NIDS	270000227	ITEP DE SERQUIGNY FONDATION LES NIDS
			270012768	SESSAD "PUZZLE" - SERQUIGNY
			760026146	SESSAD L'OREE DU BOIS FOND LES NIDS

			760034850	CASF FONDATION LES NIDS	
			760780346	ITEP L'OREE DU BOIS FONDATION LES NIDS	
		760026260	ASS GEIST ET DIM CANY BARVILLE	760026286	SESSAD CANY-BARVILLE ASS GEIST ET DIM
		760803452	CCAS FECAMP	760792879	ESAT L'ESPOIR DE FECAMP
				760801019	IME DE FECAMP
		760804351	LES PAPILLONS BLANCS 76	760018838	ESAT DU CHAMP FLEURI
				760025551	SESSAD DU PETIT QUEVILLY
				760037903	MAS LES ALBATROS
				760783449	IMP LA MAISON DE L'ENFANT DE CANTELEU
		760805135	ASS DE THIETREVILLE	760780965	ITEP LOGIS SAINT FRANCOIS
		760807248	ASS GEIST 21 ROUEN	760030650	ESAT LE ROBEC GEIST
				760802124	SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST
		760913640	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	760012799	SESSAD
				760023069	IME L'ARBRE A PAPILLONS
				760030817	MAS LES CONSTELLATIONS
				760780924	IMP L'ESPERANCE
				760780932	EEAP LES MYOSOTIS
				760780940	IMPRO LA RENAISSANCE
				760791897	ESAT LIGUE HAVRAISE - LE HAVRE
				760807347	ESAT LIGUE HAVRAISE - HARFLEUR
				760915207	MAS LE MANOIR - EPREMESNIL - LE HAVRE
		910808781	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER	760039479	SESSAD
	septembre	500001110	ASS FEMMES CHERBOURG-EN-COTENTIN	500020896	LITS HALTE SOINS SANTE - CHERBOURG
				500023551	ACT ASSOCIATION FEMMES - CHERBOURG
		760000265	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	760026351	CSAPA DIEPPE ASS ONM
				760030569	LHSS - ONM TERRITOIRE D'ELBEUF
				760031351	LHSS DIEPPE ASS OEUVRE NORMANDE MERES

				760031575	ACT ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES
		760004242	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	760030759	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE
				760030767	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE
		760009175	ASS LA BOUSSOLE	760032011	ACT ASS LA BOUSSOLE ROUEN
				760919175	CSAPA ROUEN ASS LA BOUSSOLE
		760024042	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	760026377	CSAPA ELBEUF/LOUVIERS CHI ELBEUF LOUVI
		760780023	CH DIEPPE	760026492	CSAPA CH DIEPPE
		760780213	CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE	760025940	CSAPA CH BARENTIN
		760780239	CHU ROUEN	760921742	CSAPA BOIS-GUILLAUME CHU ROUEN
		760780270	CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN	760014779	CRANSE - CHS DU ROUVRAY
				760916387	CSAPA SMPR MAISON ARRET ROUEN
		760780734	CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES	760027227	CSAPA FOUQUET CHI FECAMP
		760780742	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	760012708	CSAPA LILLEBONNE CHI CAUX
		760921817	ASSOCIATION LA PASSERELLE	760031542	ACT ASS LA PASSERELLE ELBEUF
				760921825	CSAPA ELBEUF ASSOCIATION LA PASSERELLE
	décembre	60013448	AUTISME APPRENDRE AUTREMENT	140027442	IME LES COTEAUX FLEURIS
		140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	140023466	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE "CYCLADES
		270025521	GCSMS NOUV.HOP. NAVARRE-L'ABRI	270025638	CSAPA DU GCSMS NHN-L'ABRI
2024	janvier	140028481	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE	140002551	DARE ANDRÉ BODEREAU
				140013764	IME INTERNAT - SITE PRINCIPAL
		140031600	EPMS DU CHATEAU DE VAUX	140015421	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE
				140024977	SESSAD - BRETTEVILLE SUR ODON
		270008972	TRISOMIE 21 EURE VERNON	270008378	SESSAD TRISOMIE 21 EURE VERNON
		270013824	ASS RP DE MAISTRE	270000714	IME BEAUMESNIL ASS RP DE MAISTRE
		270021348	ASS DEP PEP 27	270021389	SESSAD IRIS ASS DEP PEP27
		270024854	ASSOCIATION DU GRAND LIEU	270022668	MAS EPAIGNES
		270028269	ADAPEI 27	270000748	ESAT LES ATELIERS DU BEFFROI

				270000821	DAME LA RIVIERE-THIBOUVILLE
				270002033	DAME LE CHATEAU PLATEFORME ENFANCE EST
				270002397	ESAT ATELIERS CHATEAU GAILLARD
				270002470	MAS LA HAYE BEROU
				270003379	SESSAD LA RENCONTRE
				270007586	ESAT ATELIERS DU COUDRAY
				270008394	ESAT ATELIERS DU PARC SAINT DENIS
				270013071	IME RENE COUTANT - EVREUX
				270016538	SAJES TSA - BEAUMONT
				270018948	ESAT ATELIERS RIVES DE L'EURE - VDR
				270027592	ESAT LES ATELIERS DU ROULOIR
				270029200	SESSAD LE PARTAGE
		500000245	CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	500004114	MAS DU CH ESTRAN
				500019617	MAS - ST PLANCHERS CH DE L'ESTRAN
		500022876	A.M.S.H.	500018825	ESAT JACQUES PREVERT - LA HAGUE
				500020029	ESAT J MARAIS - CHERBOURG EN COTENTIN
		760000240	ASS NORMANDIE LORRAINE MESNIL-ESNARD	760780387	CENTRE NORMANDIE LORRAINE MESNIL ESNAR
		760004416	ASSOCIATION L'ESSOR	760780437	IME L'ESSOR
				760802603	ESAT L'ESSOR
				760013029	UNITE ENFANTS DYSLEXIQUES DYSPHASIQUES
				760024018	SESSAD GERICAULT EPLSMS IDEFHI
				760027987	SESSAD CANTELEU EPLSMS IDEFHI
				760028597	ITEP VALLEE DE SEINE ROUEN IDEFHI
				760780320	ITEP VALLEE DE SEINE CANTELEU IDEFHI
				760915009	IME LE CHANT DU LOUP DE CANTELEU
				760920983	ESAT FRANCOIS TRUFFAUT IDEFHI
				760920991	ITEP VALLEE DESEINE QUINCAMPOIX IDEFHI
		760027334	EPLSMS IDEFHI		

				760921007	ITEP VALLEE DE SEINE MOULINEAUX IDEFHI	
				760921015	ITEP VALLEE DE SEINE GDCOURONNE IDEFHI	
		760804344	APAPSH GOURNAY EN BRAY	760034900	SESSAD APAPSH	
				760783209	IME "BERNARD LAURENT"	
		760911313	ASSOCIAT D'AIDE RURALE DU PAYS DE BRAY	760802090	ESAT LA BRECHE	
		760921031	ESMS LE CLOS SAMSON GRAND-COURONNE	760780353	IME LE CLOS SAMSON GRAND-COURONNE	
		920026093	ASSOCIATION L' ESSOR	140001355	ESAT "L'ESSOR"	
		940004088	ADEF RESIDENCES	760028019	MAS MALAUNAY ADEF RESIDENCES	
	mars	140032921	ANPAA NORMANDIE	140017070	CSAPA - CCAA - CAEN	
					270013139	CSAPA EVREUX ASS ANPAA
					500016795	CSAPA SUD-OUEST
					500024625	CAARUD
					610006397	CSAPA ANPAA 61 - ALENCON
			500010327	ASS ADSEAM	500021225	LITS HALTE SOINS SANTE ADSEAM
					500023569	ACT ADSEAM - CHERBOURG
			500010426	AGAPEI - GRANVILLE	500000328	DISPOSITIF INCLUSIF HENRI WALLON
					500013289	ESAT - GRANVILLE
		juin	270002710	ASSOCIATION YSOS	610006629	LITS HALTE SOINS SANTE - L'AIGLE
					610008229	ACT YSOS L'AIGLE
			610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	610004889	CAARUD - ALENCON
			750065591	FONDATION ANAIS	140017849	MAS ANAIS DE VIRE NORMANDIE
					140018789	ESAT ANAIS DE SAINT-ARNOULT
					500002910	ESAT ANAIS DE BARENTON
					610007205	SESSAD ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
					610008021	UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE - UEM
					610780330	ITEP ANAIS DE L'AIGLE
			610780959	ESAT ANAIS DU PAYS D'ALENÇON		

				610781346	ESAT ANAIS DE REMALARD EN PERCHE
				610781460	ESAT ANAIS DE DOMFRONT-EN-POIRAIE
				610787699	ESAT DU PAYS D'ALENÇON - SITE CERISE
				610787988	IME ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
				610789521	MAS ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
	septembre	140019431	ASS ITINERAIRES	140033549	LHSS ITINERAIRES
		140033507	GCSMS UN CHEZ-SOI D'ABORD CU CAEN	140033523	ACT UN CHEZ-SOI D'ABORD - CU CAEN
		270023575	ASSOCIATION L'ABRI	270017668	ACT ASS L'ABRI EVREUX
				270019839	LHSS EVREUX ASS L'ABRI
				270030067	LAM
		760000265	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	760034918	CAARUD DIEPPE ASS. OEUVRE NORMANDE
	décembre	140000100	CHU DE CAEN NORMANDIE	140025396	CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME
		140000316	EPSM CAEN	140013855	CSAPA - EPSM CAEN
				140015207	MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN
140026725				CAARUD - EPSM CAEN	
760039644	GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD ROUEN METRO	760039727	ACT UN CHEZ-SOI D'ABORD - ROUEN		
2025	janvier	140008905	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	140000605	IME "LE PRIEURE"
				140002320	ITEP "VALLÉE DE L'ODON"
				140016130	MAS LOUISE DE GUITAUT - LOUVIGNY
				140025073	SESSAD "PAYS DE BAYEUX"
		140016270	APAJH DU CALVADOS	140025685	SESSAD "VALLÉE DE L'ODON"
				140000597	IME SAINT REMY SUR ORNE
				140017013	ESAT - IFS
				140021239	S3AIS & SAFEP
				140024936	SESSAD APAJH SUISSE NORMANDE
				140018847	APAEI DE CAEN
140002940	IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL				

			140023235	SESSAD DE L'APAEI DE CAEN
			140024472	M.A.S. IKIGAÏ
	270000888	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	270000755	ITEP LE SOLEIL LEVANT A ST SEBASTIEN M
			270000847	ITEP LÉON MARRON - VERNON
			270011828	SAAS LE PILOTIS - EVREUX
			270013568	IEM LA SOURCE A VERNON
			270018898	SAAS LE PILOTIS - LOUVIERS
	500006440	CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS ST MAUR	500012562	MAS - SAINT-JAMES
	500010335	ASSOCIATION DE AMIS DE L'ETP AVRANCHES	500004858	ESAT - AVRANCHES
	610780025	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE	610005951	MAS "LES PASSEREAUX" - ALENCON
	610785891	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	610002537	UNISAT 61 - ESAT BEAUREGARD - LA FERTE
			610780249	IME "L'ESPOIR" - ARGENTAN
			610780421	IME "LES PEUPLIERS" - FLERS
			610780439	IME LA PASSERELLE - ALENCON
			610781247	UNISAT 61 - ESAT BELLEVUE - ALENCON
			610784431	UNISAT 61 - ESAT BOCAGE - FLERS
			610784522	MAS LE PONANT - VALFRAMBERT
			610785487	LES ATELIERS DE LA POMMERAIE
			610786972	MAS "LA SOURCE" - L'AIGLE
			610788655	UNISAT 61 -ESAT LA FRÉMONDIÈRE-L'AIGLE
	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	140025099	ACT - CROIX ROUGE FRANCAISE - CAEN
	760804401	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	760024034	IME BERCAIL SECTION AUTISME LA CHRYSAL
			760025502	IME LE BERCAIL LA NYMPHÉA - HÉRICOURT
			760032300	MAS HERICOURT EN CAUX
			760035873	LA CORALLINE SECTION IME AUTISTE HAVRE
			760780916	SECTION POLYHANDICAP DE L'IME BERCAIL
			760915181	LA CORALLINE SECTION EEAP

	mars	760914317	EPA HELEN KELLER	760026237	SESSAD HELEN KELLER
				760026575	IME AUTISTES JULES GUESDE LE HAVRE
				760780890	IME JULES GUESDE LE HAVRE
				760782797	CROP RONSARD
				760786061	IEM HELEN KELLER
				760806224	ESAT HELEN KELLER
2026	janvier	270000086	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	270018179	MAS LES QUATRE SAISONS - GISORS
				270000292	IME DE TILLY ASS APEER
		270000656	ASSOCIATION L'APEER	270007693	ESAT CASTEL DES BRUYERES
				270013717	EEAP APEER
				270013725	SESSAD APEER - TILLY
		270008998	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	270000813	IME PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS
				270002389	ESAT DE PONT-AUDEMER
				270014228	SESSAD PONT-AUDEMER ASS PAP BLANCS
				270023492	MAS PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS
		500010301	AAJD	500000286	ITEP AAJD À AGNEAUX
				500000385	IME IDRIS AAJD - MARIGNY
				500019823	CAFS DE L'ITEP AAJD - AGNEAUX
				500020037	SESSAD AAJD CENTRE MANCHE - AGNEAUX
				500020805	CAFS DE L'ITEP AAJD - QUERQUEVILLE
				500020813	SESSAD-AAJD NORD COTENTIN TOURLAVILLE
				500021936	ITEP AAJD ANNEXE NORD COTENTIN
				500023023	SESSAD - UEM - AAJD
		500010343	APEI DU CENTRE MANCHE	500000310	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COUTANCES
				500000351	IME "LA FRESNELIERE" - SAINT-LO
				500000377	IME MAURICE MARIE - SAINT LO
500003132	ESAT "LA HURE DU LOUP" - CONDE/VIRE				

				500004106	ESAT "LA CHEVALERIE" - SAINT-LO
				500004866	ESAT "LE MOULIN DE LA MARE"-COUTANCES
				500013073	MAS - COUTANCES
				500017256	SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO
				500017322	ESAT LE MARAIS - CARENTAN
				500019781	CAFS DE L'IME LA FRESNELIERE SAINT LO
				500019807	CAFS DE L'IME MAURICE MARIE SAINT LO
				500020797	MAS - ANNEXE DE SAINT LÔ
				500022108	ESAT LA CROIX CARREE - AGNEAUX
		500016787	ACAIS	500000336	IME ACAIS
				500002712	ESAT ACAIS
				500004924	MAS - LA GLACERIE
				500019765	CAFS DE L'IME ACAIS
				500020060	SESSAD ACAIS
		750721029	ASSOCIATION HOVIA	270000268	IMP HOVIA DE LOUVIERS
				270017098	SESSAD LOUVIERS ASS HOVIA
				270023583	INSTITUT MEDICO PEDAG. HOVIA
				270025281	SESSAD HOVIA ETREPAGNY
		760000075	EPIFAJ FONDATION ALBERT JEAN	760025932	ESAT FONDATION ALBERT JEAN
		760000497	ASSOCIATION DE L'AIDE RURALE CAUCHOISE	760781138	ESAT ARCAUX
		760009175	ASS LA BOUSSOLE	760026591	CAARUD ROUEN ASS LA BOUSSOLE
		760033936	ASSOCIATION ARAMIS	760033944	CTRE REG RESSOURCE HANDICAP PROFESSION
		760803783	CCAS YVETOT	760030858	SESSAD IME CCAS YVETOT
				760012831	IME AUTISTES LEO KANNER CCAS YVETOT
				760780460	IME D'YVETOT
				760781955	ESAT D' YVETOT
		760919373	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	760012757	IME L'ESCALE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY

		800014235	CAP ÉNERGIE	760023408	MAS NOTRE DAME DE BONDEVILLE ASITP 76
				760034348	SESSAD LES DEUX RIVES
				760014399	ESAT ALBATRE ATELIERS
	mars	760025734	UGECCAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	610006033	SESSAD UGECAM - ALENCON
				610780322	IME "LA GARENNE"-ST GERMAIN DU CORBEIS
				610780348	ITEP "LA ROSACE" - SEES
				760024562	ITEP LES HOGUES DE SAINT-LEONARD
				760027318	SESSAD LES HOGUES UGECAM NORMANDIE
				760780106	IMPRO LA TRAVERSE D'OMONVILLE
	juin	500000658	EHPAD "LA CLAIRIÈRE DES BERNARDINS"	500020409	SSIAD - TORIGNI/VIRE
				500000732	EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL
				760921817	ASSOCIATION LA PASSERELLE
				930013768	ASSOCIATION AIDES
	septembre	140025263	EDUCATION SOLIDARITÉ INFORMATION 14	140033366	CAARUD
				750054157	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE
	décembre	140000050	EPMS "LA CLAIRIÈRE"	140025289	MAS "LA CLAIRIERE"
				140014051	ASSOCIATION REVIVRE
				140025263	EDUCATION SOLIDARITÉ INFORMATION 14
				760003772	ASS EMERGENCE[S]
				760024919	LHSS EMERGENCE(S)
2027	janvier	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	610005704	CAFS DE L'IME SEGUR
				610005712	CAFS DE L'IME MARIE CRUE - FLERS
				610005746	CAFS DE L'ITEP DESIRE PILOT - FLERS
				610005993	SESSAD DE L'AIGLE
				610006017	SESSAD DE FLERS
				610780256	IME SEGUR - AUBE
				610780280	ITEP DESIRE PILOT- FLERS

				610781239	IEM "LA FORET"
				610787913	SMPP - ALENCON
				610789711	IME "MARIE CRUE" - FLERS
		690793435	FONDATION OVE	760010918	CMPP ALFRED BINET DARNETAL
				760010959	CMPP ALFRED BINET GOURNAY
				760780486	CMPP ALFRED BINET DE ROUEN
		750054157	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE	760012328	ACT LE HAVRE ASS OPPELIA
		760000067	APEI REGION DIEPPOISE	760034280	SESSAD AUTISME
				760034967	IME SEMI INTERNAT CHATEAU BLANC DIEPPE
				760034975	IME AUTISME CHATEAU BLANC À DIEPPE
				760035188	IME POLYHANDICAP CHATEAU BLANC ARQUES
				760038992	MAS
				760780072	IME INTERNAT CHATEAU BLANC À DIEPPE
				760915652	ESAT LES ATELIERS D'ETRAN APEI
		760804641	PEP 76	270000300	CMPP VICTOR HUGO EVREUX
				270016629	CMPP ANTENNE LOUVIERS ASS AEDE
				270016678	CMPP ANTENNE BOURGTHEROULDE ASS AEDE
				270018088	CMPP ANTENNE VAL DE REUIL ASS AEDE
				760010678	ITEP L'ECLAIRCIE MONT-ST-AIGNAN ADPEP
				760011049	CMPP SEVIGNE BARENTIN ADPEP
				760011148	CMPP SEVIGNE MAROMME ADPEP
				760011189	CMPP SEVIGNE LE HOULME ADPEP
				760011239	CMPP SEVIGNE CANTELEU ADPEP
				760028571	CMPP PAULINE KERGOMARD LE HAVRE ADPEP
				760035865	ITEP L'ECLAIRCIE DIEPPE
				760780098	PEP2S LA BUSINE - IME
				760780403	DISPOSITIF ITEP L'ÉCLAIRCIE AD PEP

				760780429	DISPOSITIF CTRE REED. AUDIT. BEETHOVEN
				760780494	CMPP SEVIGNE ROUEN ADPEP
				760781435	D I E M "COLETTE YVER" ROUEN
				760913673	ITEP L'ECLAIRCIE ROUEN ADPEP
		760915710	INSTITUTION MEDICO SOCIALE BOLBEC	760782805	IME LA HOUSSAYE DE NOINTOT
				760804781	ESAT IMS BOLBEC
		930019484	ADAPT	140000431	ESRP LADAPT DE NORMANDIE
				140020769	SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL
				140023169	ESPO LADAPT DE NORMANDIE
				140024860	U.E.R.O.S.
				140028945	SESSAD PRO
				270002355	ESAT LADAPT EURE
				270008477	ESAT SAINT-ANDRE ASS LADAPT EURE ESAT
				270025141	UEROS EVREUX ASS LADAPT
				500019591	SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN
				500021795	SESSAD LADAPT - CARENTAN
				500021803	IEM ADAPT - ST LO
				500021852	IEM ADAPT INTERNAT - ST LO
				760783027	ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT
				270000102	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER
	mars	500010327	ASS ADSEAM	500000344	IME "LES BONS VENTS" - MORTAIN
				500004619	ITEP DE L'IME"LES BONS VENTS"- MORTAIN
				500012588	IEM - SAINT HILAIRE DU HARCOUET
				500013065	MAS - SAINT HILAIRE DU HARCOUET
				500020086	SESSAD DE L'IME "LES BONS VENTS"
				500022991	CAFS DE L'ITEP LES BONS VENTS MORTAIN
				500023114	IME LES BONS VENTS - AVRANCHES

				500023122	IME LES BONS VENTS - ST HILAIRE					
				500023130	ITEP LES BONS VENTS - AVRANCHES					
				500023148	ITEP LES BONS VENTS - ST HILAIRE					
				500023155	SESSAD - ST MARTIN DES CHAMPS					
				500023163	SESSAD - ST HILAIRE					
		750050916	FEDERATION DES APAJH			270003189	ESAT SAINT SEBASTIEN MORSENT ASS APAJH			
						270012271	ESAT APAJH EURE			
						270013485	ESAT GISORS ASS APAJH FED NAT			
						760010868	CMPP HENRI WALLON - BLANGY			
						760024836	ESAT DE L' ESTUAIRE			
						760026294	SESSAD HENRI WALLON DE DIEPPE			
						760026302	SESSAD LA PARENTELE			
						760034306	IME LA PARENTÈLE SECTION AUTISTES &UEM			
						760780114	CMPP HENRI WALLON DE DIEPPE			
						760780908	IME LA PARENTELE			
	750054157	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE			760781963	EEAP TONY LARUE GD QUEVILLY ASS APAJH				
					760915124	CMPP HENRI WALLON - LE TREPORT				
	juin				760915132	CMPP HENRI WALLON - AUFFAY				
					760914846	CSAPA NAUTILIA LE HAVRE ASS OPPELIA				
					270000086	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	270015969	CSAPA CH GISORS		
					500009253	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE			500018643	SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES
									500020151	SSIAD - CÉRENCES
					500010384	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE			500005525	ESAT "LA FERME DE BETHANIE"-PICAUVILLE
									500005574	MAS "LA MEIJE" - PICAUVILLE
									500020128	IME "LA MONDRÉE"
					760004242	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE			760011247	PRÉ DE LA BATAILLE SEAP
									760781195	PRÉ DE LA BATAILLE IME

			760792853	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE	
			760801506	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE ROUEN	
		760004408	ASS ACOMAD	760802512	SSIAD ASS ACOMAD FECAMP
		760009357	ASS LOCALE ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL	760010025	SSIAD ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL
		760009464	ASS LOCALE ADMR BOUCLES DE LA SEINE	760917609	SSIAD PA ASS ADMR YAINVILLE
		760009696	ASS SSIAD LE CAILLY	760919589	SSIAD LE CAILLY
		760921395	LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE	760028381	SSIAD LES ESCALES
	septembre	270008840	CCAS EVREUX	270008501	SPASAD CCAS EVREUX
		500010384	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	500023544	CAARUD - FBS DE LA MANCHE
		500010400	ASSOCIATION SOINS SANTE-CHERBOURG	500009188	SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG
		750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	500014741	SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY
				760800912	SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX
				760800979	SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX
				760802447	SSIAD 76 CRF LE HAVRE
				760802454	SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY
				760916155	SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON
				760916239	SSIAD ROUVRAY-CATILLON
				760918987	SSIAD CRF YERVILLE
		760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	140017054	SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE
				140017187	SSIAD - DIVES/MER-HOULGATE-CABOURG
				140026659	SSIAD - CONDE EN NORMANDIE
		760003889	SSIAD DE LA VALLEE D'EAULNE	760920355	SSIAD VALLEE DE L'EAULNE - ENVERMEU
		760004093	ASS AIPA SEINE ET BRAY	760800995	SSIAD DARNETAL ASS AIPA
		760035360	ASSOCIATION SSIAD FOUCARMONT	760025874	SSIAD LES TROIS RIVIERES FOUCARMONT
		760035923	FONDATION FILSEINE	760919654	SSIAD SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
		760803908	CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN	760922013	SSIAD CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN
		760913111	SYNDICAT INTERCOM PA PLATEAU EST ROUEN	760915553	SSIAD PLATEAU EST ROUEN MESNIL-ESNARD

décembre	140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	140015439	SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON
			140015769	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
			140017195	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
			140019563	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
	140000159	CH VIRE	140018896	SSIAD - CH VIRE
	140000878	EHPAD "LA ROSERAIE"	140020298	SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS
	140001074	ASS UNA DU CALVADOS	140028804	SSIAD UNA DU CALVADOS
	140001256	FONDATION LETAVERNIER - PITROU	140008251	SSIAD - ARGENCES
	140008731	CCAS LISIEUX	140008293	SSIAD - LISIEUX
	140008814	CCAS CAEN	140004821	SSIAD - CCAS CAEN
	140008863	ACSEA	140025842	ESAT "HORS LES MURS"
	140008921	FEDERATION ADMR DU CALVADOS	140015447	SSIAD D'ORBEC-LIVAROT
			140017815	SSIAD CANTONS DE MÉZIDON ET ST PIERRE
	140026279	CH DE LA COTE FLEURIE	140014143	SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE
	140027947	ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE	140018946	SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN
	140030305	ASSO SSIAD PA DE LA REGION DE FALAISE	140013897	SSIAD - FALAISE
	140031600	EPMS DU CHATEAU DE VAUX	140025875	SSIAD - GRAYE/MER
	140033150	ASS. POUR LE MAINTIEN À DOM. DES PA	140012204	SSIAD - BOURGUEBUS
	140033242	ASSOCIATION ADMR - ALPS	140013889	SSIAD - EVRECY
	270000060	CH BERNAY	270013642	SSIAD CH BERNAY
	270000086	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	270011349	SSIAD CH GISORS
	270000102	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER	270002918	SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER
	270000110	CH VERNEUIL-SUR-AVRE	270013105	SSIAD DU SUD DE L'EURE
	270000136	CH LES ANDELYS	270013048	SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS
	270000144	CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD	270013212	SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD
	270000169	RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT	270014376	SSIAD EPMS DE CONCHES EN OUCHE
	270000177	CH LE NEUBOURG	270015316	SSIAD CH LE NEUBOURG

		270000185	CHAG PACY-SUR-EURE	270017809	SSIAD CHAG PACY SUR EURE
		270000193	EPMS PONT DE L'ARCHE	270013600	SSIAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE
		270001084	MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU	270013592	SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU
		270023724	CH EURE-SEINE	270023773	SSIAD VERNON CH EURE-SEINE
		270028962	ASSOCIATION SSIAD ADMR DES SIX CANTONS	270024995	SSIAD ADMR DES SIX CANTONS
		500000039	CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN	500019088	SSIAD - HL DE CARENTAN
		500000062	HOPITAL LOCAL DE MORTAIN	500018965	SSIAD - HL MORTAIN
		500000070	ESMSC EHPAD PERIERS	500014758	SSIAD - PERIERS
		500000096	CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET	500018627	SSIAD-CH ST HILAIRE DU HARCOUET
		500000104	HOPITAL DE SAINT JAMES	500017421	SSIAD - HL SAINT-JAMES
		500000138	CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU	500016803	SSIAD - HL VILLEDIEU
		500000245	CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	500019294	SSIAD - DE PONTORSON
		500000765	EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG	500013107	SSIAD. - MONTEBOURG
		500000781	EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE	500004692	SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY
		500000807	EHPAD - SAINTE MERE EGLISE	500019138	SSIAD - SAINTE-MERE-EGLISE
		500009147	CCAS SAINT LO	500012083	SSIAD - SAINT-LO
		500009253	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	500003868	SSIAD DE BRICQUEBEC
				500010442	SSIAD - PONT-HEBERT
				500013222	SSIAD DE LA CÔTE DE L'ESPACE-AGON-COUT
				500014329	SSIAD - LES PIEUX
				500016597	SSIAD - PORTBAIL
				500019948	SSIAD - CANISY ET MARGNY
		500014212	CCAS LA HAGUE	500020144	SSIAD - BEAUMONT HAGUE
		500018726	ASSOCIATION GRANVILLE SANTE	500018569	SSIAD - GRANVILLE
		500019344	ADESSA DOMICILE MANCHE	500018379	SSIAD ADESSA DOMICILE COUTANCES
		500020607	CIAS DU VAL DE SEE	500016951	SSIAD - BRECEY
		500021860	EHPAD DU VAL DE SAIRE	500020011	SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR

		500024005	EPSM LES LICES - JOURDAN	500013768	SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE
		500025002	EPSMS LES QUATRE PROVINCES	500012729	SSIAD - BARENTON
		570010173	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	760034132	SSIAD BOIS DE BLEVILLE
		570026823	ASSOCIATION AMAPA	760802520	SSIAD AMAPA - HARFLEUR
		610000408	EHPAD "LES GRANDS PRES" - BRETONCELLES	610002339	SSIAD - BRETONCELLES
		610000929	ALPS SMAPAD	610787897	SMAPAD - L'AIGLE
		610003923	ASSOCIATION CENTRE SOINS MISERICORDE	610789620	SSIAD - SEES
		610780157	CH - VIMOUTIERS	610003048	SSIAD DE VIMOUTIERS
		610787038	ASSOCIATION "SOINS SANTE" - ARGENTAN	610786980	SSIAD- ARGENTAN
		610789612	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	610005944	SSIAD D' ATHIS VAL DE ROUVRE
				610006116	SSIAD - LE THEIL SUR HUISNE
				610788721	SSIAD - LE MELE/SARTHE
				610789638	SSIAD - RANES
		750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	140008202	SSIAD - CROIX ROUGE CAEN
				270008766	SSIAD CRF LOUVIERS
				270013618	SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE
				270026248	SSIAD CRF VERNON
		760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	760029801	SSIAD 76 CRF AUMALE
				610002412	SSIAD - MORTAGNE
				610785701	SSIAD - ALENCON
				610785719	SSIAD - FLERS
				610789992	SSIAD - LA FERTE MACE
				760034389	SSIAD MUTUALITE FRANCAISE SNE MARITIME
		760000679	EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX	760914168	SSIAD EHPAD FAUVILLE EN CAUX
		760000786	EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE	760026815	SSIAD EHPAD SAINT CRESPIN
		760000794	EHPAD SAINT-SAENS	760920496	SSIAD EHPAD SAINT-SAENS
		760004390	ASS OFFICE PERSONNES AGEES DIEPPE	760802462	SSIAD DIEPPE ASS OPAD

		760780023	CH DIEPPE	760028779	SSIAD CH DIEPPE
		760780056	CH EU	760918979	SSIAD CH EU
		760780064	CH NEUFCHATEL-EN-BRAY	760808667	SSIAD CH NEUFCHATEL-EN-BRAY
		760780213	CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE	760023879	SSIAD SEINE CAUX AUSTREBERTHE
		760780239	CHU ROUEN	760803098	SSIAD PETIT-QUEVILLY CHU ROUEN
		760780742	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	760010603	SSIAD BOLBEC CHI CAUX VALLE DE SEINE
		760780759	CH SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	760916171	SSIAD HL SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
		760782235	CHG LA FILANDIERE	760026336	SSIAD LA FILANDIERE
		760803684	CCAS ROUEN	760801514	SSIAD CCAS ROUEN
		760803783	CCAS YVETOT	760913210	SSIAD CCAS YVETOT

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-10-05-00006

Arrêté du 5 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027.

Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETERENT

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

(pour l'arrêté du 1er octobre 2022)

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

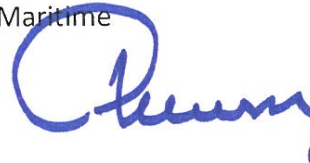
Le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 5 octobre 2022 à Caen,

Le directeur général de l'agence régionale de santé
de Normandie

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Le président du conseil départemental
de Seine-Maritime



Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé

Années	DEPOT EVAL 1	Finess EJ	Etabl juridique	Finess Géo	Etablissement
2023	juillet	240000265	FONDATION JOHN BOST	760011197	FAM SAREPTA DE ROUMARE
		570010173	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	760023697	EHPAD LES JONQUILLES
		750034589	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	760790956	EHPAD PRO BTP LE CHATEAU BLANC
		750056368	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	760782896	EHPAD CASTEL ST JOSEPH
		750719239	APF FRANCE HANDICAP	760013839	SVC SOINS EXTERNALISE FAM APF LE HAVRE
				760018218	SAMSAH DE MONT SAINT AIGNAN
				760026310	FAM JEAN-MARIE BARBIER DU HAVRE
		750721029	ASSOCIATION HOVIA	760794834	CAMSP LES SAPINS ASS HOVIA
		750825846	COALLIA	760913590	EHPAD LE TELHUET DE PORT JEROME
		760000513	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY	760010017	FAM ANDRE MARTIN EPD GRUGNY
				760781633	EHPAD ETS PUB DEP GRUGNY
				760918565	FAM GERARD DE NERVAL - EPD GRUGNY
		760000562	EHPAD MAURICE COLLET CAUDEBEC EN CAUX	760782128	EHPAD MAURICE COLLET
		760000570	ASS ACCUEIL SAINT-AUBIN LES ELBEUF	760012989	FAM BRUNHES ACCUEIL ST AUBIN
		760000612	EHPAD GILLES MARTIN BUCHY	760782201	EHPAD GILLES MARTIN
		760000679	EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX	760782284	EHPAD BOUIC MANOURY DE FAUVILLE
		760000992	ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE	760034124	FAM LES LAURIERS
		760003640	ASS LES PAQUERETTES SASSETOT	760792044	EHPAD LES PAQUERETTES
		760012609	S.E.D.N.A. ETRETAT	760915405	EHPAD ETOILE DU MATIN D'ÉTRETAT
760013649	SARL TIERS TEMPS ROUEN	760919829	EHPAD TIERS TEMPS		

		760023309	SARL GRAND QUEVILLY SANTE	760023358	EHPAD LES JARDINS DE MATISSE
		760024893	ASS UNA SOLIDARITE NORMANDE	760796367	SPASAD ASS UNA SOLIDARITE NORMANDE
		760035923	FONDATION FILSEINE	760790675	EHPAD RESIDENCE ST JOSEPH
				760790949	EHPAD RESIDENCE DES SAPINS
				760792978	EHPAD SAINTE ANNE
		760780031	CH DU GRAND LARGE	760028217	FAM COTE D'ALBATRE DE ST VALERY EN CAU
				760802934	EHPAD HL SAINT-VALERY-EN-CAUX
		760780239	CHU ROUEN	760802876	EHPAD LES 4 SAISONS PETIT-QUEVILLY
		760780734	CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES	760028290	EHPAD YVON LAMOUR - FECAMP
				760920629	EHPAD LE MOULIN AU ROY - FECAMP
				760920637	EHPAD SHAMROCK - FECAMP
				760922625	EHPAD BOIS MARTEL - FECAMP
		760780759	CH SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	760802975	EHPAD CH SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
		760783266	EHPAD LECALLIER LERICHE	760803031	EHPAD LECALLIER LERICHE
		760803593	CCAS MONT-SAINT-AIGNAN	760010629	SPASAD CCAS MONT SAINT AIGNAN
		760804195	ASSOCIATION LA POMMERAIE-JEAN VANIER	760782904	EHPAD LA POMMERAIE
		760804351	LES PAPILLONS BLANCS 76	760011478	FAM LA BASTIDE DE LE PETIT QUEVILLY
				760025536	FAM LE LOGIS DE ROUEN
				760919845	FAM LES ALBATROS
		760913640	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	760014209	FHM LE PERREY LIGUE HAVRAISE
				760014258	FAM LE PERREY
				760016568	SAMSAH LE HAVRE
				760918599	FOYER D'HEBERG. MEDIC. LA SALAMANDRE
		910808781	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER	760780718	ESRP JEAN L'HERMINIER
		920028263	SAS DOMUSVI DOMICILE	760018788	SPASAD DOMUSVI ROUEN
		920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	760028894	EHPAD L'ARCHIPEL DE DUCLAIR
				760801308	EHPAD LES DAMES BLANCHES
2024	janvier	750720534	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	760026682	SAMSAH ASS VIVRE ET DEVENIR

		760000596	EHPAD AUMALE	760782185	EHPAD RESIDENCE DU DUC D'AUMALE	
		760000604	EHPAD BLANGY SUR BRESLE	760782193	EHPAD MASSE DE CORMEILLES	
		760000687	EHPAD NOURY LA FEUILLIE	760782292	EHPAD RESIDENCE NOURY DE LA FEUILLIE	
		760000729	EHPAD ALBERT JEAN LUNERAY	760782342	EHPAD ALBERT JEAN	
		760009803	ASS CULTUREL ENTRAIDE ET BIENFAISANCE	760920298	EHPAD MISHKANE	
		760014118	SARL RESIDENCE SAINT ANTOINE	760918052	EHPAD SAINT ANTOINE	
		760027334	EPLSMS IDEFHI	760035071	SAMSAH BOIS GUILLAUME - IDEFHI	
		760780742	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	760802660	EHPAD HL BOLBEC	
				760802900	EHPAD ROSENBERG - LILLEBONNE	
		760803536	CCAS LE HOULME	760919282	EHPAD LA SOURCE	
		760911313	ASSOCIAT D'AIDE RURALE DU PAYS DE BRAY	760035907	FAM LA BRECHE	
		760913046	ASSOCIATION SAINT JOSEPH DE ROGERVILLE	760782755	EHPAD "MAISON SAINT JOSEPH"	
		mars	760000786	EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE	760782409	EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE
			760000794	EHPAD SAINT-SAENS	760782417	EHPAD RESIDENCE D'EAWY
760003459	FONDATION LAMAUVE ROUEN		760790659	EHPAD FONDATION LAMAUVE		
		760915579	EHPAD LE QUESNOT			
2025	janvier	340009349	MBV	760027268	EHPAD MICHEL GRANDPIERRE	
		590019568	OMEG AGE GESTION	760800730	EHPAD LES HAUTES BRUYERES	
		750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	760802686	EHPAD LA RUCHE D'ELBEUF	
				760915397	EHPAD LA MARE AU CLERC	
		760000505	EHPAD LE TREPORT	760781609	EHPAD JEAN FERRAT	
		760000703	EHPAD LEFEBVRE BLONDEL DUBUS	760782318	EHPAD LEFEBVRE-BLONDEL-DUBUS	
		760000737	EHPAD LE TRAIT D'UNION DU CAILLY	760782359	EHPAD "LE TRAIT D'UNION DU CAILLY"	
				760782375	EHPAD LES MYOSOTIS DE MONTVILLE	
				760782383	EHPAD "COTE DE VELOURS"	
		760000745	EHPAD LA BELLE ETOILE MONTIVILLIERS	760782367	EHPAD LA BELLE ETOILE	
760003566	ASS ST JOSEPH ROUEN	760790923	EHPAD FOYER SAINT- JOSEPH			
760004390	ASS OFFICE PERSONNES AGEES DIEPPE	760790758	EHPAD O VILLAGE OPAD			

		760009092	ASS COGERPA SAINTE-ADRESSE	760913731	EHPAD LA ROSERAIE
		760028159	ASSOCIATION LA CLE	760028167	SAMSAH ASS LA CLE - ROUEN
		760038760	SOCIÉTÉ RÉSIDENCE MÉRIDienne	760038778	RÉSIDENCE MÉRIDienne
		760780213	CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE	760782391	EHPAD CH DE L'AUSTREBERTHE
				760802868	EHPAD CH DE L'AUSTREBERTHE
		760780239	CHU ROUEN	760790873	EHPAD BETHEL BOUCICAUT CHU ROUEN
		760780254	HL YVETOT	760802967	EHPAD DU CH ASSELIN HEDELIN
		760782235	CHG LA FILANDIERE	760920413	EHPAD CHG LA FILANDIERE
		760782425	CH DU BOIS PETIT SOTTEVILLE LES ROUEN	760803023	EHPAD CH DU BOIS PETIT - SOTTEVILLE
		760803684	CCAS ROUEN	760915702	EHPAD LA PLEIADE
		760804401	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	760035014	SAJM LES HAUTES EAUX
				760783126	FAM CHANTECLER À IMBLEVILLE
				760915967	FAM LA TOURMALINE A HERICOURT
				760919852	FAM LES HAUTES EAUX À AUTIGNY
910017193	ASS DES LIEUX DE VIE ESSONNIENS ALVE	760035097	SAMSAH DE DIEPPE		
mars	760914317	EPA HELEN KELLER	760030866	CAMSP COQUELICOT	
juin	760780023	CH DIEPPE	760802884	EHPAD CHATEAU MICHEL - DIEPPE	
décembre	760780239	CHU ROUEN	760034033	CAMSP CHU ROUEN	
2026	janvier	750062390	SAS BRIDGE SOCIAL	760920066	EHPAD LE VAL FLEURI
		760000653	EHPAD LEMARCHAND ENVERMEU	760782268	EHPAD LEMARCHAND D'ENVERMEU
		760000711	EHPAD A.F LE BOULTZ	760782326	EHPAD A.F LE BOULTZ
		760003657	ASS LES TERRASSES BOIS-GUILLAUME	760792200	EHPAD LES TERRASSES
		760004978	LES PAPILLONS BLANCS DES VALLEES	760028928	FAM LES QUATRE SAISONS - FOURCARMONT
		760009068	SARL EHPAD LA MAISON NORMANDE	760913624	EHPAD LA MAISON NORMANDE
		760009753	SA LES JARDINS DE GOURNAY	760919886	EHPAD LE CERCLE DES AINES GOURNAY EN B
		760010728	PETITES SOEURS DES PAUVRES	760790832	EHPAD MA MAISON
		760011379	CCAS GONFREVILLE L'ORCHER	760023218	EHPAD LES CHARMETTES
		760014498	SAS LA BUISSONNIERE	760790840	EHPAD LA BUISSONNIERE

		760024042	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	760035568	EHPAD LES COLLINES DE LA SEINE
				760922062	EHPAD LE BOIS ROND
				760922070	EHPAD LA SOURCE
		760027672	SASU VILLA SAINT NICOLAS	760023549	EHPAD VILLA SAINT NICOLAS
		760039669	SAS SOCIETE DES JARDINS D'ELODIE	760026773	EHPAD LES JARDINS D'ELODIE
		760780049	HL GOURNAY-EN-BRAY	760802959	EHPAD DU CH DE GOURNAY-EN-BRAY
		760780056	CH EU	760802892	EHPAD CH EU
		760780726	GHH LE HAVRE	760919563	CAMSP SAINT-EXUPERY CH LE HAVRE
		760918128	CCAS DE PETIT CAUX	760921304	EHPAD LES MATINS BLEUS
		760919373	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	760919399	FAM LE RONCIER DE ST VICTOR L'ABBAYE
	mars	760782227	CH DURECU LAVOISIER DARNETAL	760011171	EHPAD ST-LEGER BOURG DENIS CH DARNETAL
				760803007	EHPAD HOSPITALIER DE DARNETAL
2027	janvier	250015658	SAS MEDOTELS	760023259	EHPAD KORIAN LES HAUTS DE L'ABBAYE
				760915173	EHPAD KORIAN LES CENT CLOCHERS
		250016458	VILLA SAINT DOMINIQUE	760916312	EHPAD KORIAN VILLA SAINT DO
		250018686	LES BEGONIAS	760790907	EHPAD KORIAN LE JARDIN
		330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	760023028	EHPAD RESIDENCE DE LA VARENNE
				760917005	EHPAD RESIDENCE LES TROIS HAMEAUX
		750054256	SAS ESSART GRAND COURONNE	760026732	EHPAD RESIDENCE CAROLA
		750056335	SAS MEDICA FRANCE	760025973	EHPAD KORIAN LA PORTE OCÉANE
		760000067	APEI REGION DIEPPOISE	760016709	ATJM LA MARGOTIERE APEI DIEPPE
				760018309	FAM LA MARGOTIERE APEI DIEPPE
		760000695	EHPAD FOND BEAUFILS FORGES LES EAUX	760782300	EHPAD FONDATION BEAUFILS
		760009597	ASSOCIATION BOIS JOLI GESTION-ANIMATIO	760918722	EHPAD LE BOIS JOLI
		760009647	SAS LES ILIADES GESTION	760919035	EHPAD LES ILIADES
		760014068	EHPAD LE MOULIN DES PRES MESNIL ESNARD	760919647	EHPAD LE MOULIN DES PRES
		760029736	SAS LA BOISERAIE	760023572	EHPAD LA BOISERAIE
760804641	PEP 76	760802215	CAMSP BEETHOVEN ROUEN ADPEP		

		760915710	INSTITUTION MEDICO SOCIALE BOLBEC	760034538	FAM IMS BOLBEC
				760035063	SAMSAH BOLBEC
		760920157	ASS POUR LA GESTION ANIMATION ACTION	760918250	EHPAD LES BRUYERES
		760921395	LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE	760027557	LES ESCALES - EHPAD - PASTEUR
				760037614	LES ESCALES - EHPAD - DESAINT-JEAN
				760037622	LES ESCALES - EHPAD - LES COLIBRIS
				760800631	LES ESCALES - EHPAD - IRIS
				760802991	LES ESCALES - EHPAD - SANVIC
				760921726	LES ESCALES - EHPAD GUILLAUME LE CONQ
		mars	750050916	FEDERATION DES APAJH	760026823
				760035105	SAMSAH "LES CARAQUES"
	760037762		ASSOCIATION STE MARIE - ST JOSEPH	760790642	EHPAD LA COMPASSION
				760790667	EHPAD LE CASTEL SAINT-JACQUES
		760780064	CH NEUFCHATEL-EN-BRAY	760919498	EHPAD SACRE COEUR D'ERNEMONT
	juin	760004242	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	760802918	EHPAD NEUFCASTEL
			760023655	FAM VILLAGE SYLVEISON	

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-12-23-00095

Décision du 23 décembre 2022 relative à
l'actualisation du Programme
Interdépartemental d'Accompagnement
(PRIAC) des handicaps et de la perte
d'autonomie de Normandie 2022-2026.

Décision relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2022-2026

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu :

- Le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-5-1 ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Le Projet Régional de Santé arrêté le 10 juillet 2018 par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à l'issue d'une procédure de consultation des instances de démocratie sanitaire et notamment des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie des cinq départements de la région Normandie ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022
- Les courriers de saisine adressés en date du 21 octobre 2022 aux présidents des Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour recueillir leur avis ;
- L'avis favorable émis par la commission de coordination des politiques publiques médico-sociale réunie le 25 novembre 2022 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie suite à la réunion qui s'est tenue le 20 octobre 2022 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental du Calvados lors de sa séance du 12 décembre 2022 ;
- L'avis favorable du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Calvados en date du 7 novembre 2022 ;

- L'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure lors de sa séance du 9 décembre 2022 ;
- L'avis favorable émis par le bureau du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Eure en date du 23 décembre 2022 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par l'Assemblée départementale du Conseil Départemental de la Manche lors de sa séance du 9 décembre 2022 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche en date du 12 décembre 2022 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Orne lors de sa séance du 9 décembre 2022 ;
- L'avis favorable émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Orne en date du 1^{er} décembre 2022 ;
- L'avis défavorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de Seine-Maritime lors de sa séance du 9 décembre 2022 ;
- L'avis favorable émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Seine-Maritime en date du 7 décembre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'actualisation 2022-2026 du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie est arrêtée.

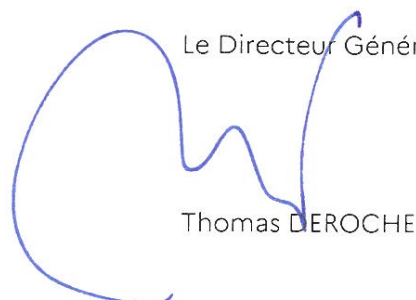
ARTICLE 2 : Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie de Normandie 2022-2026 est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département.

A Caen, le 23 décembre 2022

Le Directeur Général



Thomas DEROCHE

Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée
de Seine de Lillebonne

76-2023-01-06-00006

DÉCISION n°2023-01
Portant délégation de signature

DECISION n° 2023-01
portant délégation de signature
Annule et remplace la décision n° 2022-10

Le Directeur par intérim du CHI Caux Vallée de Seine,

Vu la décision de la Direction Générale de l'ARS en date du 12 juin 2020 relative à l'intérim du poste de Directeur Chef d'Etablissement du CHICVS,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L 6132-3 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des Etablissements Publics de Santé,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Estuaire de la Seine signée le 26 juin 2016, approuvée par l'ARS le 1^{er} juillet 2016.

DECIDE

Dispositions générales

Article 1 :

Sont de la compétence du Directeur par intérim : **Monsieur Jérôme RIFFLET**

- les conventions de transactions
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public
- les conventions de mise à disposition du personnel
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avances
- les actes relatifs aux opérations immobilières
- les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale

CHI Caux Vallée de Seine – 19 avenue René Coty 76170 LILLEBONNE

- les décisions d’ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- les actes dans le champ de la préparation et diffusion des plans d’urgence et de procédure d’organisation générale de l’établissement
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l’importance de leur objet, engagent le CHI Caux Vallée de Seine.

Article 2 :

En cas d’empêchement de **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur par intérim, délégation est donnée à **Monsieur Frantz SABINE**, Directeur des Ressources Matérielles et des Finances, pour signer tous les actes mentionnés à l’article 1.

En cas d’empêchement simultané de **Monsieur Jérôme RIFFLET** et de **Monsieur Frantz SABINE**, délégation est donnée à **Madame Marguerite CLEMENT**, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Filière Gériatrique, à l’effet de signer tous les actes mentionnés à l’article 1.

Ressources Matérielles et Finances

Article 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Frantz SABINE**, Directeur des Ressources Matérielles et des finances à l’effet de signer tous les actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l’établissement, les bordereaux de titres et mandats à destination du comptable public.

En cas d’empêchement de **Monsieur Frantz SABINE**, délégation est donnée à **Madame Anne LANDRIN** à l’effet de signer les bordereaux de titres de recettes relatifs aux patients hospitalisés, résidents et consultants.

En cas d’empêchement de **Monsieur Frantz SABINE**, et dans le respect de l’organisation de la fonction achat du GHT de l’Estuaire de la Seine, délégation est donnée à **Madame Rébecca WEINSTEIN** à l’effet de signer les demandes d’achat, bons de commande et tous autres documents relatifs à la mission d’approvisionnement de l’établissement (cf. bordereaux de titres et mandats à destination du comptable public).

Ressources Humaines

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Marguerite CLEMENT**, Directrice des Ressources Humaines, à l’effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l’établissement :

- Les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical,

CHI Caux Vallée de Seine – 19 avenue René Coty 76170 LILLEBONNE

- Les décisions nominatives concernant le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeur des soins,
- Les décisions nominatives concernant la carrière et la retraite des agents, la rémunération, les décisions de reconnaissance d'accident de travail et de maladie professionnelle, les demandes de contrôles médicaux et d'expertises médicales,
- Les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées par l'ANFH,
- Les conventions de formation,
- Les conventions de stage,
- Les états de frais, certificats et courriers liés au Dispositif de Formation Médicale Continue (DPC),
- Les documents afférant aux marchés publics de formation (hors les marchés eux-mêmes), et aux bons de commande associés,
- Les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
- Les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- L'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires,
- Les états de paye du personnel non médical,
- Les contrats de travail non médicaux.

Et pour les affaires concernant cette direction :

- Les bons de commande,
- Les engagements comptables,
- Les constats de service fait,
- Les liquidations.
- Les bons de commande d'expertise médicale de contrôle médical ainsi que les déclarations d'accidents de travail
- Les autorisations d'ouverture et d'utilisation des CET
- Les courriers et décisions des affectations,
- Les conventions de stage.

En cas d'empêchement de **Madame Marguerite CLEMENT**, délégation est donnée à **Madame Léna BLONDEL**.

Affaires Médicales

Article 5 :

Délégation est donnée à **Madame Marguerite CLEMENT**, Directrice des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement à l'exception :

- Des décisions de nomination de Chefs de service ainsi que tout autre document faisant l'objet d'une co-signature avec le Président de CME,
- Des contrats des praticiens contractuels et de leurs renouvellements,
- Des conventions de mise à disposition avec d'autres établissements,

CHI Caux Vallée de Seine – 19 avenue René Coty 76170 LILLEBONNE

- Des contrats d’engagement de service public exclusif des praticiens hospitaliers,
- Des contrats d’activité libérale des Praticiens Hospitaliers,
- Des conventions d’engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels.

Coordination des soins

Article 6 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jonathan GLOAGUEN**, Directeur des soins, à l’effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction et des personnels paramédicaux, à l’exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l’autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Monsieur Jonathan GLOAGUEN, Directeur des soins, reçoit délégation pour signer des ordres de mission de l’encadrement soignant et tous documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des soins, notamment les tableaux de services, les congés et absences autorisées au titre de la réduction du temps de travail, ainsi que les congés annuels et les évaluations.

Pharmacie

Article 7 :

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Anne-Sophie LEGENDRE**, pharmacien, pour signer les documents administratifs et actes suivants relatifs à la gestion de la pharmacie à usage intérieur du CHI Caux Vallée de Seine :

- Bons de commande, récépissés de livraison pour un montant maximum de 20 000 €,
- Certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l’activité de son service.

En cas d’empêchement de **Madame le Docteur Anne-Sophie LEGENDRE**, délégation est donnée à **Madame le Docteur Emilie DUCROCQ**.

En cas d’empêchement simultané de **Madame le Docteur Anne-Sophie LEGENDRE** et de **Madame le Docteur Emilie DUCROCQ**, délégation est donnée à **Madame le Docteur LETHUILLIER**.

Filière Gériatrique

Article 8 :

Madame Marguerite CLEMENT, Directrice de la Filière Gériatrique, bénéficie d’une délégation à l’effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de sa compétence, y compris les contrats de séjour des résidents, les conventions d’animations culturelles et les conventions de stage sans conséquence financière pour le CHI Caux Vallée de

CHI Caux Vallée de Seine – 19 avenue René Coty 76170 LILLEBONNE

Seine, à l'exclusion des ordres de mission de personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

En cas d'empêchement de **Madame Marguerite CLEMENT**, délégation est donnée à **Madame Anne-Marie MAUGER** à l'effet de signer les contrats de séjour des résidents.

Gardes administratives

Article 9 :

En cas de besoin et afin de mettre tout en œuvre selon la réglementation pour assurer la continuité administrative et technique, la sécurité des biens et des personnes ainsi que les formalités relatives aux transports de corps, pendant les astreintes administratives, sur les deux sites de Bolbec et Lillebonne selon le tableau régulièrement publié dans l'établissement, délégation est donnée à :

- **Monsieur Frantz SABINE**, Directeur des Ressources Matérielles et des Finances
- **Madame Marguerite CLEMENT**, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Filière Gériatrique
- **Monsieur Germain BARBRY**, Technicien Supérieur Hospitalier
- **Monsieur Jonathan GLOAGUEN**, Directeur des soins
- **Madame Léna BLONDEL**, Attachée d'Administration Hospitalière
- **Madame Angélique BLONDEL**, cadre supérieur paramédical
- **Madame Isabelle GRENET**, Adjoint des Cadres Hospitalier
- **Madame Anne LANDRIN**, Adjoint des Cadres Hospitalier.

Lillebonne, le 06 Janvier 2023

Jérôme RIFFLET
Directeur par intérim

Copie : Intéressés
Receveur
Dossier
Recueil des actes Administratifs

CHI Caux Vallée de Seine – 19 avenue René Coty 76170 LILLEBONNE

Centre pénitentiaire du Havre

76-2023-01-12-00003

CPLH-Publication de l'arrêté des CSA



ARRETE IB/AS-20-2023

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES AU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION
SPECIAL DU CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE**

La cheffe d'établissement

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires du Grand-Ouest et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles ;

Considérant la désignation des membres par l'UFAP UNSa Justice réceptionnée le 19 décembre 2022 et la désignation des membres par FO Justice réceptionnée le 2 janvier 2023.

Arrête

Article 1^{er} : Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du centre pénitentiaire du Havre les personnes suivantes :

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
UFAP UNSa Justice	Monsieur Billy DORILAS	Monsieur Yannick CARON
UFAP UNSa Justice	Monsieur Jean-Philippe LEMAITRE	Monsieur Claudel LEBEAU
UFAP UNSa Justice	Monsieur Mickaël CONIN	Monsieur Florian CATEL
FO Justice	Monsieur Thomas BLOTHIAUX	Monsieur Gaëtan DELAPORTE

Article 2 : Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3 : Le chef d'établissement et le directeur des ressources humaines du centre pénitentiaire du Havre sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait le 12 janvier 2023

La cheffe d'établissement,

Aude SERGEANT



CHU Hopitaux de Rouen

76-2022-12-15-00014

2022-147 Décision de délégation de signature
Caroline Buno - Direction Qualité, Gestion des
Risques, Patientèle et Affaires Juridiques - CHU
de Rouen

DECISION N° 2022-187
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 nommant, Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 janvier 2021, nommant Madame Caroline BUNO directrice adjointe du CHU de Rouen et aux CH de Gournay-en-Bray et de Neufchâtel-en-Bray ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Caroline BUNO, Directrice adjointe, est chargée de la Direction de la Qualité et Gestion des Risques, de la Patientèle et des Affaires Juridiques du CHU de Rouen.

Cette direction recouvre les domaines suivants :

- La Direction de la Qualité et la Gestion des Risques :
 - L'élaboration et la mise en œuvre de la politique qualité de l'établissement ;
 - La gestion des risques associée aux soins ;
 - La gestion et le suivi des évènements indésirables associés aux soins ;
- Les relations avec les patients et leurs familles ;
- Les partenariats avec les associations de patients et leurs familles ;
- Le mécénat, incluant les dons en nature et financiers ;
- Les affaires juridiques, y compris les affaires contentieuses ;
- Les liens avec les assurances ;
- La protection des données personnelles ;
- L'organisation et la coordination des activités des secrétariats médicaux ;
- Le suivi des activités du collège de déontologie et de l'Espace de réflexion éthique Normandie (EREN) en lien avec le responsable médical et le CHU de Caen ;
- La politique culturelle du CHU ;
- La communication des dossiers médicaux ;
- Le standard et le point accueil orientation ;
- Les aumôneries.



CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

Article 2

Madame Caroline BUNO reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa direction dans la limite de ses attributions, concernant tous les courriers, actes, décisions, contrats, attestations.

Concernant les deux domaines suivants :

- La gestion des ressources humaines : délégation de signature pour les actes de gestion courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ... ;
- La gestion financière de la direction : délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une décision du Directeur des Ressources Humaines ou de la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction
- Les assignations de personnel en cas de grève
- Les décisions d'ordre disciplinaire
- La signature de marchés publics
- La signature de délégations de service public

Article 3

Madame Caroline BUNO rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

Article 4

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 6

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CHU de Rouen, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2021-57 et n°2021-49.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.



Article 7

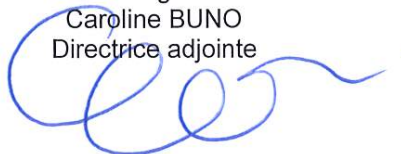
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 15 décembre 2022.

Le déléguant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le délégataire
Caroline BUNO
Directrice adjointe



Copie :

Madame C. BUNO

Madame V. DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice Commune

Madame Le Comptable Public de l'Etablissement

Registre de la Direction Générale



CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-01-13-00005

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME MY
PLENTY



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Seine-Maritime**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP947721023**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime, le 13 janvier 2023 par Madame HOULLIER Mailys en qualité d'entrepreneure individuelle, pour l'organisme Myplenty dont l'établissement principal est situé 4 RUE CAMILLE SAINT SAENS 76240 BONSECOURS et enregistré sous le N° SAP SAP947721023 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 13 janvier 2023

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Pascal DESHLE-LÉGEAY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises, sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-01-11-00003

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME
TAILLE & JARDIN



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP753480607**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime, le 11 janvier 2023 par Monsieur MASSERON Jonathan en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Taille & Jardin dont l'établissement principal est situé 18 Route de la Gare 76730 GUEURES et enregistré sous le N° SAP SAP753480607 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 11 janvier 2023

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation

Le Directeur Départemental Adjoint


Pascal DESHLE-LEGEAY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises, sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-12-27-00010

Avenant n°2 de fin de gestion pour l'année 2022
à la convention de délégation de compétence
2016-2022 Communauté d'agglomération
Dieppe Maritime



Avenant de fin de gestion pour l'année 2022 – N° 2
à la convention de délégation de compétence 2016-2022
en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

La Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise (CARD) représentée par M. Patrick BOULIER, son Président,
et
L'État, représenté par M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet du Département de la Seine Maritime,

Vu la convention de délégation de compétence prise pour 6 ans (2016-2021) en date du 4 juillet 2016, en application du XIII de l'article 61 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prorogée jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CARD du 26 avril 2016 autorisant le Président de la Communauté de l'Agglomération de la région Dieppoise ou le Vice-Président en charge de l'Habitat, de la Cohésion sociale et de la Politique de la ville à signer tous les documents relatifs à cette Délégation des aides à la pierre, notamment les conventions et avenants annuels,

Vu l'avenant n° 1 pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence en date du 28 juin 2022,

Vu l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 octobre 2022 sur les propositions de répartition des objectifs et moyens pour l'année 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre du 4 juillet 2016 est établi en premier lieu pour ajuster les objectifs quantitatifs en termes de logements que le délégataire s'engage à financer en 2022, concernant le parc public, ainsi que les modalités selon lesquelles l'État lui déléguera les crédits nécessaires pour ce faire.

TITRE I : Les objectifs de la convention.

Article I-2 : Les objectifs quantitatifs

Article 1-2-1 : Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux est modifié comme suit

Pour 2022, les objectifs définitifs du parc public sont modifiés de la manière suivante :

La réalisation d'un objectif global de **143** logements locatifs sociaux, dont :

- **56** logements **PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration). Il est prévu 6 logements « PLAI adapté » (logement très social à bas niveau de quittance bénéficiant de la subvention visée à l'article D.331-25-1 du CCH).
- **75** logements **PLUS** (prêt locatif à usage social)
- **12** logements **PLS** (prêt locatif social)

Parmi les logements PLAI et PLUS, **10** logements bénéficieront d'une subvention majorée au titre de l'**acquisition – amélioration**.

Il est prévu la réalisation de **33** logements **PSLA** (prêt social location-accession).

Il est prévu de financer la **démolition de 57 logements sociaux** au titre de cette programmation.

Tableau récapitulatif des objectifs du parc public pour l'année 2022 :

	Rappel de l'objectif envisagé en début d'année	Objectif de fin d'année
PLAI	34	56
PLUS	29	75
Total PLUS et PLAI	63	131
Dont PLAI adaptés	3	6
Dont PLUS et PLAI en acquisition-amélioration	10	10
PLS	13	12
Total PLAI, PLUS, PLS	77	143
PSLA	28	33
Total logement aidé offre nouvelle (PLUS, PLAI, PLS, PSLA)	78	176
Démolition	30	57

Article I-2-2 : La réhabilitation du parc ancien et la requalification des copropriétés

Les objectifs prévus dans l'avenant n°1 du 18 juin 2022 sont inchangés.

TITRE II : Modalités financières

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour 2022, l'enveloppe définitive de droits à engagements au titre de la programmation des aides à la pierre, pour la réalisation des objectifs indiqués ci-dessus, s'élève à **646 008 €**.

Cette enveloppe comprend la dotation de 261 680 € mise à disposition du délégataire suite à la signature de l'avenant annuel de début de gestion 2022. La délégation complémentaire de fin d'année s'élève donc à **384 328 €**.

Tableau récapitulatif des moyens financiers pour l'année 2022 :

	Enveloppe de fin d'année
PLAI (5200 €/PLAI)	291 200 €
PLAI adaptés (montants de référence 13 980 €/logement en logement ordinaire, 5600 €/logement en structure)	83 880 €
Primes acquisition-amélioration (3700 €/logement PLUS et PLAI)	37 000 €
Démolition (4104 €/logement)	233 928 €
Total enveloppe FNAP offre nouvelle+démolition 2022	646 008 €
Reliquat de 2021	0 €
Enveloppe déléguée au titre de l'avenant n°1	261 680 €
Enveloppe à déléguer au titre de l'avenant de fin de gestion	384 328 €

Article II-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Les objectifs prévus dans l'avenant n°1 du 19 juillet 2022 sont inchangés.

Article II-4 : Interventions propres du délégataire

II-4-1 Interventions financières du délégataire

Pour 2022, le montant des crédits d'investissement que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs du présent avenant s'élève à 628 387 €, sous réserve d'inscription des crédits au budget de Dieppe-Maritime, dont :

- 493 000 € pour le logement locatif social (production, réhabilitation, aides foncières)
- 135 387 € pour l'habitat privé (Aides aux particuliers et au suivi animation : 39 387 € pour le PIG et 96 000 € pour l'OPAH).

Pour les autres dispositions, la convention initiale reste inchangée.

Fait à Rouen, le

27 DEC. 2022

Le Président de la Communauté d'agglomération



Dieppe-Maritime,

Patrick BOULIER

Le Préfet de la Région Normandie,

Préfet de la Seine Maritime,

Pierre-André DURAND



Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-12-27-00006

Avenant n°3 de fin de gestion pour l'année 2022
à la convention de délégation de compétence
2016-2022 Communauté urbaine Le Havre Seine
Métropole

Avenant de fin de gestion pour l'année 2022 – N° 3 à la convention de délégation de compétence 2016-2022

en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (CULHSM) représentée par M. Édouard PHILIPPE, son Président,
et

L'État, représenté par M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet du Département de la Seine Maritime,

Vu la convention de délégation de compétence prise pour 6 ans (2016-2021) en date du 4 juillet 2016, en application du XIII de l'article 61 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant annuel de gestion n°1 pour l'année 2022 en date du 19 juillet 2022,

Vu l'avenant annuel n°2 pour l'année 2022 relatif à la révision du barème des majorations locales de loyer,

Vu l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 octobre 2022 sur les propositions de répartition des objectifs et moyens pour l'année 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre du 4 juillet 2016 est établi pour ajuster les objectifs quantitatifs en termes de logements que le délégataire s'engage à financer en 2022, concernant tant le parc public que le parc privé, ainsi que les modalités selon lesquelles l'État lui déléguera les crédits nécessaires pour ce faire, conformément à l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 octobre 2022.

TITRE I : Les objectifs de la convention

Article I-2 : Les objectifs quantitatifs

I-2-1 – Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux, intermédiaires et en accession sociale

Pour 2022, les objectifs définitifs du parc public sont modifiés de la manière suivante :

Il est prévu la réalisation d'un objectif global de **246** logements locatifs sociaux :

- **86** logements **PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration), dont 8 logements financés au titre du programme PLAI adaptés (logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant de la subvention visée à l'article R.331-25-1 du CCH), et 31 en acquisition-amélioration,
- **105** logements **PLUS** (prêt locatif à usage social), dont 30 en acquisition-amélioration,
- **55** logements **PLS** (prêt locatif social), dont 13 logements dédiés à une structure (logement-foyer habitat inclusif),

Parmi les logements PLAI et PLUS, il est prévu 61 logements en acquisition - amélioration.

Il est de plus prévu la réalisation de **14** logements **PSLA** (prêt social location-accession).

Il n'est pas prévu de financer la démolition de logements sociaux.

Il n'est pas prévu de financer de mission de MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale).

Par ailleurs, **18 logements sont programmés au titre de la mesure « restructuration lourde et rénovation thermique de logements locatifs sociaux » du plan de relance**, avec un financement PALULOS pour :

- la restructuration ou réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique de **8 logements**
- la rénovation énergétique simple de **10 logements**

Tableau récapitulatif des objectifs du parc public pour l'année 2022 :

	Rappel de l'objectif envisagé en début d'année	Objectif de fin d'année
PLAI	88	86
PLUS	125	105
Total PLAI et PLUS	213	191
Dont PLAI adaptés	9	8
Dont PLUS et PLAI en acquisition-amélioration	22	61
PLS	73	55
Total LLS (PLAI, PLUS, PLS)	286	246
PSLA	14	14
Total logement aidé (PLAI, PLUS, PLS, PSLA)	300	260
Démolition	0	0
PALULOS plan de relance - restructuration ou réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique	9	8
PALULOS plan de relance - rénovation énergétique simple	0	10
Total PALULOS plan de relance	9	18

Article I-2-2 : La réhabilitation du parc ancien et la requalification des copropriétés

Les objectifs prévus dans l'avenant n°1 du 19 juillet 2022 sont inchangés.

TITRE II : Modalités financières

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social et intermédiaire

Pour 2022, l'enveloppe définitive de droits à engagements pour le parc locatif social s'élève à **1 025 140 €** pour la réalisation des objectifs indiqués ci-dessus, dont :

- 905 140 € au titre de l'offre nouvelle
- 120 000 € au titre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS LLS)

Cette enveloppe de 1 025 140 € comprend la dotation de 557 800 € mise à disposition du délégataire pour le début de l'exercice 2022 suite à la signature de l'avenant de début de gestion pour 2022 (467 800 € pour l'offre nouvelle et 90 000 € pour la réhabilitation au titre du plan de relance).

Il n'y avait pas de report de crédits de 2021.

La délégation complémentaire de fin d'année s'élève donc à **467 340 €** (437 340 € au titre de l'offre nouvelle, 30 000 € au titre du plan de relance).

Tableau récapitulatif des moyens financiers pour l'année 2022 :

	Enveloppe déléguée au titre de l'avenant n°1 (enveloppe de début de gestion)	Enveloppe de fin d'année	Evolution par ligne budgétaire
PLAI (6600 €/PLAI)	349 800 €	567 600 €	217 800 €
PLAI adaptés (montants de référence 13 980 €/logement en logement ordinaire, 5600 €/logement en structure)	69 900 €	111 840 €	41 940 €
Primes acquisition-amélioration (3700 €/logement PLUS et PLAI)	48 100 €	225 700 €	177 600 €
Démolition (4104 €/logement)	0 €	0 €	0 €
Sous-Total enveloppe FNAP offre nouvelle+démolition 2022	467 800 €	905 140 €	437 340 €
PALULOS plan de relance - restructuration ou réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique (10 000 €/logement)	90 000 €	80 000 €	-10 000 €
PALULOS plan de relance - rénovation énergétique simple (4000 €/logement)	0 €	40 000 €	40 000 €
Sous-Total PALULOS plan de relance	90 000 €	120 000 €	30 000 €
Total enveloppe 2022	557 800 €	1 025 140 €	
Reliquat de 2021	0 €	0 €	
Enveloppe déléguée au titre de l'avenant n°1	557 800 €	557 800 €	
Enveloppe à déléguer au titre de l'avenant de fin de gestion		467 340 €	

Article II-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Pour l'année 2022, l'enveloppe des droits à engagements Anah destinée au parc privé prévue dans l'avenant n°1 du 19 juillet 2022 est inchangée.

Article II-4 : Interventions propres du délégataire

II-4-1 Interventions financières du délégataire

Pour 2022, le montant des crédits d'investissement que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs du présent avenant s'élève à :

- 353 000 € pour le logement locatif social (production neuve et acquisition-amélioration).
- 590 783 € pour le parc privé.

Ce montant est susceptible d'évoluer et sera arrêté précisément par délibérations spécifiques.

Pour les autres dispositions, la convention initiale reste inchangée.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2022**

Le Président de la CU Le Havre Seine Métropole,

Le Préfet de la Région Normandie,

Édouard PHILIPPE



Préfet de la Seine Maritime
Pierre-André DURAND



Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-12-27-00009

Avenant n°3 de fin de gestion pour l'année 2022
à la convention de délégation de compétence
de six ans 2016-2021 Métropole Rouen
Normandie

Avenant de fin de gestion pour l'année 2022 – N° 3
à la convention de délégation de compétence de six ans 2016-2021
en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

La Métropole Rouen Normandie représentée par M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, son Président,

et

L'État, représenté par M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet du Département de la Seine Maritime,

Vu la convention de délégation de compétence prise pour 6 ans (2016-2021) en date du 4 juillet 2016, en application du XIII de l'article 61 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avenant de prorogation de la convention de délégation de compétence de six ans 2016-2021 en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avenant n°1 pour l'année 2021 à la convention de délégation de compétence en date du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avenant à la convention de délégation de compétence modifiant le barème des majorations locales de loyer, en date du

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Métropole de Rouen Normandie adopté le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole de Rouen Normandie du 16 mai 2022 autorisant son Président à signer les avenants annuels de début et de fin de gestion pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 juillet 2022 relative à la programmation du logement social pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du bureau du Conseil métropolitain du 3 octobre 2022 portant modification de la programmation du logement social pour l'année 2022 ;

Vu l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 octobre 2022 sur la répartition des objectifs et moyens pour l'année 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre du 4 juillet 2016 est établi pour ajuster les objectifs quantitatifs en termes de logements que le délégataire s'engage à financer en 2022, concernant le parc public, ainsi que les modalités selon lesquelles l'État lui déléguera les crédits nécessaires pour ce faire, conformément à l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 19 octobre 2022.

TITRE I : Les objectifs de la convention.

Article I-2 : Les objectifs quantitatifs

Article I-2-1 : Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux est modifié comme suit

Pour 2022, les objectifs définitifs du parc public sont modifiés de la manière suivante :

a) la réalisation d'un objectif global de 555 logements locatifs sociaux, dont :

Avenant 2022 N° 2 à la Convention de délégation AP de la Métropole Rouen Normandie

Page 1 sur 4

- 130 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). Il est prévu 14 logements « PLAI adapté » (logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant de la subvention visée à l'article D.331-25-1 du CCH), dont 8 pour un logement-foyer (pension de famille)
- 310 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 115 logements PLS (prêt locatif social), dont 67 pour un logement-foyer (EHPAD)

Parmi les logements PLAI et PLUS, 48 logements bénéficieront d'une subvention majorée au titre de l'acquisition - amélioration.

b) la réalisation de 140 logements PSLA (prêt social de location-accession)

Il n'est pas prévu de démolition de logements sociaux au titre de cette programmation.

Il est prévu le financement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), à hauteur de 44 000 €.

Par ailleurs, pour l'année 2022 il est programmé au titre de la mesure « restructuration lourde et rénovation thermique de logements locatifs sociaux » du plan de relance, un financement PALULOS pour 7 logements concernés par une rénovation énergétique simple.

Tableau récapitulatif des objectifs du parc public pour l'année 2022 :

	Rappel de l'objectif envisagé en début d'année	Objectif de fin d'année
PLAI	161	130
PLUS	225	310
Total PLAI et PLUS	386	440
Dont PLAI adaptés	18	14
Dont PLUS et PLAI en acquisition-amélioration	17	48
PLS	50	115
Total PLUS, PLAI, PLS	436	555
PSLA	140	140
Total logement aidé (PLUS, PLAI, PLS, PSLA)	576	695
Démolition	45	0
PALULOS plan de relance - restructuration ou réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique	1	0
PALULOS plan de relance - rénovation énergétique simple	0	7
Total PALULOS plan de relance	1	7

Article I-2-2 : La réhabilitation du parc ancien et la requalification des copropriétés

Les objectifs prévus dans l'avenant n°1 du 7 juillet 2022 sont inchangés.

TITRE II : Modalités financières

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social et intermédiaire

Pour 2022, l'enveloppe définitive de droits à engagements au titre de la programmation des aides à la pierre, pour la réalisation des objectifs indiqués ci-dessus, s'élève à 1 325 880 €, dont :

- 1 297 880 € au titre de l'offre nouvelle (dont la MOUS pour 44 0000 €)
- 28 000 € au titre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS LLS)

Cette enveloppe de 1 325 880 € comprend 500 400 € de reports de l'année 2021 et la dotation de 483 440 € mise à disposition du délégataire suite à la signature de l'avenant annuel de début de gestion (dont 10 000 € au titre du plan de relance). La délégation

complémentaire de fin d'année s'élève donc à **342 040 €** (324 040 € au titre de l'offre nouvelle, 18 000 € au titre du plan de relance).
Pour la ligne budgétaire « 0479-démolition », le reliquat de 184 680 € non utilisé par le délégataire est restitué au titre de la gestion budgétaire 2022.

Tableau récapitulatif des moyens financiers pour l'année 2022 :

Ligne budgétaire		Enveloppe déléguée au titre de l'avenant n°1 (enveloppe de début de gestion)	Enveloppe de fin d'année	Evolution par ligne budgétaire
0479 – offre nouvelle	PLAI (6600 €/PLAI)	640 200 €	858 000 €	217 800 €
	Primes acquisition-amélioration (3700 €/logement PLUS et PLAI)	37 000 €	177 600 €	140 600 €
0480 – PLAI adapté	PLAI adaptés (montants de référence 13 980 €/logement en logement ordinaire, 5600 €/logement en structure). N.B. : Pour les 8 logements PLAI adaptés en structure, la prime « PLAI adapté » est triplée, soit 16 800 € par logement, pour compenser les difficultés d'équilibre de l'opération.	111 960 €	218 280 €	106 320 €
0479 - démolition	Démolition (4104 €/logement)	184 680 €	0 €	-184 680 €
0479 – actions d'accompagnement	MOUS	0 €	44 000 €	44 000 €
	Sous-Total enveloppe FNAP offre nouvelle+démolition 2022	973 840 €	1 297 880 €	324 040 €
	PALULOS plan de relance - restructuration ou réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique (10 000 €/logement)	10 000 €	0 €	-10 000 €
	PALULOS plan de relance - rénovation énergétique simple (4000 €/logement)	0 €	28 000 €	28 000 €
	Sous-Total PALULOS plan de relance	10 000 €	28 000 €	18 000 €
	Total enveloppe	983 840 €	1 325 880 €	342 040 €
	Reliquat de 2021	500 400 €	500 400 €	
	Enveloppe déléguée au titre de l'avenant n°1	483 440 €	483 440,00 €	
	Enveloppe à déléguer au titre de l'avenant de fin de gestion		342 040 €	

Article II-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Pour l'année 2022, l'enveloppe des droits à engagements Anah destinée au parc privé prévue dans l'avenant n°1 du 7 juillet 2022 était de 3 465 003 €. Cette enveloppe a été abondée pour permettre le financement de la réhabilitation énergétique de deux copropriétés saines, portant l'enveloppe à 4 092 878 €.

Article II-4 : Interventions propres du délégataire

II-4-1 Interventions financières du délégataire

Pour 2022, le montant des crédits d'investissement que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs du présent avenant s'élève 6,6 millions d'euros, sous réserve d'inscription des crédits au budget de la Métropole, dont :

- 3,9 millions d'euros pour le logement locatif social (production, réhabilitation, aides foncières)
- 2,7 millions d'euros pour l'habitat privé.

Pour les autres dispositions, la convention initiale reste inchangée.

Fait à Rouen, le **27 DEC 2022**
Le Président de la Métropole Rouen Normandie



Le Préfet de la Région Normandie,
Préfet de la Seine Maritime



Pierre-André DURAND

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-12-27-00008

Avenant n°3 de fin de gestion pour l'année 2022
à la convention de délégation de compétence
de six ans 2017-2022 Caux Seine Agglo

Avenant de fin de gestion pour l'année 2022 – N° 3
à la convention de délégation de compétence de six ans 2017-2022
en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

Caux Seine agglo représentée par délégation par Madame Chantal COURCOT, Vice-Présidente chargée de l'Accompagnement et des Solidarités,

et

L'État, représenté par Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet du Département de la Seine-Maritime,

Vu la convention de délégation de compétence prise pour 6 ans (2017-2022) en date du 7 juillet 2017, en application du XIII de l'article 61 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avenant pour l'année 2022 n°1 à la convention de délégation de compétence en date du 19 juillet 2022,

Vu l'avenant pour l'année 2022 n°2 à la convention de délégation de compétence en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 19 octobre 2022 sur les propositions de répartition des objectifs et moyens pour l'année 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 13 décembre 2022 autorisant la signature du présent avenant,

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre du 7 juillet 2017 est établi pour ajuster les objectifs quantitatifs en termes de logement que le délégataire s'engage à financer en 2022, concernant le parc public, ainsi que les modalités selon lesquelles l'État lui déléguera les crédits nécessaires pour ce faire.

TITRE I : Les objectifs de la convention.

Article I-2 : Les objectifs quantitatifs

Article I-2-1 : Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux est modifié comme suit

Pour 2022, les objectifs définitifs du parc public (offre nouvelle) sont modifiés de la manière suivante :

La réalisation d'un objectif global de **109** logements locatifs sociaux, dont :

- **17** logements **PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration), dont **1** logement « **PLAI adapté** » (logement très social à bas niveau de quittance bénéficiant de la subvention visée à l'article D.331-25-1 du CCH)
- **35** logements **PLUS** (prêt locatif à usage social)
- **45** logements **PLS** (prêt locatif social)

Parmi les logements PLAI et PLUS, **2** logements bénéficieront d'une subvention majorée au titre de l'**acquisition – amélioration**.

Il est prévu la réalisation de **12** logements en location accession (**PSLA**).

Il n'est pas prévu de financer la démolition de logements locatifs sociaux.

Il n'est pas prévu de financer de mission de MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) au titre de cette programmation.

Est par ailleurs programmée la restructuration ou réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique de **59 logements financés en PALULOS**, dans le cadre du Plan de relance.

Tableau récapitulatif des objectifs du parc public pour l'année 2022 :

	Rappel de l'objectif envisagé en début d'année	Objectif de fin d'année
PLAI	45	17
PLUS	22	35
Total PLAI et PLUS	67	52
Dont PLAI adaptés	2	1
Dont PLUS et PLAI en acquisition-amélioration	4	2
PLS	38	45
Total PLUS, PLAI, PLS	105	97
PSLA	12	12
Démolition	0	0
Total logement aidé (PLUS, PLAI, PLS, PSLA)	117	109
PALULOS plan de relance - restructuration ou réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique	18	59
PALULOS plan de relance - rénovation énergétique simple	0	0
Total PALULOS plan de relance	18	59

Article I-2-2 : La réhabilitation du parc ancien et la requalification des copropriétés

Les objectifs prévus dans l'avenant n°1 du 19 juillet 2022 sont inchangés.

TITRE II : Modalités financières

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour 2022, l'enveloppe définitive de droits à engagements au titre de la programmation des aides à la pierre, pour la réalisation des objectifs indiqués ci-dessus, s'élève à **510 775 €**, dont :

- 109 780 € au titre de l'offre nouvelle
- 400 975 € au titre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS LLS)

Cette enveloppe de 510 775 € comprend la dotation de 268 980 € mise à disposition du délégataire suite à la signature de l'avenant annuel de début de gestion 2022 (88 980 € au titre de l'offre nouvelle et 180 000 € au titre du plan de relance). La délégation complémentaire de fin d'année s'élève donc à **241 775 €** (20 800 € au titre de l'offre nouvelle et 220 975 € au titre du plan de relance).

Tableau récapitulatif des moyens financiers pour l'année 2022 :

	Enveloppe déléguée au titre de l'avenant n°1 (enveloppe de début de gestion)	Enveloppe de fin d'année	Evolution par ligne budgétaire
PLAI (5200 €/PLAI)	67 600 €	88 400 €	20 800 €
PLAI adaptés (montants de référence 13 980 €/logement en logement ordinaire, 5600 €/logement en structure)	13 980 €	13 980 €	0 €
Primes acquisition-amélioration (3700 €/logement PLUS et PLAI)	7 400 €	7 400 €	0 €
Démolition – (4104 €/logement)	0 €	0 €	0 €
Sous-Total enveloppe FNAP offre nouvelle + démolition 2022	88 980 €	109 780 €	20 800 €

PALULOS plan de relance - restructuration ou réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique	180 000 €	400 975 € (10 000 €/logement pour 18 logements + 220 975 € pour une opération de 41 logements, la subvention étant limitée à l'enveloppe disponible)	220 975 €
PALULOS plan de relance - rénovation énergétique simple (4000 €/logement)	0 €	0 €	0 €
Sous-Total PALULOS plan de relance	180 000 €	400 975 €	220 975 €
Total enveloppe 2022	268 980 €	510 755 €	241 775 €
Reliquat de 2021	0 €	0 €	
Enveloppe déléguée au titre de l'avenant n°1	268 980 €	268 980 €	
Enveloppe à déléguer au titre de l'avenant de fin de gestion		241 775 €	

Article II-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Pour l'année 2022, l'enveloppe des droits à engagements Anah destinée au parc privé prévue dans l'avenant n°1 du 19 juillet 2022 est inchangée.

Article II-4 : Interventions propres du délégataire

II-4-1 Interventions financières du délégataire

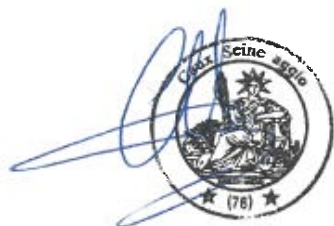
Pour 2022, le montant des crédits d'investissement que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs du présent avenant s'élève à 1 900 774€, dont :

- 1 510 000 € pour la réhabilitation du logement locatif social,
- 390 774 € pour l'habitat privé.

Pour les autres dispositions, la convention initiale reste inchangée.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2022**

La Vice-Présidente de Caux Seine agglo



Chantal COURCOT

Le Préfet de Région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

Pierre-André DURAND

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-12-27-00007

Avenant n°4 de fin de gestion pour l'année 2022
à la convention de délégation de compétence
de six ans 2019-2024



Avenant de fin de gestion pour l'année 2022– n° 4
à la convention de délégation de compétence de six ans 2019-2024
en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Le Département de la Seine-Maritime, représentée par M. Bertrand BELLANGER, son Président,

et

L'État, représenté par M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet du Département de la Seine Maritime,

Vu la convention de délégation de compétence prise pour 6 ans (2019-2024) en date du 14 juin 2019, en application du XIII de l'article 61 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 25 avril 2022 autorisant le Président à signer l'avenant annuel de début de gestion,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 4 juillet 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°2,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 relatif à l'application au logement social des nouvelles marges locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 21 novembre 2022 autorisant le Président à signer l'avenant annuel de fin de gestion,

Vu l'avenant pour l'année 2022 n° 1 en date du 19 juillet 2022,

Vu l'avenant pour l'année 2022 n° 2 en date du 12 août 2022,

Vu l'avenant pour l'année 2022 n° 3 en date du

Vu l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 octobre 2022 sur les propositions de répartition des objectifs et moyens pour l'année 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre du 14 juin 2019 est établi pour ajuster les objectifs quantitatifs en termes de logements que le délégataire s'engage à financer en 2022, concernant le parc public, ainsi que les modalités selon lesquelles l'État lui délèguera les crédits nécessaires pour ce faire.

TITRE I : Les objectifs de la convention.

Article I-2 : Les objectifs quantitatifs

I-2-1 – Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux, intermédiaires et en accession sociale

Pour 2022, les objectifs définitifs du parc public sont modifiés de la manière suivante :

a) la réalisation d'un objectif global de **403 logements locatifs sociaux**, dont :

- **126 logements PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration), dont **7 logements PLAI adaptés** bénéficiant de la subvention visée à l'article R.331-25-1 du CCH (logements très sociaux à bas niveau de quittance). Ces 7 logements PLAI adaptés concernent des logements ordinaires.
- **153 logements PLUS** (prêt locatif à usage social)
- **124 logements PLS** (prêt locatif social), dont 53 PLS « structure » (logement-foyer EHPAD)

Parmi les logements PLAI et PLUS, **13 logements** bénéficieront d'une subvention majorée au titre de l'**acquisition - amélioration**.

b) La réalisation de **33 logements PSLA** (prêt social location-accession).

c) Il est prévu de financer la **démolition de 56 logements sociaux**.

Par ailleurs, pour l'année 2022 il est programmé au titre de la mesure « restructuration lourde et rénovation thermique de logements locatifs sociaux » du plan de relance, un financement PALULOS pour 175 logements, dont :

- 130 logements concernés par une restructuration ou réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique,
- 45 logements concernés par une rénovation énergétique simple.

Tableau récapitulatif des objectifs du parc public pour l'année 2022 :

	Objectif de fin d'année
PLAI	126
PLUS	153
Total PLAI et PLUS	279
Dont PLAI adaptés	7
Dont PLUS et PLAI en acquisition-amélioration	13
Démolition	56
PLS	124
Total PLUS, PLAI, PLS	403
PSLA	33
Total logement aidé (PLUS, PLAI, PLS, PSLA)	436
PALULOS plan de relance - restructuration ou réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique	130
PALULOS plan de relance - rénovation énergétique simple	45
Total PALULOS plan de relance	175

Article 1-2-2 : La réhabilitation du parc ancien et la requalification des copropriétés

Les objectifs prévus dans l'avenant n°1 du 19 juillet 2022 sont inchangés.

TITRE II : Modalités financières

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social et intermédiaire

Pour 2022, l'enveloppe définitive de droits à engagements pour le parc locatif social s'élève à **2 510 984 €** pour la réalisation des objectifs indiqués ci-dessus, dont :

- 1 030 984 € au titre de l'offre nouvelle et de la démolition
- 1 480 000 € au titre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS LLS)

Cette enveloppe de 2 510 984 € comprend la dotation de 454 280 € mise à disposition du délégataire pour le début de l'exercice 2022 suite à la signature de l'avenant de début de gestion pour 2022, ainsi que la dotation de 1 320 000 € au titre du plan de relance suite à la signature de l'avenant n°2 du 12 août 2022.

Il n'y avait pas de report de crédits de 2021.

La délégation complémentaire de fin d'année s'élève donc à **736 704 €** (576 704 € au titre de l'offre nouvelle et de la démolition, 160 000 € au titre du plan de relance).

Tableau récapitulatif des moyens financiers pour l'année 2022 :

	Enveloppe de fin d'année
PLAI (5200 €/PLAI)	655 200 €
PLAI adaptés (montants de référence 13 980 €/logement en logement ordinaire, 5600 €/logement en structure)	97 860 €
Primes acquisition-amélioration (3700 €/logement PLUS et PLAI)	48 100 €
Démolition – (4104 €/logement)	229 824 €
Sous-Total enveloppe FNAP offre nouvelle+démolition 2022	1 030 984 €
PALULOS plan de relance - restructuration ou réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique (10 000 €/logement)	1 300 000 €
PALULOS plan de relance - rénovation énergétique simple (4000 €/logement)	180 000 €
Sous-Total PALULOS plan de relance	1 480 000 €
Total enveloppe 2022	2 510 984 €
Reliquat de 2021	0
Enveloppe déléguée au titre de l'avenant n°1	454 280 €
Enveloppe déléguée au titre de l'avenant n°2	1 320 000 €
Enveloppe à déléguer au titre de l'avenant de fin de gestion	736 704 €

Article II-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Pour l'année 2022, l'enveloppe des droits à engagements Anah destinée au parc privé prévue dans l'avenant n°1 du 19 juillet 2022 est inchangée.

Article II-4 : Interventions propres du délégataire

II-4-1 Interventions financières du délégataire

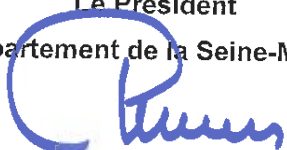
Pour 2022, le montant des crédits d'investissement que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs du présent avenant s'élève à 8 300 000 Euros sous réserve d'inscription des crédits au budget, dont :

- 3 000 000 euros pour le logement locatif social (production, réhabilitation, aides foncières)
- 5 300 000 euros pour l'habitat privé.

Pour les autres dispositions, la convention initiale reste inchangée.

Fait à Rouen, le **27 05 2022**

Le Président
du Département de la Seine-Maritime,



Bertrand BELLANGER

Le Préfet de la Région Normandie,
Préfet de la Seine Maritime



Pierre-André DURAND

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-01-17-00002

Accord et récépissé_rabattement de nappe
Lillebonne_EIFFAGE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau Protection de la
Ressource en Eau**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**EIFFAGE ROUTE
215 rue Pierre et Marie Curie
76650 PETIT-COURONNE**

Dossier suivi par :
Patricia AUBREE

Mèl : patricia.aubree@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 76 78 33 99

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Rabattement de nappe en phase chantier sur la commune de Lillebonne**
Courrier de notification de décision

LRAR : 1A 190 181 1632 0

Réf. : 0100007084_01

Cette référence est à rappeler dans toute correspondance

17 JAN. 2023

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le **rabattement de nappe en phase chantier sur la commune de Lillebonne** pour lequel un premier récépissé vous a été délivré en date du 18 octobre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Je vous prie également de trouver en pièce jointe l'arrêté de prescriptions spécifiques relatif à votre projet.

Par ailleurs vous avez été destinataire des arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération. Conformément à l'article 10 de l'arrêté concernant les forages, **je vous rappelle l'obligation de nous transmettre le rapport de fin de travaux en deux exemplaires dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes de Saint-Jean-de-Folleville et de Lillebonne pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/1

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre MERMONT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/1

ARRÊTÉ DU 17 JAN, 2023

Imposant des prescriptions spécifiques à déclaration à Eiffage route pour un rabattement de nappe dans le cadre de travaux d'étanchéité de 5 chambres de compensation d'un réseau de chaleur localisé dans la ZI de Port-Jérôme 2, pris au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

**Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau Protection de la Ressource en Eau**

Réf. GUN : 0100007084

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite directive cadre sur l'eau ;
- Vu le code de l'environnement ; notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et suivants, R.214-57 et R.214-58 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 2.2.3.0 (1° b et 2° b) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2006 modifié relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuarien ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé par Monsieur le préfet de bassin le 23 mars 2022 ;

- Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la vallée du Commerce approuvé par Monsieur le préfet de Seine-Maritime le 14 octobre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de la Seine-Maritime et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-045 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 22-018 du 22 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la déclaration reçue le 12 octobre 2022, enregistrée sous le numéro 0100007084, déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, présentée par Eiffage Route, relative à un rabattement de nappe dans le cadre de travaux d'étanchéité de 5 chambres de compensation d'un réseau de chaleur localisé dans la ZI de Port-Jérôme 2, sur les communes de Saint-Jean-de-Folleville et Lillebonne ;
- Vu les compléments au dossier reçu les 1^{er} et 15 décembre 2022 en réponse aux demandes de compléments du 4 novembre et 15 décembre 2022 ;
- Vu le récépissé sur le dossier de déclaration visé ci-dessus en date du 18 octobre 2022 ;
- Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la vallée du Commerce en date du 24 octobre 2022 ;
- Vu l'avis réputé favorable de la Dreal Normandie ;
- Vu l'avis favorable du bureau milieux aquatiques et marins du 20 décembre 2022 ;
- Vu la notification faite au pétitionnaire du projet d'arrêté daté du 3 janvier 2023;
- Vu la réponse par courriel du pétitionnaire du 11 janvier 2023 ;

CONSIDERANT :

- que le projet prévoit la réalisation d'un prélèvement temporaire dans la nappe d'accompagnement de la Seine avec rejet pour 4 fouilles dans des fossés de drainage se déversant dans la Seine et pour 1 fouille dans la rivière de Radicatel ;
- qu'il est nécessaire de garantir que le projet n'aura pas d'impact significatif sur le milieu récepteur ;
- que des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet ;
- que le projet est compatible avec le SDAGE ;
- que les intérêts de l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont et demeurent préservés.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1^{er} - Objet de la déclaration

Il est donné acte à Eiffage Route – région Ouest - Normandie, demeurant 215 rue Pierre et Marie Curie 76650 Petit-Couronne, ci-après dénommé le « bénéficiaire » ou le « pétitionnaire », de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants. Le rabattement de nappe, objet de la présente déclaration est localisé sur les parcelles cadastrales D 973, D 967, D 1015, D 1008 sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville et BW 108 sur la commune de Lillebonne.

Les ouvrages constitutifs à cet aménagement rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Non soumis (débits de prélèvement dans la nappe d'accompagnement de la Seine, inférieur à 2 % du débit de la Seine)	Arrêté du 11 septembre 2003
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).	Non soumis (débits de rejet inférieurs à 5 % du module de la Seine et de la rivière de Radicatel)	
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).	Déclaration	Arrêté du 27 juillet 2006
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Déclaration	

Le bénéficiaire est tenu au respect du présent arrêté. Il s'assure du respect des prescriptions et des engagements du dossier par ses entreprises contractantes.

Article 2 – Caractéristiques du rabattement objet de la demande

Les travaux de rabattement de nappe dans le cadre de travaux d'étanchéité de 5 chambres de compensation d'un réseau de chaleur sur la ZI de Port-Jérôme 2 consistent à la mise en place de pointes filtrantes autour de chacune des 5 fouilles. Compté tenu de la dimension de la fouille autour de la chambre n°4, une tranchée drainante peut être ajoutée et équipée d'une pompe au centre de la fouille. Les rejets pour les rabattements autour des chambres 1, 2, 3 et 5 se font dans les fossés de drainage se rejetant à terme dans la Seine. Pour la chambre 4, les eaux d'exhaure sont rejetées dans la rivière de Radicatel (cf. annexe).

Pour les 5 fouilles, l'aquifère concerné par le prélèvement est la nappe d'accompagnement de la Seine. La profondeur prévisionnelle des pointes filtrantes est de 6 à 7 m.

Ouvrage	Chambre 1	Chambre 2	Chambre 3	Chambre 4	Chambre 5
Commune	St-Jean-de-Folleville				Lillebonne
Débit du prélèvement et du rejet maximum prévu (m ³ /h)	13	30	4,7	16,8	12,4

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 3 - Prescriptions générales

Le pétitionnaire respecte les prescriptions générales définies dans les arrêtés suivants :

- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié - NOR : DEVE0320170A ;
- l'arrêté du 27 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 2.2.3.0 (1° b et 2° b) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié - NOR : DEVO0650452A.

Article 4 - Prescriptions spécifiques

Article 4.1 - Prélèvements dans les eaux souterraines

Article 4.1.1 - Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvements

Les pompes électriques nécessaires au rabattement temporaire de la nappe sont raccordées au réseau électrique du chantier.

En cas de nécessité, des groupes électrogènes pourront être utilisés, ces derniers sont équipés de bac de rétention permettant de prévenir tout risque de pollution.

Le rabattement de la nappe d'accompagnement de la Seine est réalisé sur une durée de 10 semaines.

Article 4.1.2 - Conditions de suivi des prélèvements

Chaque ouvrage et installation de prélèvement est équipé de moyens de mesures ou d'évaluation appropriés du débit et volume prélevé.

Les compteurs munis de système de remise à zéro sont interdits.

Ces dispositifs doivent être accessibles aux agents chargés de la police de l'eau pour permettre une vérification simple du débit et volume prélevé.

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé sont régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Article 4.1.3 - Auto-surveillance des volumes d'eau prélevés en nappe

Pendant les travaux de rabattement, le bénéficiaire réalise un suivi comprenant les volumes prélevés et les débits constatés quotidiennement.

Les résultats de suivi sont tenus à la disposition du service chargé de la police de l'eau lors d'un contrôle terrain du chantier.

Article 4.2 – Dispositions relatives aux rejets d'eaux d'exhaure dans la rivière Radicatel

Article 4.2.1 – Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de rejet

La localisation du rejet est précisée sur le plan annexé au présent arrêté.

Les eaux pompées au niveau de la chambre n° 4 sont traitées avant le rejet dans la rivière Radicatel.

L'unité de traitement est composée :

- d'un bac de décantation assurant un abattement minimal de 80 % de la concentration en MES ou une concentration maximale en MES avant rejet de 35 mg/l,
- d'un filtre à charbon.

Une crépine ou un filtre spécifique sont situés derrière le dernier filtre à charbon actif afin d'éviter d'éventuels dépôts de charbons à la rivière.

Article 4.2.2 – Surveillance des rejets

Durant la réalisation des travaux, le bénéficiaire réalise ou fait réaliser le suivi suivant :

- Réalisation hebdomadaire de deux analyses des effluents, avant et après traitement, sur les paramètres : pH, conductivité, DBO5, DCO, MES, O2, AOX ;
- Réalisation durant la phase travaux de deux campagnes de mesures et prélèvements en rivière en amont et aval du rejet : température, conductivité, oxygène dissous, turbidité, pH, DCO, DBO5, MES, AOX (dont la 1^{ère} réalisée le 1^{er} jour de pompage) ;

Les mesures et analyses sont réalisées aux frais du pétitionnaire par un laboratoire accrédité.

Les analyses et résultats de mesures de qualité des eaux rejetées et du milieu récepteur sont fournies au service chargé de la police de l'eau dans les 48 heures suivant leur édition.

Article 4.2.3 – Entretien des dispositifs de traitement

Les ouvrages ou installations sont régulièrement entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement des dispositifs de rejet et de traitement nécessaire.

Ces opérations sont consignées dans le cahier de suivi de chantier.

Article 5 - Début et fin des travaux

Le bénéficiaire doit informer le service en charge de la police de l'eau des dates de démarrage et de fin des travaux.

A la fin des travaux, les sites d'installations de chantier et des aires de stockage sont nettoyés de tous les déchets provenant des travaux et sont restitués en parfait état de propreté.

Les puits sont rebouchés suivant les prescriptions générales des arrêtés ministériels sus-visés, en veillant à remettre en état la zone humide au droit des différentes chambres ainsi qu'au niveau de chacun des accès.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 6 - Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation est portée, **trois mois avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet, préalablement à son exécution, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement.

Article 7 - Restriction de l'usage

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Faute par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente déclaration et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le bénéficiaire change ensuite l'état des lieux fixé par la présente déclaration, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintient pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 8 - Transfert de bénéficiaire du prélèvement

Si le bénéfice de la présente déclaration est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1^{er}, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou, sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

Article 9 - Déclaration des incidents ou accidents

Les installations en surface et les abords sont régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau.

Le stockage de fluides ou de matériaux susceptibles de provoquer une pollution des eaux ou du sol est proscrit dans un rayon de 35 mètres autour des forages.

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente déclaration qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 - Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 - Publication et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté accompagnée d'une copie du récépissé et d'un exemplaire du dossier de déclaration sont déposés à la mairie de Saint-Jean-de-Folleville et peuvent y être consultés.

Un extrait de cet arrêté est affiché aux mairies de Saint-Jean-de-Folleville et Lillebonne pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime pendant une durée minimale de six mois.

Article 14 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, les maires des communes de Saint-Jean-de-Folleville et Lillebonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- au chef de la brigade départementale de l'office français de la biodiversité de la Seine-Maritime ;
- aux maires des communes de Saint-Jean-de-Folleville et Lillebonne.

Fait à Rouen, le

17 JAN 2023

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Annexe : plan de localisation

Voies et délais de recours :

Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l'article R181-50 du code de l'environnement :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la notification,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr

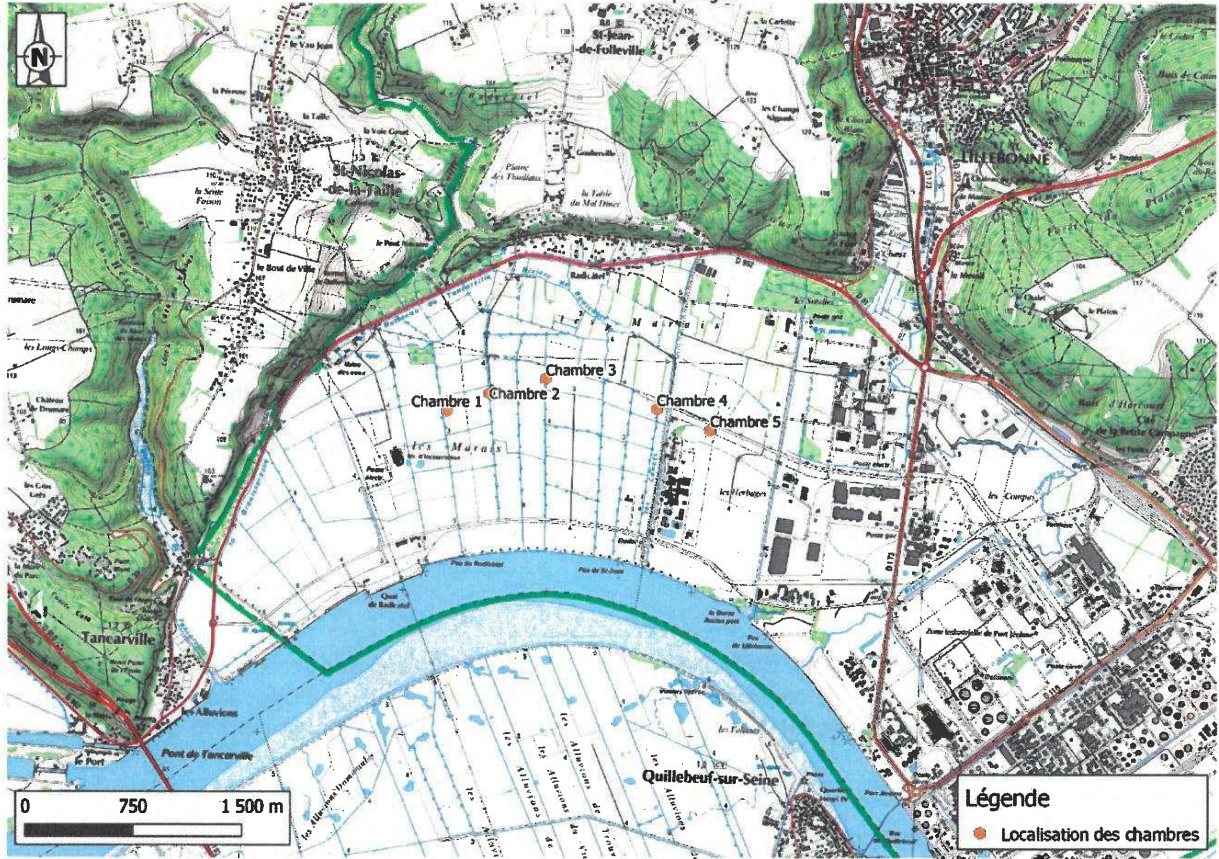
Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions des articles R181-51 et R181-52 du code de l'environnement.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

ANNEXE

Localisation du projet



Localisation des points de rejet des eaux d'exhaure



Récépissé de déclaration

En date du 18 octobre 2022, il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau concernant le rabattement de nappe en phase chantier sur la commune de Lillebonne.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 12 octobre 2022, présenté par EIFFAGE ROUTE, enregistré sous le n° 0100007084_01 et relatif au rabattement de nappe en phase chantier ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

**EIFFAGE ROUTE
215 rue Pierre et Marie Curie
76650 PETIT-COURONNE**

concernant :

Le rabattement de nappe en phase chantier

dont la réalisation est prévue à :
- Lillebonne

Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précision sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	1	1	D	

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux ni la mise en œuvre de son projet avant le 12 décembre 2022 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Conformément à l'article R.214-38 du code de l'environnement, les installations, ouvrages, travaux et activités, et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier complet déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : 0100007084_01

Votre numéro d'AIOT est : 0100007084

Le code postal du projet (commune principale) est : Lillebonne 76170

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-01-18-00002

Arrêté d'urgence_dysfonctionnement
électronique STEU Petit-Caux_SIAEPA Dieppe
Nord et VEOLIA

Arrêté du **18 JAN. 2023**

portant sur les mesures d'urgence prescrites au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Dieppe Nord et à Veolia pour le système de traitement des eaux usées de Petit-Caux - Saint-Martin-en-Campagne suite à un dysfonctionnement électronique

**Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau Protection de la Ressource en Eau**

Réf Cascade : 76-2023-00008

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-5, L.171-8 et R.214-46 ;
- Vu l'arrêté modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu l'arrêté n° 22-045 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 22-018 du 22 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 modifié autorisant l'exploitation du système épuratoire de l'agglomération d'assainissement de Saint-Martin-en-Campagne pris au bénéfice du syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Dieppe-Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 portant au titre de l'article L.181-14 du code de l'environnement prescriptions complémentaires à l'arrêté d'Autorisation environnementale modifié du 11 décembre 2014, pris au bénéfice du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Dieppe Nord, maître d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement de Petit-Caux - Saint-Martin-en-Campagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 mettant en demeure le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Dieppe Nord de respecter les prescriptions relatives à la STEU ;
- Vu le rapport de manquement administratif de la DDTM en date du 29 novembre 2022 et la réponse du pétitionnaire ;
- Vu les informations transmises par mail par Veolia en date du 16 janvier 2023 relatives à une panne électronique des vannes permettant le rejet des eaux décantées des bassins

1/7

biologiques, et aux mesures correctives mises en place et prévues pour remettre la station en fonctionnement normal ;

Vu l'arrêté municipal de Petit-Caux de restriction des usages n° SMC-01162023 en date du 16 janvier 2023 ;

Considérant -

que la station de traitement des eaux usées (STEU) de Saint-Martin-en-Campagne a une capacité nominale de 14 700 équivalent-habitants (EH) ;

que la filière de traitement est de type bioréacteurs séquencés SBR (réacteurs à bâchées séquentielles), suivis d'une désinfection constituée d'une filtration 10 µm et d'un traitement par ultra-violet ;

que les eaux traitées sont ainsi rejetées par bâchées en pied de falaise ou, à la demande, vers le CNPE de Penly ;

que les informations transmises par Veolia le 16 janvier 2023 par courriel, le 17 janvier 2023 lors d'échanges téléphoniques et le 18 janvier 2023 font état d'une panne électronique sur les vannes permettant l'évacuation des eaux décantées issues des 2 bassins biologiques de la filière de traitement ;

que cette panne est liée à une montée d'eaux claires dans un regard d'accès aux vannes ;

que, suite à un pompage du regard et suite au séchage des vannes, ces dernières restent en dysfonctionnement ;

que, de ce fait, le traitement biologique de la station est stoppé, et que la STEU comprend uniquement un prétraitement ;

que, de fait, les effluents prétraités (par passage par un dégrilleur, un déshuileur et un dessableur) présents dans le bassin de lissage-restitution by-passent au milieu extérieur depuis le 16 janvier 2023 et que le traitement secondaire et tertiaire (désinfection) ne sont plus assurés ;

que la STEU fonctionne depuis le 17 janvier 2023 en mode dégradé suite à une première réparation réalisée par l'exploitant, avec une seule file biologique en fonctionnement et sans filtration des eaux usées avant le rejet ;

que les niveaux de rejets réglementaires ne sont en l'état plus respectés ;

que le calendrier prévisionnel d'entretien préventif prescrit par l'article 11 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et par l'article 3-4 de l'arrêté du 21 février 2022 sus-visé n'est pas transmis ;

que la situation représente des manquements à l'arrêté du 21 juillet 2015 sus-visé, notamment à ses articles 11 et 22, et à l'arrêté du 21 février 2022 sus-visé, notamment à ses articles 2-2 et 3-4 ;

que des enjeux environnementaux et sanitaires sont présents dans le milieu littoral récepteur ;

qu'un arrêté municipal de restriction des usages référencé SMC-01162023 a été pris le 16 janvier 2022 par le maire déléguée de Saint-Martin-en-Campagne ;

que, du fait du traitement dégradé, les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement ne sont en l'état pas préservés ;

qu'il est ainsi nécessaire de prescrire des mesures d'urgence au titre de l'article L211-5 et de l'article L171-8 du code de l'environnement.

ARRETE

Article 1^{er} – Champ d'application

Le maître d'ouvrage dénommé **Syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Dieppe-Nord** (SIRET n° 20006133100019) et l'exploitant dénommé **Veolia** (SIRET n° 57202552610101) procèdent ou font procéder à l'exploitation du système d'assainissement de Petit-Caux - Saint-Martin-en-Campagne (code Sandre 037661801000) et mettent en place les mesures suivantes prescrites par le présent arrêté visant à limiter les dangers et les impacts sur la qualité de l'eau, sur les écosystèmes et sur les usages exercés en liens avec ces milieux.

TITRE 1 – MESURES D'URGENCE

Article 2 – Opérations de réparation à la charge de l'exploitant

L'exploitant Veolia procède à la réparation de l'ensemble des vannes électroniques et autres équipements défaillants sous 7 jours suivant la notification du présent arrêté.
Dans ce même délai, la station doit retrouver l'ensemble de ces fonctionnalités pour le traitement des eaux usées.

Article 3 – Matériel de secours

Sous 30 jours à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant dispose de matériels de secours disponibles sur le site de la STEU afin de pouvoir palier à un éventuel dysfonctionnement ultérieur comparable à celui diagnostiqué le 16 janvier 2023.

Article 4 – Fonctionnement de la STEU en mode dégradé

Depuis le 17 janvier 2023, la STEU fonctionne en mode dégradé sur une seule file biologique et sans filtration des eaux rejetées.

La mairie de Petit-Caux et l'Agence régionale de santé sont tenues informées par l'exploitant de ce mode de fonctionnement, de la diminution des débits traités en temps de pluie et des performances amoindries de la désinfection.

Une information est donnée à ces mêmes autorités par l'exploitant dès que la STEU retrouvera l'ensemble de ses fonctionnalités.

L'exploitant utilise tous les moyens à sa disposition pour vider dans les plus brefs délais le bassin de stockage restitution sans augmenter les rejets d'eaux usées non-traitées au milieu naturel.

Il s'assure également de sauvegarder la qualité de biomasse épuratrice présente dans le bassin biologique non alimenté dans ce mode dégradé.

Le poste « eaux industrielles » situé avant les canaux de mesures en sortie de la STEU est curé dans les 24h suivants la notification du présent arrêté. Le justificatif du curage est transmis par l'exploitant au Bureau protection de la ressource en eau de la DDTM suite à sa réalisation.

Le curage est renouvelé autant de fois que nécessaire en cas de présence significative de boues surnageantes dans le poste.

Article 5 – Surveillance du regard dans lequel sont situés les vannes permettant l'évacuation des eaux décantées des 2 bassins biologiques

Une métrologie (poire de niveau par exemple) est mise en place par l'exploitant dans le regard (chambre à vannes) dans lequel les vannes défaillantes sont situées au plus tard dans les 10 jours suivant la notification du présent arrêté, afin de surveiller le niveau d'eau dans le regard.

Le suivi est effectué en continu et est relié à une supervision de l'exploitant.

Un système de pompage (type pompe vide-cave) à déclenchement automatique est en place en permanence dans le regard.

Article 6 – Suivi renforcé du rejet et suivi de l'état du milieu naturel

Article 6.1 – Suivi du rejet

6.1.1 - prélèvements

L'autosurveillance du système d'assainissement à compter de la notification du présent arrêté est renforcée.

Un prélèvement 24h en entrée et en sortie de la STEU (points SANDRE A3, A5 et A4) asservi au débit est mis en place par l'exploitant **tous les 2 jours**. Il couvre les paramètres suivants : Débit, Température, pH, DCO, MES, DBO5, NTK, NH4+, NO3-, NO2-, NGL, Pt, E Coli, Entérocoques.

Dès que la STEU change de mode d'exploitation (mise en service ou hors-service d'un équipement ou ouvrage), un prélèvement 24h est déclenché.

Le premier prélèvement 24h a lieu le 17 janvier 2023.

Le deuxième prélèvement 24h est débuté au plus tard le 19 janvier 2023 afin de caractériser le fonctionnement en mode dégradé de la STEU.

Les résultats des analyses sont déposés sur VERSEAU en format SANDRE dès leur réception.

Les prélèvements, transports et analyses sont effectués par un laboratoire accrédité.

6.1.2 - by-pass

Jusqu'à la remise en fonctionnement normal de la STEU, l'exploitant transmet par courriel au Bureau protection de la ressource en eau les données relatives aux volumes déversés du bassin de lissage restitution vers le milieu extérieur (point Sandre A5) de manière quotidienne dès qu'un déversement journalier se produit.

Les données relatives aux volumes surversés au point A5 sont déposés sur VERSEAU en format SANDRE dans le mois qui suit leur obtention.

Article 6.2 – Suivi des eaux littorales

Concomitamment aux prélèvements 24h réalisés au niveau de la STEU, l'exploitant met en place des prélèvements d'eau de mer sur le point de suivi habituel de la plage de Saint-Martin-en-Campagne.

Les paramètres recherchés sont identiques à ceux des prélèvements 24h réalisés au niveau de la STEU.

Les résultats des analyses sont portés à la connaissance du service police de l'eau de la DDTM et de l'Agence régionale de santé.

La localisation du point de rejet de la surverse du bassin de lissage restitution (point Sandre A5) et du rejet des eaux traitées de la STEU (point SANDRE A4) est indiquée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 6.3 – Arrêt du suivi renforcé

Le suivi renforcé décrit aux articles 6.1 et 6.2 du présent arrêté pourra être stoppé sur présentation de résultats conformes et à condition que la STEU ait retrouvé l'ensemble de ses fonctionnalités, après accord écrit du Bureau protection de la ressource en eau de la DDTM.

Article 7 – Transmission des informations

Le maître d'ouvrage et l'exploitant tiennent informé le Bureau protection de la ressource en eau de la DDTM de Seine-Maritime de l'avancée des actions mises en place, au fur et à mesure de leur réalisation, et des résultats d'autosurveillance.

Tout retard pris est porté à la connaissance de la DDTM dans les plus brefs délais.

Le Bureau protection de la ressource en eau est destinataire de tout document ou rapport relatif aux opérations mises en place.

Article 8 – Documents

Le calendrier prévisionnel d'entretien préventif est remis par le maître d'ouvrage à la DDTM de la Seine-Maritime dans les 10 jours suivants la notification du présent arrêté.

Dans le même délai, le maître d'ouvrage transmet une version mise à jour de l'analyse des risques de défaillances prenant en compte le retour d'expérience du dysfonctionnement déclaré le 16 janvier 2023.

TITRE 2 – Prescriptions générales

Article 9 – Notification

Le présent arrêté est notifié au maître d'ouvrage et à son exploitant mentionnés à l'article 1 par mail et par courrier.

Les délais mentionnés dans le présent arrêté débutent à partir de la première formalité effectuée.

Article 10 – Polices administrative et pénale

Le non-respect total ou partiel des dispositions de cet arrêté est susceptible de faire l'objet des mesures et sanctions prévues aux articles L.171-8 et R.216-12 du code de l'environnement.

Article 11 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 – Autres réglementations et législations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations ou législations.

Article 13– Publication et exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Petit-Caux - Saint-Martin-en-Campagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture pour une durée minimale de 6 mois.

Le présent arrêté est affiché dans la mairie de Petit-Caux et au niveau de la plage de Saint-Martin-en-Campagne pour une durée minimale de deux mois. Cette formalité est justifiée par un procès verbal du maire concerné.

Copie de cet arrêté est adressée :

- au Sous-préfet de Dieppe,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- au directeur départemental de la protection des populations de Seine-Maritime,
- au directeur de l'agence régionale de santé de Normandie,
- au chef de la brigade départementale de l'Office français de la biodiversité de la Seine-Maritime,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- à la directrice de la délégation territoriale Seine aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- au président du Conseil départemental de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

18 JAN. 2023

L'Adjoint au Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Cyril TEILLET

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut être contesté devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter soit de sa notification, soit de sa publication.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Annexe 1 : Vue aérienne – Localisation du point de rejet des eaux by-passées (point Sandre A5) et des eaux traitées (point Sandre A4) de la STEU.

(Source : Orthophoto IGN)



Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-01-16-00011

Arrêté du 16/01/2023 portant autorisation pour
certains personnels de l'aéroport du
Havre-Octeville à réaliser l'effarouchement et la
destruction de certains animaux pouvant
constituer une menace pour la sécurité du
transport aérien sur la période 2023-2024



ARRÊTÉ DU 16 JAN. 2023

PORTANT AUTORISATION POUR CERTAINS PERSONNELS DE L'AÉROPORT DU HAVRE-OCTEVILLE À RÉALISER L'EFFAROUCHEMENT ET LA DESTRUCTION DE CERTAINS ANIMAUX POUVANT CONSTITUER UNE MENACE POUR LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN SUR LA PÉRIODE 2023-2024.

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles D 213-1-14 à D 213-1-25 ;
- Vu les arrêtés ministériels du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2014 modifiant l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-045 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la demande exprimée par l'aéroport du Havre-Octeville, relative à la présence de diverses espèces d'oiseaux et mammifères sur le territoire de l'aéroport.

CONSIDÉRANT -

que la zone aéroportuaire est ceinte d'une clôture constituant un enclos au sens de l'article L 424-3-I du code de l'environnement ;

que certaines espèces d'animaux peuvent présenter un danger pour la sécurité du transport aérien notamment lors des phases d'atterrissage et de décollage des aéronefs.

ARRÊTE

Article 1er - L'aéroport du Havre-Octeville est autorisé, dans son enceinte close sur la zone côté piste, de la date de signature de cet arrêté jusqu'au 31 décembre 2024, à procéder à l'effarouchement puis dans un second temps, à la destruction à tir des animaux mettant en cause la sécurité aérienne et notamment les oiseaux et mammifères des espèces suivantes, dès lors que d'autres moyens n'ont pas permis de supprimer le péril : mouette rieuse, goéland argenté, goéland marin, étourneau sansonnet, corbeau freux, corneille noire, vanneau huppé, pigeon ramier, pigeon de ville, chevreuil, sanglier, renard, lièvre, lapin de garenne.

Article 2ème - Ces opérations d'effarouchement et de destruction à tir seront réalisées exclusivement par des agents de prévention du péril animalier, à jour de leur formation. L'ensemble des personnes réalisant des tirs devront en outre être titulaires d'un permis de chasse valide.

Les agents de prévention du péril animalier sont notamment : M. Ludovic Leprevost, M. Jonathan Barbay, M. Romain Philippe, M. Nicolas Thieulent, M. Florian Viger et M. Mickael Lehoux.

La personne autorisée à se servir d'une arme de chasse est M. Romain Philippe.

Ces actions d'effarouchement et de prélèvement seront réalisées par l'emploi des moyens techniques définis dans l'arrêté du 30 avril 2014 pré-cité.

Conformément à ce même arrêté, l'utilisation des armes à feu sera consignée dans un registre mentionnant les jours et heures d'entrée et de sortie de chaque arme, l'identité de l'utilisateur et le nombre de munitions tirées. Les armes et les munitions seront conservées dans une armoire fixe et sécurisée, accessible aux seuls agents du service de prévention du péril animalier.

Ces opérations se dérouleront sous l'entière responsabilité du directeur de l'aéroport du Havre-Octeville.

Article 3ème - A l'expiration de la présente autorisation et, avant son éventuel renouvellement, le demandeur fournira un compte-rendu détaillé des opérations menées durant l'année et des résultats obtenus.

Article 4ème - Les animaux détruits ne pourront en aucun cas être commercialisés.


Article 5ème - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6ème - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

16 JAN 2023

Pour le préfet et par délégation


Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires et de la Mer
Clément JACQUEMIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-01-17-00003

Travaux d'entretien sur les rivières du Cailly, de
l'Aubette, du Robec et leurs affluents 2023-2027



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 17 JAN. 2023
**DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL LE PROGRAMME PLURIANNUEL
D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION
SUR LES RIVIÈRES DU CAILLY, AUBETTE, ROBEC ET SES AFFLUENTS**

**Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Christèle FERNANDEZ
Tél. : 02 76 78 33 89
Mél : christele.fernandez@seine-maritime.gouv.fr
Réf : 76-2022-00412

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code civil et notamment ses articles 640 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les livres 1^{er} et 2^{ème} pour les parties législatives et réglementaires ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L151-36 à L151-40 ;
- Vu loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-045 du 22 juillet 2022, donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/6

- Vu la décision n° 22-018 du 22 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 23 mars 2022 ;
- Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cailly, Aubette, Robec approuvé le 28 février 2014 ;
- Vu le dossier déposé par le syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec enregistré sous le numéro 76-2022-00412, pour lequel un accusé de réception a été établi en date du 9 novembre 2022 ;
- Vu la notification faite par mail au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 12 janvier 2023 ;
- Vu la réponse du pétitionnaire et l'absence de remarques en date du 12 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT :

- que le SDAGE fixe à 2027 l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau la Clérette, et à 2033 l'atteinte de bon potentiel pour le Cailly ;
- que les travaux d'entretien et de restauration engagés sur les cours d'eau du Cailly, de l'Aubette, du Robec et de ses affluents, visent à maintenir et améliorer les fonctions écologiques des cours d'eau, à limiter les risques de sécurité causés par un manque d'entretien ;
- que les travaux d'entretien consistent en la gestion des milieux rivulaires, la gestion du lit mineur, la lutte contre les espèces invasives ;
- que les mesures envisagées en phase chantier permettent de limiter l'impact des travaux sur le milieu, en limitant notamment les rejets de matière en suspension vers le cours d'eau ainsi que tout risque de pollution ;
- que le recours à une procédure de déclaration d'intérêt général permet au syndicat des bassins versants Cailly Aubette Robec d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau ;
- qu'aucune participation financière des propriétaires concernés par les opérations d'entretien mentionnées dans le présent arrêté n'est attendue ;
- que cette déclaration d'intérêt général est exemptée d'enquête publique ;
- que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code l'environnement sont préservés.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1 – Bénéficiaire

Le Syndicat des Bassins Versants Cailly Aubette Robec désigné ci-après par « le bénéficiaire », peut faire ou faire réaliser les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du Cailly, de l'Aubette du Robec et ses affluents.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/6

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Article 2 – Déclaration d'intérêt général

Les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du Cailly, de l'Aubette du Robec et ses affluents, situés sur le territoire des communes de Anceaumeville, Cailly, Canteleu, Claville-Motteville, Clères, Darnétal, Déville-les-Rouen, Fontaine-le-Bourg, Fontaine-sous-Préaux, Le Houlme, Malaunay, Maromme, Montville, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Germain-sous-Cailly, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier, sont déclarés d'intérêt général.

Le bénéficiaire ainsi que les entreprises qu'il mandate, sont autorisés à accéder aux parcelles concernées par les travaux projetés.

Article 3 – Nature des travaux et prescriptions

3-1 Nature des travaux et d'entretien

Les travaux d'entretien sont de nature suivante :

- faucardage,
- nettoyage du lit et des berges,
- surveillance et nettoyage des ouvrages susceptibles de piéger des embâcles,
- gestion des atterrissements,
- débroussaillage, élagage des berges,
- lutte contre les espèces invasives,
- fauche en zone humide avec export des résidus,
- arrachage manuel des repousses de ligneux en zone humide,

En complément, des opérations ponctuelles d'aménagement sont réalisées sur des sections préalablement identifiées par le pétitionnaire et si cela est nécessaire. Des techniques végétales et d'hydraulique douce sont utilisées pour :

- faire des plantations ou des boutures d'arbres ou d'arbustes pour favoriser l'ombrage et limiter le faucardage récurrent,
- planter des hélophytes en bordure de berge pour modifier la vitesse d'écoulement,
- limiter les érosions de berges (sauf berges maçonnées) en s'appuyant sur les techniques de génie végétal,
- réaliser des clôtures et des abreuvoirs aménagés pour éviter le piétinement des berges par le bétail.

3-2 Prescriptions

Les travaux de faucardage sont réalisés manuellement sans arrachage des végétaux, sur une période comprise entre le 1^{er} juin et le 31 octobre. Le faucardage est proscrit en cas de franchissement du seuil d'alerte sécheresse par le cours d'eau concerné, sauf nécessité pour la sécurité des biens et personnes. Tous les déchets issus du faucardage sont évacués du lit majeur du cours d'eau.

Les résidus des espèces invasives sont traités afin d'éviter tout risque de propagation.

Les interventions en cas d'atterrissement n'engendrent pas de modification des profils en long et en travers du cours d'eau.

Les travaux consistant à intervenir sur les berges ou à modifier le fond du lit du cours d'eau font l'objet d'un dossier loi sur l'eau.

Article 4 – Modifications

Toute modification des opérations projetées dans leur nature ou leur quantité, est portée, **avant sa réalisation**, à la connaissance du service en charge de la Police de l'Eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par le bénéficiaire. Ces modifications ne peuvent être entreprises qu'après accord explicite des services de l'État.

Article 5 – Comptes rendus de chantier

Il inclut également un reportage photo de chaque aménagement pour permettre d'évaluer la progression du chantier et d'avoir un regard sur le « avant/après » aménagement. Ce compte-rendu est mis à la disposition du service chargé de la Police de l'Eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Article 6 – Interdiction générale

Le déversement ou le dépôt de substances de nature à polluer les eaux superficielles ou souterraines est interdit aux abords du cours d'eau.

L'usage de produits phytosanitaires est interdit à moins de cinq mètres des cours d'eau.

Article 7 – Durée de validité

La présente décision de déclaration d'intérêt général est valide pour autant que le pétitionnaire ne modifie pas de manière substantielle les travaux définis dans le cadre du programme pluriannuel de gestion et de restauration des rivières du Cailly, Aubette, Robec et ses affluents.

Elle est valable pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 8 – Changement de bénéficiaires

Le transfert du bénéfice de l'autorisation à d'autres personnes que celles mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, la cession définitive ou pour une période supérieure à deux ans des activités, des travaux de l'exploitation ou de l'affectation des installations et ouvrages, sont déclarés au préfet dans un délai de trois mois conformément à l'article R214-45 du code de l'environnement.

Article 9 – Droit de pêche

Le droit de pêche des propriétaires riverains est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par la ou les associations de pêche et de protection du milieu aquatique agréées pour ces sections de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, conformément à l'article L435-5 du code de l'environnement.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Copie du présent arrêté est adressé au président de la fédération des associations agréées de pêche et protection des milieux aquatiques.

Si elles souhaitent exercer ce droit, les associations concernées ou à défaut la fédération des associations agréées de pêche et protection des milieux aquatiques, en informe le préfet dans un délai de deux mois à compter de la date du présent arrêté conformément à l'article R.435-35 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire informe les différentes associations de pêche préalablement à toute intervention d'entretien.

Article 10 – Déclaration des incidents et accidents

Le bénéficiaire déclare au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 – Contrôle

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L171-1 du code de l'environnement.

Le service chargé de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer peut, à tout moment, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels, cartographiques et par analyses.

Le bénéficiaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions. Les frais occasionnés sont à la charge du bénéficiaire.

Tous les documents demandés dans le présent arrêté et permettant la vérification de sa bonne exécution sont tenus à la disposition du service chargé de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Article 12 – Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le bénéficiaire est passible des sanctions administratives prévues aux articles L170-1 à L173-12 et pénales prévues aux articles L216-6 à L216-13 du code de l'environnement.

Article 13 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 – Droits d'usage de l'eau

Les propriétaires riverains sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 15 – Publication

Le présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché dans les mairies des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale d'un an.

Article 16 – La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au bénéficiaire.

Copie de cet arrêté est adressée au (à la) :

- président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Seine-Maritime,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- président du conseil départemental de la Seine-Maritime,
- directrice territoriale du secteur Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Fait à Rouen, le

17 JAN. 2023

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le responsable du Service
Transitions Ressources et Milieux



Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours :

Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

76-2023-01-09-00009

Décision n°2023-12 Subdélégation de signature
en matière d'activités de niveau
départemental-Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2023-12

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Seine-Maritime

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 78 26 19 00 – Fax 02 78 26 23 99

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



Vu le décret du président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;L

Vu l'arrêté préfectoral n°19-171 du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement volets ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
5. Opérations d'inventaire
6. Interruptions de travaux
7. Gestion forestière
8. Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)
9. Contrôles de véhicules routiers
10. Surveillance et contrôle des déchets

11. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

12. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- Les actes de police administrative de l'inspection de l'environnement dans les autres domaines que celui des IPCE ,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant autorisation d'émettre des gaz à effet de serre,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs

Article 2 – Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Inspection de l'environnement volet ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	
1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, enregistrement, agrément et déclaration - Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier : <ul style="list-style-type: none">◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),◦ saisine des autorités ou personnes compétentes ; - Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment : <ul style="list-style-type: none">◦ transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à	Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23 Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 Chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>une inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ échanges dans le cadre de l'instruction d'un porter à connaissance ◦ échanges dans le cadre du suivi des inspections <p>- Quotas d'émissions de gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications ◦ Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications <p>Correspondance avec le ministère en charge de l'environnement sur la gestion des allocations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - R.181-4 à R.181-12 - R.181-16 à R.181-32. • Règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ; • Règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, • Articles L.229-5 à L.229-19 et R.229-5 à R.229-37-11 du code de l'environnement
<p>1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz</p> <p>Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L557-1 à L557-61 du livre V de la partie législative du code de l'environnement - • Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement - • Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples
<p>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures, • Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, • Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement • Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014
<p>1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions • Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas 	<ul style="list-style-type: none"> • Article L.122-1-IV du code de l'environnement

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du classement ou du surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales • Elaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants • Approbation des consignes écrites • Mise en révision spéciale • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages • Instruction des mises en demeure 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.214-114 du code de l'environnement • Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine • Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement, • Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues • Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages • Article L.171-8 du code de l'environnement
3 - Réserves naturelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement.
4 – Faune, Flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	
<p>4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p>4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p> <p>4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> <p>4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés. • Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés, • Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application • Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection • Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>4-5- Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</p> <p>4-6- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. <p>4-7- Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes</p> <p>4-8- Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes</p>	<p>corne de rhinocéros sur le territoire national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement • Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement • Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées. • Articles L.411-5 , L.411-6 , R.411-38, R.411-39 et R.411-40 du code de l'environnement • Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement
5 - Opérations d'inventaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article L.411-1-A du code de l'environnement, • Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, • Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
6 - Interruptions de travaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.
7 - Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, • Articles L.411-1 et 2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement
8 – Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)	
<p>8-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>8-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p>	
<p>8-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>8-4 Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.555-17 du code de l'environnement • Article R.443-4 du code de l'énergie

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes <p>8-5 Production, distribution et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction, • 8.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP) • 8.5.c - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages, • 8.5.d- La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées <p>8-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8-6-a- Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat • 8-6-b- Attestation ouvrant droit à achat de biométhane 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie. • Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie. • Article R.314-7 du code de l'énergie • Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie • Article D.446-3 du code de l'énergie
9 - Contrôles des véhicules routiers	
<ul style="list-style-type: none"> • 9-1- Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, • 9-2- Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, • 9-3- Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, • Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles, • Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE • Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
10 - Surveillance et contrôle des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 1013/2006/CE.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
• Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage	
11 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
• Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.	<ul style="list-style-type: none"> Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie
12 – Risques naturels	
<ul style="list-style-type: none"> Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le maire ou ses services techniques. Correspondances relatives aux stratégies locales de gestion du risque inondation Correspondances relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /plans submersion rapide (PSR) Correspondances relatives aux délégations de crédits fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) 	<ul style="list-style-type: none"> Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables Article L.566-8 du code de l'environnement Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 » Note technique du 11 février 2019 relative au FPRMN

Article 3 - Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore , espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
Mme Sandrine PIVARD Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
M. David WITT Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
M. Pascal HENRY Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore , espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
M. Stéphane DOUCHET, Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable						6		8.5 8.6			11	
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable						6		8.5 8.6			11	
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable						6		8.5 8.6			11	
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie								8.5 8.6			11	
MME Marie ABADIE, Cheffe du service risques	1	2						8.1 8.3 8.4		10		
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques	1	2						8.1 8.3 8.4		10		
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du bureau des risques technologiques accidentels	1											
M. Fabien GILLERON Chef de l'unité risques accidentels	1											
M. PASCAL LECLERCQ Chef du pôle de compétence en appareils à pression de la zone ouest	1-2 1-3											
M. Fabrice GRINDEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques	1									10		
M. Quentin CATHRIN-HAMELIN, Adjoint au chef de bureau des risques technologiques chroniques	1									10		

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
M. Emmanuel GOUJON Chef de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle	1											
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels		2										
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du service ressources naturelles			3	4	5		7	8.1				
Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles			3	4	5		7	8.1				
M. Denis RUNGETTE Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels			3	4	5		7					
M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques								8.1				
M. Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques								8.1				
M. Thomas BIERO Responsable de l'unité territoires labellisés				4								
Monsieur Florent CLET Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation			3	4								
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets				4	5							
M. Laurent DUMONT Chef du pôle mer et littoral				4	5			8.1				
Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du pôle mer et littoral				4	5			8.1				

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<p>Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules</p> <p>M. Frederic DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules</p> <p>M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen</p> <p>Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'unité véhicules de Rouen</p>									9			
<p>Mme Hélène REGNOUARD. Responsable de la mission estuaire de la Seine</p>			3									
<p>M. Stéphane MICHEL Chef de l'unité départementale du Havre (UDLH)</p> <p>Mme Nathalie VISTE Adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie</p>	1											
<p>M. Christophe HUART Chef de l'unité départementale Rouen Dieppe</p> <p>Mme Nadia ABIDA Coordonnatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe</p>	1											
<p>M. Bruno CHARPENTIER Coordinateur de l'équipe risques, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe</p>												

Article 4 - Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Article 5 - Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 09 JAN. 2023

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

76-2023-01-02-00010

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SIE DIEPPE A COMPTER DU AU
2-1-2023. ANNULE ET REMPLACE LA
PRECEDENTE PUBLICATION.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, Joëlle SIBADE , responsable du SIE de DIEPPE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. **POULIQUEN Paul**, adjoint au responsable du SIE de DIEPPE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant **excéder 6 mois et porter sur une somme de 15 000 €**.

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PAUL POULIQUEN	Inspecteur Adjoint	60 000 €	60 000 €	6 mois	15 000 €
SAULOT Florence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEBAS Marylène	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
STEUX Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

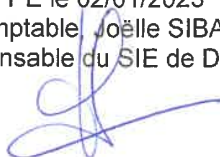
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CABOT Isabelle	Cadre B	10 000 €	10 000 €
DANET Patrice	Cadre B	10 000 €	10 000 €
DESERT Fabienne	Cadre B	10 000 €	10 000 €
BOSCHER Christine	Cadre B	10 000 €	10 000 €
SACHET Isabelle	Cadre B	10 000 €	10 000 €
BRUNEEL Frédéric	Cadre B	10 000 €	10 000 €
PREVOST Raynald	Cadre C	2 000 €	2 000 €
SCHKOPEK Arnaud	Cadre C	2 000 €	2 000 €
TOMCZYK Alyssa	Cadre C	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratif du département de Seine Maritime.

A DIEPPE le 02/01/2023
La comptable, Joëlle SIBADE,
Responsable du SIE de DIEPPE



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-01-16-00010

Arrêté portant attribution de la lettre de
félicitations pour acte de courage et de
dévouement



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Arrêté

portant attribution de la lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT Que lors de la soirée du vendredi 6 janvier 2023, dans le train Paris-Le Havre, Monsieur Tawfiq TOUILEB, fonctionnaire de police à la Brigade de Répression de la Délinquance Économique, a fait preuve d'un sang-froid exemplaire en interpellant un individu, porteur d'un couteau de cuisine, qui menaçait de mort des contrôleurs de la SNCF.

sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1 Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
- Tawfiq TOUILEB

Article 2 Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le **16 JAN, 2023**

Pierre-André DURAND

Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-01-19-00001

Arrêté portant attribution de la médaille pour
acte de courage et de dévouement - DDSP76-
Sotteville-lès-Rouen



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Arrêté

portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** Que le 27 décembre 2022, dans la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le brigadier-chef Stéphane CAZAUX, le brigadier de police Sébastien FAUQUET, le gardien de la Paix Jérémy THUILLIER et le gardien de la Paix Émile RANNOU ont fait preuve de courage et de dévouement, en évacuant 23 personnes lors de l'incendie d'un immeuble.

sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1 La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- CAZAUX Stéphane
- FAUQUET Sébastien
- RANNOU Émile
- THUILLIER Jérémy

Article 2 Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le **19 JAN. 2023**

Pierre-André DURAND

Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-01-10-00006

honorariat d'adjoint au maire - André CALENTIER



Arrêté n°1062 du 10 janvier 2023

**portant nomination de Monsieur André CALENTIER
en qualité d'adjoint honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant que Monsieur André CALENTIER a été élu de mars 1989 à mai 2020 et a exercé les fonctions d'adjoint au Maire durant 20 années au sein du conseil municipal de BIHOREL.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur André CALENTIER, ancien adjoint au Maire de la commune de BIHOREL, est nommé adjoint honoraire.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 10 janvier 2023

Pierre-André DURAND



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRÉFET

Rouen, le 10 janvier 2023

Madame,

Par lettre du 16 octobre 2022, vous m'avez transmis une demande d'honorariat pour Monsieur André CALENTIER, ancien adjoint de la commune de BIHOREL.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie de mon arrêté lui accordant l'honorariat d'adjoint.

Je vous remercie de bien vouloir remettre la lettre de félicitations, un exemplaire de l'arrêté ainsi que son diplôme à l'intéressé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

M. à V. 07,

Pierre-André DURAND

Madame Liliane PRENTOUT
Secrétaire ADAMA 76
48 chemin de 4 acres
76840 SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-bureau-cabinet@seine-maritime.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rouen, le 10 janvier 2023

LE PRÉFET

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint une copie de mon arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 par lequel je vous confère l'honorariat en votre qualité d'ancien adjoint de la commune de BIHOREL, accompagné de votre diplôme.

Je saisis cette occasion pour vous adresser au nom de l'État mes remerciements pour le dévouement dont vous avez su faire preuve dans l'exercice de vos fonctions municipales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre-André DURAND

Monsieur André CALENTIER
Adjoint honoraire

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-bureau-cabinet@seine-maritime.gouv.fr



**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

Par arrêté du 10 janvier 2023

Monsieur André CALENTIER

***ancien adjoint
de BIHOREL***

est nommé

Adjoint honoraire

Fait à Rouen, le 10 janvier 2023



Pierre-André DURAND



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-01-10-00005

Honorariat de maire - Jean-Michel DELAMARE



Arrêté n°1065 du 10 janvier 2023

**portant nomination de Monsieur Jean-Michel DELAMARE
en qualité de maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant que Monsieur Jean-Michel DELAMARE a été élu de 1983 à 2020 et a exercé les fonctions de maire durant 6 années au sein du conseil municipal de CARVILLE POT-DE-FER.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Michel DELAMARE, ancien maire de la commune de CARVILLE POT-DE-FER, est nommé Maire honoraire.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 10 janvier 2023

Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-01-17-00007

Arrêté du 17 janvier 2023 portant composition
du conseil médical des agents de la fonction
publique territoriale de la commune de Dieppe
en formation plénière



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Section « intercommunalité, administration générale
des collectivités et fonction publique territoriale »

Arrêté du **17 JAN 2023**
portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune
de Dieppe en formation plénière

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu l'article L. 821-1 du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime en formation restreinte;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Dieppe en formation plénière;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de la commune de Dieppe en date du 6 janvier 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Dieppe en formation plénière est composé des membres de la formation restreinte, de deux représentants de l'administration et de deux représentants du personnel.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Dieppe en formation plénière :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Patrick CAREL	Marie-Luce BUICHE Annette ROUSSEL
Jacky GUERAIN	Florent BUSSY Joël MENARD

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Dieppe en formation plénière :

De la catégorie A

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Aline LION	Stéphane CANU Catherine DESCHAMPS
Karim BENAKLI	Christophe BOULENGER Paul-Henri PELLOUX

De la catégorie B

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Bruno LE MARREC	Isabelle BURON Stéphanie MAQUIN
Karine PERNIN	Annabelle LANGLOIS Christine LELOUP

De la catégorie C

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Johan GAMBET	Alexia DUJARDIN Frédéric LEGROUT
Olivier BAYEUX	Stéphane DESCOLAS Daniel COZMANCIUC

Article 4 : Le secrétariat du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Dieppe, en formation plénière, est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, ou à défaut d'affiliation par la collectivité.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Dieppe en formation plénière est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, le maire de la commune de Dieppe ainsi que le président du conseil médical des agents de la fonction publique de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

17 JAN 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-01-17-00005

Arrêté du 17 janvier 2023 portant composition
du conseil médical des agents de la fonction
publique territoriale de la commune de
Sotteville-les-Rouen en formation plénière



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Section « intercommunalité, administration générale
des collectivités et fonction publique territoriale »

17 JAN 2023

Arrêté du

portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Sotteville-lès-Rouen en formation plénière

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu l'article L. 821-1 du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime en formation restreinte ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Sotteville-lès-Rouen en formation plénière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de la commune de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 janvier 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Sotteville-lès-Rouen en formation plénière est composé des membres de la formation restreinte, de deux représentants de l'administration et de deux représentants du personnel.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Sotteville-lès-Rouen en formation plénière :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Pierre CAREL	Christine BORJA VIEGAS D'ABREU Hervé DEMORGNY
Jean-François TIMMERMAN	Evelyne DENOYELLE Laurent CASSARD

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Sotteville-lès-Rouen en formation plénière :

De la catégorie A

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Olivier MARCHAND	Claire FILLON Éric CAZAILLON
Élodie CAMBON	Sakina HOTKA BELFORT Nathalie NOEL

De la catégorie B

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Emilie GROSSIERE	Laurina BRUMENT Christophe ROTUNNO
Nicolas BAVIERE	Carole RIHOUAY Dominique THOUMIRE

De la catégorie C

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Isabelle BUREL	Jean-François CABOT Béatrice SCHMID-REYDANT
Samir BOUCHABCHOUB	Céline ROQUIER Elodie LECOURT

Article 4 : Le secrétariat du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Sotteville-lès-Rouen, en formation plénière, est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, ou à défaut d'affiliation par la collectivité.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Sotteville-lès-Rouen en formation plénière est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, le maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen ainsi que le président du conseil médical des agents de la fonction publique de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
17 JAN. 2023 **La secrétaire générale**


Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-01-17-00006

Arrêté du 17 janvier 2023 portant composition
du conseil médical des agents de la fonction
publique territoriale de la Métropole Rouen
Normandie en formation plénière



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Section « intercommunalité, administration générale
des collectivités et fonction publique territoriale »

Arrêté du **17 JAN 2023**
portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la métropole
Rouen Normandie en formation plénière

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu l'article L. 821-1 du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime en formation restreinte ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la métropole Rouen Normandie en formation plénière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de la métropole Rouen Normandie en date du 9 janvier 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la métropole Rouen Normandie en formation plénière est composé des membres de la formation restreinte, de deux représentants de l'administration et de deux représentants du personnel.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la métropole Rouen Normandie en formation plénière :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Nicolas ROULY	Jean-Pierre BREUGNOT Françoise LESCONNÉC
Luce PANE	Sylvaine SANTO Pascal LE COUSIN

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la métropole Rouen Normandie en formation plénière :

De la catégorie A

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Christian LECLERC	Béatrice LEPETITCORPS Blandine HOLLAND
Katia CARDINAL	Hélène BOUFFY Serge MARTIN DESGRANGES

De la catégorie B

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Boris HUIGNARD	Fanny MOBAS-MANGANE Jérôme VALLANT
Vincent DUCHEMIN	Fabienne VARIN Coralie POULINGUE

De la catégorie C


TITULAIRES	SUPLÉANTS
Ludovic LEVILLAIN	Céline HERAMBERT Karim LATRECHE
Séverine MARTINE-FRILOUX	Fairouz KRIM Fabien PAUGAM

Article 4 : Le secrétariat du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la métropole Rouen Normandie, en formation plénière, est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, ou à défaut d'affiliation par la collectivité.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la métropole Rouen Normandie en formation plénière est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, le président de la métropole Rouen Normandie ainsi que le président du conseil médical des agents de la fonction publique de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-01-17-00008

Arrêté du 17 janvier 2023 portant composition
du conseil médical des agents de la fonction
publique territoriale du conseil départemental
de la Seine-Maritime en formation plénière



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Section « intercommunalité, administration générale
des collectivités et fonction publique territoriale »

Arrêté du **17 JAN 2023**

**portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du conseil
départemental de la Seine-Maritime en formation plénière**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu l'article L. 821-1 du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime en formation restreinte ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du conseil départemental de la Seine-Maritime en formation plénière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°2022-160 du président du conseil départemental de la Seine-Maritime désignant les représentants de l'administration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du conseil départemental de la Seine-Maritime en formation plénière est composé des membres de la formation restreinte, de deux représentants de l'administration et de deux représentants du personnel.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du conseil départemental de la Seine-maritime en formation plénière :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Frédéric MARCHE	Claire GUEROULT Christelle MISCA-GUEROULT
Florence DURANDE	Séverine GROULT Joël DECOUDRE

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du conseil départemental de la Seine-Maritime en formation plénière :

De la catégorie A

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Bertrand LATOUR	Magali KERMEL Anthony LECCELLIER
Laurence THIEBLEMONT	Céline TOUTAIN Séverine VERDIER

De la catégorie B

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Magali LECCELLIER	Franck LENORMAND Laurent GERMOND
Sylvie LABREUX	Anne DODART Joséphine DULERMEZ

De la catégorie C

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Philippe DESLANDES	Bruno PERDRIEL Isabelle SEVENO
Samuel VANDAMME	Julien GOUGEON Stéphanie GAYRAL

Article 4 : Le secrétariat du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du conseil départemental de la Seine-Maritime, en formation plénière, est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, ou à défaut d'affiliation par la collectivité.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du conseil départemental de la Seine-Maritime en formation plénière est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime ainsi que le président du conseil médical des agents de la fonction publique de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

17 JAN 2023

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale


Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-01-17-00004

Arrêté portant composition du conseil médical
des agents de la fonction publique territoriale de
la commune de Rouen en formation plénière



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Section « intercommunalité, administration générale
des collectivités et fonction publique territoriale »

Arrêté du **17 JAN 2023**

**portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune
de Rouen en formation plénière**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu l'article L. 821-1 du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime en formation restreinte ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Rouen formation plénière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de la commune de Rouen en date du 15 décembre 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Rouen en formation plénière est composé des membres de la formation restreinte, de deux représentants de l'administration et de deux représentants du personnel.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Rouen en formation plénière :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Matthieu DE MONTCHALIN	Kader FEHIM Sophie CARPENTIER
Mohamed BERBRA	Manuel LABBE Pierre-Yves ROLLAND

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Rouen en formation plénière :

De la catégorie A

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Nadine BIENFAIT-LOISEL	Christine NOYANT Jean-François JACQUET
Faïza RIBEIRO MARTINS	Cherazad BENZID Isabelle THOUROUDE

De la catégorie B

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Cédric LARGILLET	Natacha LEMOINE Laetitia IRATNI
Sandrine GABTENI	Jamila DJOUBRI Thierry LARCHEVEQUE

De la catégorie C

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Vincent HAMELIN	Corine SAGEOT Sandra BORDIN
Guillaume LAROSE	Aliette CARON Jacques GRANDIN

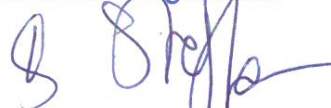
Article 4 : Le secrétariat du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Rouen, en formation plénière, est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, ou à défaut d'affiliation par la collectivité.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Rouen en formation plénière est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, le maire de la commune de Rouen ainsi que le président du conseil médical des agents de la fonction publique de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-01-18-00003

Arrêté portant renouvellement et modification
d'agrément pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises - SARL LOGIC
BUREAU



Bureau de la citoyenneté
et des élections

Section citoyenneté

Arrêté portant renouvellement et modification d'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - SARL LOGIC BUREAU

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- Vu le Code Monétaire et Financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;
- Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la seine-maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-050 du 24 août 2022 portant délégation de signature à M.Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'agrément délivré le 9 septembre 2010 ;
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SARL LOGIC BUREAU ;
- Vu la demande de la SARL LOGIC BUREAU reçue le 19 décembre 2022 sollicitant la modification de son agrément afin d'exploiter un établissement secondaire situé 85 Avenue des nations – Delta Parc – ZAC PARIS NORD II – 93 420 VILLEPINTE ;
- Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément, le 02 janvier 2023, présenté par Mme Muriel CAPITAINE-COCHO pour la SARL LOGIC BUREAU, sis 5 Place Léon Meyer – 76600 LE HAVRE, en qualité de dirigeante, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément en tant qu'entreprise domiciliataire pour son établissement principal ainsi que ces établissements secondaires ;

Considérant que la société SARL LOGIC BUREAU dispose d'un établissement principal sis 5 Place Léon Meyer – 76600 LE HAVRE et un établissement secondaire sis 85 Avenue des nations – Delta Parc – ZAC PARIS NORD II – 93 420 VILLEPINTE ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein de son établissement principal et de son établissement secondaire ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que la SARL LOGIC BUREAU remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément de la SARL LOGIC BUREAU est renouvelé pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le n° 76-10-02.

Article 2 - La SARL LOGIC BUREAU est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 5 Place Léon Meyer – 76600 LE HAVRE ainsi que pour son établissement secondaire sis : 85 Avenue des nations – Delta Parc – ZAC PARIS NORD II – 93 420 VILLEPINTE.

Article 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - Tout changement substantiel dans les informations figurant dans le dossier de demande d'agrément et toute demande d'agrément d'un établissement secondaire sont portés à la connaissance du préfet dans un délai de deux mois.

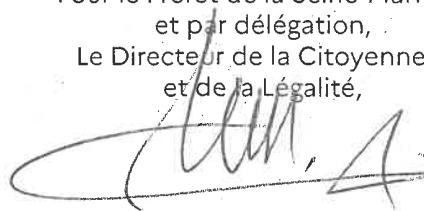
Article 5 - Dès lors que les conditions prévues à l'article R 123-166-2 du Code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rouen, le **18 JAN. 2023**

Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté
et de la Légalité,



Marc RENAUD

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2023-01-17-00001

ap du 17.01.2023 SARL GERARD BURETTE
EXTENSION CHAMBRE FUNERAIRE BEUZEVILLE
LA GRENIER



Pôle Funéraire Départemental

Arrêté du **13 JAN. 2023** autorisant l'extension d'une chambre funéraire dans un bâtiment existant sur la commune de Beuzeville-la-Grenier

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19, L. 2223-23, L. 2223-24, L. 2223-38, R. 2223-74 à R. 2223-79 et D. 2223-80 à D. 2223-87 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande du 19 avril 2022 complétée les 11 et 28 juillet 2022 de Madame BOUFFENIE Bernadette et Madame LECUYER Marie-Hélène, co-gérantes de la SARL Gérard BURETTE dont le siège social est situé 25 route du Nid de Jay à Beuzeville-la-Grenier tendant à obtenir l'autorisation d'extension d'une chambre funéraire au 52 route du Nid de Jay à Beuzeville-la-Grenier ;
- Vu l'avis au public publié dans les journaux « Paris-Normandie – Le Havre » et « le Courrier Cauchois » respectivement le 23 et 26 août 2022 ;
- Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé Normandie du 22 septembre 2022 à la demande de régularisation ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Beuzeville-la-Grenier du 25 août 2022 ;
- Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 13 décembre 2022 ;
- Vu la transmission du projet d'arrêté faite à l'exploitant le 20 décembre 2022 ;
- Vu l'absence d'observation formulée par l'exploitant.

Considérant que les formalités prescrites par les textes ont été accomplies ;

Considérant les modalités de réalisation prévues au projet et les prescriptions mentionnées en annexe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Madame BOUFFENIE Bernadette et Madame LECUYER Marie-Hélène, co-gérantes de la SARL Gérard BURETTE dont le siège social est situé 25 route du Nid de Jay à Beuzeville-la-Grenier sont autorisées à procéder à une extension de leur chambre funéraire au 52 route du Nid de Jay à Beuzeville-la-Grenier sous réserve des prescriptions techniques figurant en annexe.

L'extension de 35m² de la chambre funéraire est dédiée exclusivement à la partie technique avec 2 cellules réfrigérées (1 positive et 1 négative) réservée aux professionnels.

Article 2 - A l'achèvement des travaux, les gestionnaires feront procéder, avant l'ouverture au public, à une visite de conformité par un organisme de certification agréé par le ministre de la santé et affiche le règlement intérieur de la chambre funéraire dûment complété. Après mise en service, toute modification ou aménagement de la chambre funéraire est signalé à la préfecture et entraîne un nouveau contrôle de conformité après travaux.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de Beuzeville-la-Grenier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Pour le préfet et par délégation,
Le préfet,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires :
articles D 2223-80 à D 2223-87 du Code général des collectivités territoriales



Beatrice STE...

Article D2223-80 :

Toute chambre funéraire est aménagée de façon à assurer une séparation entre la partie destinée à l'accueil du public, comprenant un ou plusieurs salons de présentation, et la partie technique destinée à la préparation des corps.

L'accès à la chambre funéraire des corps avant mise en bière ou du cercueil s'effectue par la partie technique à l'abri des regards. Les pièces de la partie technique communiquent entre elles de façon à garantir le passage des corps ou des cercueils hors de la vue du public.

Chaque salon de présentation dispose d'un accès particulier vers la partie technique destinée au passage en position horizontale des corps ou des cercueils.

Chaque accès à la partie technique est doté d'un dispositif réservant l'entrée aux personnels dûment autorisés.

Article D2223-81 :

Le salon de présentation est protégé de la vue du voisinage ou des personnes extérieures par l'utilisation de vitrages non transparents ou, le cas échéant, de tout autre mécanisme permanent d'occultation visuelle.

Les cloisonnements fixes des salons de présentation assurent un isolement acoustique d'au moins 38 décibels (A) en ce qui concerne les bruits aériens intérieurs et de 30 décibels (A) en ce qui concerne les bruits aériens extérieurs lorsque la chambre funéraire est située à proximité d'une voie routière, ferroviaire ou de toute autre source de nuisance sonore importante.

Le décret en Conseil d'Etat mentionné au troisième alinéa de l'article [L. 571-10](#) du code de l'environnement est applicable à la partie publique de la chambre funéraire.

Article D2223-82 :

La chambre funéraire doit disposer de matériel de réfrigération permettant l'exposition du corps et susceptible d'être utilisé dans chaque salon de présentation. Ces derniers sont équipés d'une ventilation assurant un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps.

Article D2223-83 :

La partie technique comporte au moins autant de cases réfrigérées que de salons de présentation. Chaque case réfrigérée permet de maintenir de façon constante pendant le dépôt du corps une température située entre 0° et 5° C. Certaines cases réfrigérées peuvent néanmoins être programmables pour atteindre des températures négatives, pour des raisons médico-légales.

Article D2223-84 :

La partie technique comporte une salle de préparation qui dispose d'une surface utile au sol d'au moins 12 mètres carrés, équipée d'une table de préparation accessible par au moins trois côtés, dont les deux longueurs, lessivable et désinfectable, d'un évier ou d'un bac à commande non manuelle et d'un dispositif de désinfection des instruments de soins.

Le revêtement au sol, les siphons d'évacuation, les piétements du mobilier et les plinthes sont susceptibles d'être désinfectés de façon intensive sans altération.

Le dispositif de ventilation de la salle de préparation assure un renouvellement d'air d'au moins quatre volumes par heure pendant la durée de la préparation d'un corps ; il est muni d'une entrée haute et d'une sortie basse. Les systèmes de chauffage à air pulsé sont interdits. L'air rejeté à l'extérieur du bâtiment est préalablement traité par un filtre absorbant et désodorisant.

L'installation électrique de la salle de préparation est étanche aux projections.

Les murs et plafonds de la partie technique sont durs, lisses, imputrescibles et lessivables.

L'arrivée d'eau de la salle de préparation est munie d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable. Les siphons de sol sont munis de paniers démontables et désinfectables.

Les thanatopracteurs qui procèdent à des soins de conservation au sein des chambres funéraires doivent recueillir les déchets issus de ces activités et procéder à leur élimination conformément aux dispositions des [articles R. 1335-1 à R. 1335-14](#) du code de la santé publique.

La salle de préparation est équipée d'un distributeur d'essuie-mains à usage unique. Les sèche-mains électriques et les essuie-mains en tissu y sont interdits.

Article D2223-85 :

Les chambres funéraires dont la demande de permis de construire est déposée postérieurement au 31 juillet 1999 sont soumises immédiatement aux dispositions des [articles D. 2223-80 à D. 2223-84](#) et de [l'article D. 2223-86](#). Les chambres funéraires construites avant cette date sont tenues d'assurer une mise en conformité aux prescriptions des articles précités, à l'exception de celles des deuxième et troisième alinéas de [l'article D. 2223-80](#), au plus tard le 30 juin 2000.

Article D2223-86 :

Les chambres funéraires répondant soit aux normes françaises, soit aux normes ou aux spécifications techniques prévues dans les réglementations d'un état membre de l'Union européenne ou d'un état partie à l'accord instituant l'Espace économique européen assurant un niveau de protection reconnu équivalent sont présumées respecter les exigences des [articles D. 2223-80 à D. 2223-85](#). Les références de ces normes et réglementations sont publiées au Journal officiel de la République française.

Article D2223-87 :

Lorsque la création ou l'extension de la chambre funéraire a été autorisée dans les conditions prévues à [l'article R. 2223-74](#), son ouverture au public est subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles précédents, vérifiée par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le Comité français

d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou " EA ") selon les critères généraux relatifs au fonctionnement des différents types d'organismes procédant à l'inspection. L'organisme procédant à l'inspection ne doit posséder aucun lien d'intérêt de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance à l'égard de l'entreprise dont l'installation est soumise à son contrôle. En cas de non-conformité attestée lors de cette visite, le préfet communique au maître de l'ouvrage les modifications à opérer avant ouverture au public, sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

Une visite de conformité est ensuite assurée dans les mêmes conditions lorsque des travaux touchant la configuration, l'équipement ou l'organisation interne de la chambre funéraire ont été réalisés, et dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'habilitation de l'entreprise, de l'association, de la régie ou de l'établissement gestionnaire.

Le préfet peut ordonner à tout moment une visite de contrôle en tant que de besoin.

Service Pénitentiaire d Insertion et de Probation
de la Seine-Maritime

76-2023-01-13-00003

Arrêté du 13 janvier 2023 portant nomination
des membres du comité social d administration
spécial du Service Pénitentiaire d Insertion et de
Probation de la Seine Maritime



**Direction interrégionale des services
pénitentiaires du Grand-Ouest**

**Service pénitentiaire d'insertion et de
probation de la Seine-Maritime**

Arrêté du 13 janvier 2023

**Portant nomination des membres du comité social d'administration spécial du
service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Seine-Maritime**

La directrice fonctionnelle,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires du Grand-Ouest et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du SPIP de la Seine-Maritime les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
CGT-IP	Decebadie GOMIS	Céline FRESSARD
CGT-IP	Léa CAVELIER	Sébastien HULOT

CGT-IP	Patricia BEURIOT	Justine VIOLIER
--------	------------------	-----------------

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

La directrice fonctionnelle du SPIP de la Seine-Maritime est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 13 janvier 2023

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation de la Seine-
Maritime



Isabelle LARROQUE

Sous-Préfecture du Havre

76-2023-01-17-00009

Arrêté Médaille d'Honneur du Travail



ARRETE du 30 décembre 2022

Accordant la Médaille d'Honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation aux Sous-Préfets de Dieppe et du Havre à l'effet de décerner la médaille d'honneur du travail sur l'arrondissement ;

Sur proposition de M. le sous-préfet du Havre,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABDEL FATAH Karim**
Manutentionnaire,
- **Monsieur ABRUN Sébastien**
Expert Formation,

- **Monsieur AIB Rachid**
Technicien chimiste,
- **Monsieur ALLADAGBIN Symphorien**
Coordinateur administratif & logistique,
- **Monsieur ALLINMAT Vincent**
Docker,
- **Madame ANGLISANI Maria-Pia**
Conseillère gestion des droits,
- **Monsieur ANOUNY Eric**
Opérateur de production,
- **Madame ANTHORE Virginie**
Assistante manager,
- **Monsieur ARIAS Gumersindo**
Opérateur de fabrication,
- **Madame ARSAC Corinne**
Secrétaire médicale,
- **Madame ARTUR Véronique**
Agent de transit,
- **Madame AUBIN Manuela**
Aide soignante,
- **Monsieur AUBOURG Stéphane**
Agent service clients,
- **Monsieur AUDIEVRE David**
Docker,
- **Monsieur AUDIEVRE Jean-Baptiste**
Mécanicien poids lourd,
- **Monsieur AUZOU Romuald**
Electricien,
- **Madame AVENEL Linda**
Responsable d'exploitation import,
- **Monsieur AVENEL René**
Responsable factotum,
- **Monsieur AVENEL Wilfried**
Technicien secteur froid,
- **Monsieur AVIEGNE Fabrice**
Opérateur,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur AZOUAOU Mohammed**
Agent d'accueil,
- **Madame BADOR Sandrine**
Employée libre service,
- **Monsieur BAILLE David**
Chef d'atelier de maintenance,
- **Monsieur BAILLEUL Bruno**
Chef gérant,
- **Monsieur BARBE Antony**
Docker,
- **Madame BARDIAU Leslie**
Responsable d'agence,
- **Madame BARET Francine**
Responsable d'équipe,
- **Monsieur BARRET Alexandre**
Docker,
- **Monsieur BARRET Eddy**
Docker,
- **Madame BATARD Vanessa**
Assistante commerciale,
- **Madame BAZILLE Christiane**
Agent de proximité,
- **Madame BELGACEM Catherine**
Chargée de clientèle particuliers,
- **Madame BELGACEM Cynthia**
Contrôleur prestations expert,
- **Monsieur BELLAVOIR Laurent**
Chargé de mission sécurité,
- **Monsieur BELLENGER Nicolas**
Docker,
- **Monsieur BELLET Franck**
Responsable achats,
- **Madame BELLIVIER Delphine**
Ingénieur,
- **Monsieur BELLONCLE Sébastien**
Ouvrier,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur BENARD Nicolas**
Ingénieur projets,
- **Monsieur BENHAMMOU Sliman**
Docker,
- **Monsieur BENSALAH Boucif**
Projeteur mécanique,
- **Monsieur BERTIN Julien**
Sondeur,
- **Monsieur BESSONNET Sébastien**
Docker,
- **Monsieur BEVIN Laurent**
Docker,
- **Monsieur BEVIN Romuald**
Docker,
- **Madame BEYER Aude**
Adjointe directeur réseau,
- **Monsieur BIGOT Dominique**
Ingénieur,
- **Monsieur BISSON Christophe**
Menuisier - Opérateur,
- **Monsieur BLANCHARD Franck**
Acheteur industriel,
- **Monsieur BLANQUET Jérôme**
Opérateur,
- **Monsieur BLIN Romuald**
Docker,
- **Monsieur BLONDEL Arnaud**
Docker,
- **Madame BLOSSEVILLE Sandrine**
Responsable financements clients,
- **Monsieur BOECKMANS Grégory**
Manipulateur en radiologie,
- **Monsieur BOËNNEC Johan**
Docker,
- **Monsieur BOËNNEC Steve**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur BOHAËR Franck**
Docker,
- **Madame BOINET Isabelle**
Secrétaire comptable,
- **Monsieur BOISSELIER William**
Agent de maîtrise,
- **Monsieur BOIXIERE Mickaël**
Visiteur Emballeur,
- **Madame BONNEVILLE Sabrina**
Manager de proximité,
- **Madame BONNEVILLE Sylvia**
Agent de transit,
- **Monsieur BOTTIER Philippe**
Contremaître cariste,
- **Monsieur BOUQUET Logan**
Docker,
- **Monsieur BOURBONNAIS Baptiste**
Chaudronnier / Soudeur,
- **Monsieur BOURGEOIS DE BOYNES Guillaume**
Employé,
- **Madame BOYER Alexandra**
Employée,
- **Monsieur BREANT Mickaël**
Docker,
- **Monsieur BRUNEL Patrick**
Exploitant industriel emboutisseur,
- **Monsieur BUIN Laurent**
Directeur d'agence,
- **Monsieur BUNEL Sylvain**
Opérateur,
- **Monsieur BUREL Nicolas**
Docker,
- **Monsieur CAGNA Christopher**
Docker,
- **Monsieur CAGNA Tony**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur CAHORS Régis**
Ingénieur,
- **Madame CALAIS Stéphanie**
Employée qualifiée libre service,
- **Madame CAMIER Alexandra**
Agent de maîtrise,
- **Monsieur CARPENTIER Christophe**
Docker,
- **Monsieur CARPENTIER Eddy**
Adjoint chef de poste,
- **Monsieur CARPENTIER Marc**
Opérateur,
- **Monsieur CARRE Christophe**
Cadre ingénieur,
- **Monsieur CARUEL Pierre**
Ingénieur,
- **Monsieur CATTEZ Damien**
Technicien,
- **Monsieur CAUDRILLIER Olivier**
Opérateur console,
- **Monsieur CAVIGLIOLI Vincent**
Responsable comptable,
- **Monsieur CAZIER Yannick**
Chauffeur routier,
- **Madame CHALMANDRIER Nathalie**
Chef secteur propreté,
- **Madame CHETTOUH Fatima**
Surveillante de nuit,
- **Monsieur CHICOT Benjamin**
Chef d'équipe,
- **Monsieur CIFTCI Lévent**
Moniteur Educateur,
- **Monsieur CINTRAT Jean-François**
Ingénieur,
- **Monsieur CLAERBOUDT Sylvain**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur CLAIRE Dominique**
Régleur secteur froid,
- **Monsieur CLAPSON Alexis**
Chargé d'affaires,
- **Monsieur COËT Laurent**
Docker,
- **Monsieur COIGNET Christophe**
Docker,
- **Monsieur COLACE Thierry**
Chef d'exploitation logistique,
- **Monsieur CORNU Samuel**
Sondeur,
- **Monsieur CORTÊS DO NASCIMENTO Pedro**
Ingénieur,
- **Monsieur COSSE Mickaël**
Pontier Eclusier Régulateur,
- **Monsieur COUDRAY Dominique**
Technicien de fabrication,
- **Monsieur COULIOU Ronan**
Agent de maîtrise,
- **Monsieur COUSTY Nicolas**
Chef opérateur,
- **Monsieur CREISMEAS Thierry**
Educateur Technique Spécialisé,
- **Monsieur CUDENNEC Julien**
Webmestre,
- **Monsieur DANGER Guillaume**
Docker,
- **Monsieur DANGER Manuel**
Technicien maintenance électrique,
- **Madame DAOUDAL Caroline**
Assistante de direction,
- **Monsieur DAREY David**
Docker,
- **Monsieur DAUGUET Frédéric**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- Madame **DAVID** Christiane
Agent de service,
- Madame **DEBAIN** Céline
Brise quart,
- Madame **DEBRAY** Céline
Hôtesse d'accueil Standardiste,
- Madame **DEBRAY** Elise
Responsable QSE,
- Monsieur **DEBUYSER** Cyrille
Chef d'équipe,
- Monsieur **DE CARVALHO** Manuel
Ajusteur,
- Madame **DECHAMPS** Audrey
Auxiliaire de Puériculture,
- Madame **DECHAMPS** Peggy
Contrôleuse poids,
- Monsieur **DE GEA** Jérôme
Docker,
- Madame **DEGREMONT** Cécilia
Déclarante en douane,
- Monsieur **DEGUEUR-ONO DIT BIOT** Marc
Docker,
- Monsieur **DEGUINES** Sébastien
Vérificateur outillage,
- Monsieur **DEHAIES** Luc
Docker,
- Monsieur **DELAHAYES** David
Docker,
- Monsieur **DELALONDRE** Alexis
Visiteur Emballeur,
- Madame **DELAMARE** Laure
Vendeuse,
- Monsieur **DELAMARE** Patrick
Opérateur,
- Monsieur **DELANEUVILLE** Pierre
Agent de sureté portuaire qualifié,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur DELATTRE Franck**
Magasinier - Cariste,
- **Madame DEMARE Emmanuelle**
Hôtesse de caisse,
- **Monsieur DEMBELE Ibrahima**
Gestionnaire immeuble,
- **Madame DEMOLIN Charlotte**
Opticienne,
- **Monsieur DENYS Bruno**
Ingénieur,
- **Madame DESCHAMPS Géraldine**
Conseillère clientèle,
- **Madame DESCHAMPS Valérie**
Technicienne procédés,
- **Madame DESMARES Rachel**
Assistante qualité laboratoire,
- **Monsieur DIAL Loïc**
Docker,
- **Monsieur DONNEADIEU Nicolas**
Agent de maîtrise,
- **Madame DONO Corinne**
Responsable magasin,
- **Monsieur DOREL Bruno**
Opérateur,
- **Monsieur DREVON Emmanuel**
Ingénieur,
- **Monsieur DRIEU Antoine**
Opérateur autoclave,
- **Madame DROULOUT Nathalie**
Assistante informatique,
- **Monsieur DROUVIN Fabrice**
Docker,
- **Monsieur DUCHEMIN Patrice**
Opérateur parc,
- **Monsieur DUCHEMIN Richard**
Chargé d'affaires,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame DUFOUR Cécile**
Commerciale sédentaire,
- **Monsieur DUHEM Laurent**
Contrôleur de gestion,
- **Monsieur DUJARDIN Romain**
Opérateur,
- **Monsieur DUMONT Damien**
Docker,
- **Monsieur DUMONT Sébastien**
Docker,
- **Madame DUPARC Charlène**
Secrétaire,
- **Monsieur DUPARC Guillaume**
Docker,
- **Madame DUPLAQUET Laurinda**
Gestionnaire clientèle,
- **Monsieur DUPONT Romain**
Pontier Eclusier Régulateur,
- **Monsieur DUPONT Tony**
Technicien expert commercial,
- **Madame DUPRAT DE PAULE Nathalie**
Pharmacien,
- **Monsieur DUPRE Ludovic**
Docker,
- **Monsieur DURAND Philippe**
Responsable restauration,
- **Monsieur DUTILLOY Fabien**
Docker,
- **Madame DUVAL Yvette**
Retraîtée,
- **Monsieur ECHARD Ludovic**
Docker,
- **Madame EOUZAN Ludivine**
Assistante,
- **Madame FAGET Caroline**
Ingénieur,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur FERAÏLLE Stéphane**
Ouvrier professionnel,
- **Madame FERAY Marianne**
Educatrice spécialisée,
- **Monsieur FERNANDES Filipe**
Ingénieur industrialisation,
- **Monsieur FEUGERE Aurélien**
Key User,
- **Monsieur FEUILLOLEY Jérémie**
Manager de l'intégration,
- **Madame FISCHER Juliette**
Contrôleur de la circulation maritime,
- **Monsieur FLEM Franck**
Docker,
- **Madame FLEURY Marjorie**
Employée qualifiée libre service,
- **Monsieur FLOQUET Gérald**
Docker,
- **Monsieur FOIREAU Marc**
Agent de maîtrise,
- **Madame FORGET Armelle**
Comptable,
- **Monsieur FORTIN Claude**
Cuisinier,
- **Monsieur FOSSE Vivien**
Relais mécanicien,
- **Monsieur FOURE Stéphane**
Docker,
- **Madame FRANCOIS Virginie**
Supplier performance manager,
- **Monsieur FRASSATI Antoine**
Cariste,
- **Madame FREBOURG Gaëlle**
Exploitant industriel qualité,
- **Madame FREGER Nathalie**
Commerciale sédentaire,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur FREMOND Franck**
Agent de maîtrise,
- **Monsieur FRIBOULET Nicolas**
Commercial,
- **Madame GAILLARD Elisabeth**
Agent de maîtrise,
- **Monsieur GALLINARO Christophe**
Employé de banque,
- **Monsieur GALLOIS Ludovic**
Contrôleur de la circulation maritime,
- **Monsieur GALOPIN Sébastien**
Docker,
- **Monsieur GAREAU Olivier**
Chef d'équipe,
- **Madame GARRIGOU Caroline**
Responsable juridique,
- **Monsieur GARRO Cyril**
Ingénieur,
- **Monsieur GEFROY Mathieu**
Docker,
- **Madame GERVAIS Maud**
Déclarante en douane,
- **Madame GESTIN Céline**
Conseillère retraite,
- **Madame GIBEAUX Nathalie**
Auxiliaire de vie,
- **Monsieur GIBEAUX Pascal**
Agent de production,
- **Madame GILLES Christine**
Agent de pesée,
- **Monsieur GILOT Thierry**
Docker,
- **Madame GLOAGUEN Martine**
Conseillère financière,
- **Madame GOGNET Emilie**
Employée de banque,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame GOGNET Marie-Christine**
Agent de service,
- **Monsieur GOLDING Michaël**
Contrôleur laboratoire,
- **Monsieur GOMES-NOVO Eduardo**
Maçon VRD,
- **Madame GOMIS Amélia**
Agent de transit hautement qualifié,
- **Madame GOUBERT Audrey**
Gestionnaire conseil prestations spécialisées,
- **Monsieur GOUGEZ Olivier**
Docker,
- **Monsieur GOUHIER Fabien**
Agent de maîtrise,
- **Madame GOUMENT Mathilde**
Agent de transit hautement qualifié,
- **Monsieur GOURVIL Timothée**
Docker,
- **Monsieur GRATIGNY André**
Monteur,
- **Monsieur GREMONT Anthony**
Pompier industriel,
- **Monsieur GRENIER Dimitri**
Visiteur Emballeur,
- **Madame GRUCHY Isabelle**
Technicienne financement,
- **Madame GRUCHY Isabelle**
Infirmière,
- **Madame GUERET Christine**
Commerciale sédentaire,
- **Madame GUEROULT Blandine**
Approvisionnementneuse,
- **Madame GUERPIN Laëtitia**
Chef d'équipe,
- **Monsieur GUERY Samuel**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur GUIGNERY Jean-Louis**
Technicien informatique,
- **Madame GUILLOT Céline**
Responsable logistique,
- **Monsieur GUILLOTIN David**
Docker,
- **Monsieur GUYOMAR Bruno**
Responsable maintenance,
- **Monsieur HAMARD Jean-Baptiste**
Responsable de site,
- **Monsieur HAMELET Stéphane**
Opérateur,
- **Madame HARZE Cynthia**
Coordinatrice communication site,
- **Monsieur HEBERT Anthony**
Docker,
- **Monsieur HEBERT Daniel**
Peintre,
- **Monsieur HEBERT Fabrice**
Docker,
- **Monsieur HERMEL Wilfried**
Dessinateur emballages expert,
- **Monsieur HEROUARD Bruno**
Responsable travaux d'entretien infrastructures,
- **Monsieur HEROUARD Kévin**
Docker,
- **Monsieur HERVE Charles-Edouard**
Docker,
- **Monsieur HERVIEU Pierre**
Chef d'équipe,
- **Monsieur HERVIEUX Thierry**
Technicien de maintenance,
- **Monsieur HOCQUET Bastien**
Agent de maîtrise,
- **Madame HOFFMANN Vanessa**
Acheteuse,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur HOMONT Jean-Claude**
Docker,
- **Monsieur HUGONNET Olivier**
Responsable production,
- **Monsieur INGER Pierre**
Monteur,
- **Madame JACQUELINE Stéphanie**
Responsable d'équipe,
- **Monsieur JACQUEMIN Eric**
Docker,
- **Madame JEAN Lydia**
Agent de proximité,
- **Madame JEANMAIRE Lyne**
Infirmière,
- **Monsieur JEANNE Bruno**
Serrurier,
- **Monsieur JOUAULT Stéphane**
Chauffeur,
- **Monsieur JUNG Anthony**
Opérateur,
- **Monsieur KAMECHE Abdel**
Employé d'immeuble,
- **Monsieur KASPROWICZ Michel**
Opérateur en raffinerie,
- **Madame KERAUDREN Emily**
Ingénieur,
- **Madame KERMABON Isabelle**
Coordinatrice formation,
- **Monsieur LABEYLIE Johan**
Chef de projet,
- **Madame LACOUR Amandine**
Directrice adjointe,
- **Madame LADIRE Sandrine**
Conseillère emploi,
- **Monsieur LALLEMAND Nicolas**
Technicien prestations,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LALOUELLE Anthony**
Directeur d'exploitation,
- **Monsieur LANGELIER Laurent**
Directeur commercial marbrerie,
- **Monsieur LANGLOIS Alexis**
Docker,
- **Monsieur LANGLOIS Eric**
Rédacteur,
- **Madame LANGLOIS Julie**
Assistante administrative,
- **Monsieur LAPEL Vincent**
Agent de maîtrise,
- **Monsieur LASCKOWIEZ François**
Chimiste,
- **Madame LATOUR Pascale**
Agent de maîtrise,
- **Madame LAURENT Jessica**
Conductrice machine,
- **Monsieur LEBAS Nicolas**
Cariste,
- **Madame LE BELENGER Coraline**
Adjointe chef de secteur logistique,
- **Madame LE BERRE Catherine**
Retraitée,
- **Monsieur LEBLOND Christophe**
Docker,
- **Madame LEBLOND Corinne**
Comptable,
- **Monsieur LEBLOND Raynald**
Docker,
- **Monsieur LEBLOND Stéphane**
Docker,
- **Monsieur LEBLOND Sylvain**
Docker,
- **Monsieur LE BRETON Anthony**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LE BROZEC Frank**
Docker,
- **Monsieur LECHEVALIER Emmanuel**
Responsable commerce,
- **Madame LECLERC Peggy**
Infirmière,
- **Monsieur LECLERE Jean-Christophe**
Maître de port adjoint,
- **Monsieur LECOQ Denis**
Exploitant industriel peintre en carrosserie,
- **Monsieur LEDAMOISEL Stéphane**
Mécanicien conducteur d'engins,
- **Madame LE DREZEN Delphine**
Infirmière,
- **Monsieur LEDUEY Ludovic**
Contremaître voirie,
- **Monsieur LEFEBVRE Loïc**
Docker,
- **Monsieur LEFEBVRE Nicolas**
Conducteur d'installation emboutissage,
- **Monsieur LEFEBVRE Olivier**
Docker,
- **Madame LEFEUVRE Marie-Pierre**
Ingénieure,
- **Monsieur LEFEUVRE Vincent**
Ingénieur,
- **Monsieur LEFEVRE Benjamin**
Opérateur,
- **Madame LEFORESTIER-MACQUET Roxane**
Chef de projet,
- **Monsieur LE FUR Grégory**
Exploitant industriel approvisionneur,
- **Monsieur LEGALLAIS Nicolas**
Agent principal,
- **Monsieur LE GARREC Julien**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame LEGAY Sandrine**
Chargée de projets évènementiels,
- **Monsieur LEGEMBRE Benoît**
Docker,
- **Madame LEGRAND Gwenola**
Employée de banque,
- **Madame LE GRAS Nathalie**
Manipulatrice radiologie,
- **Monsieur LEGROS Antoine**
Docker,
- **Madame LE GUEN Céline**
Chargée de projet,
- **Monsieur LEMAIRE Thomas**
Chargé de mission,
- **Monsieur LEMAITRE Kenny**
Docker,
- **Madame LEMARCIS Sophie**
Agent de maîtrise,
- **Monsieur LEMESLE Franck**
Chef d'équipe intervention,
- **Monsieur LEMESLE Mathieu**
Opérateur de production,
- **Monsieur LEMESLE Patrick**
Soudeur,
- **Madame LEMIRE Odile**
Agent d'expérimentation,
- **Monsieur LE MOAL Grégory**
Metteur au point,
- **Monsieur LEMONNIER Arnaud**
Sondeur Contrôleur Statistique,
- **Monsieur LENFANT Nicolas**
Coordonnateur d'équipe,
- **Monsieur LENOIR Jean-Michel**
Ouvrier d'entretien,
- **Madame LEPAREUX Chantal**
Conducteur de matériel de collecte,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LEPERRIER Nicolas**
Sondeur Contrôleur Statistique,
- **Monsieur LEPREVOST Cédric**
Agent de sureté portuaire qualifié,
- **Monsieur LE QUANG Tuan**
Ingénieur,
- **Madame LE QUELLEC Marie-Christine**
Directrice,
- **Monsieur LEROUX François**
Shipplanner,
- **Monsieur LEROUX Jonathan**
Sondeur Contrôleur Statistique,
- **Monsieur LEROUX Julien**
Docker,
- **Monsieur LEROUX Philippe**
Préparateur maintenance,
- **Madame LE ROUZES Isabelle**
Serveuse polyvalente,
- **Monsieur LESAGE Kévin**
Docker,
- **Monsieur LESCENE Bruno**
Chaudronnier - Plasturgiste,
- **Monsieur LEVARAY Michaël**
Docker,
- **Monsieur LEVASSEUR Damien**
Ajusteur Monteur Cellule,
- **Monsieur LEVASSEUR Harald**
Responsable fabrication,
- **Madame LEVASSEUR Peggy**
Conseillère clientèle,
- **Monsieur LEVEQUE Thomas**
Ajusteur Monteur Cellule,
- **Monsieur LEVESQUE Cédric**
Docker,
- **Monsieur LEVIEUX Jérémy**
Chef d'équipe logistique,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LIAUDET Sébastien**
Adjoint au chef opérateur,
- **Monsieur LIBERGE Xavier**
Technicien qualité,
- **Madame LION Sophie**
Directrice générale,
- **Monsieur LIOT David**
Technicien de maintenance,
- **Madame LIOT Michelle**
Assistante logistique,
- **Monsieur LIVET Pascal**
Technicien chantier,
- **Monsieur LOISEL Eric**
Dessinateur,
- **Monsieur LOISEL Pascal**
Ingénieur responsable laboratoire,
- **Madame LOISON Valérie**
Chargée de clientèle,
- **Madame LORAY Sandra**
Hôtesse de caisse,
- **Monsieur LUCAS Laurent**
Pompier industriel,
- **Monsieur LUCAS Matthieu**
Docker,
- **Madame MABILLE Nadine**
Agent de service,
- **Madame MAILLET Natacha**
Chargée financement,
- **Monsieur MAILLET Vincent**
Dessinateur Projeteur implantation,
- **Madame MALANDAIN Elodie**
Chargée de clientèle particuliers,
- **Madame MALLET Angélique**
Assistante de direction,
- **Monsieur MANIABLE Xavier**
Cadre technique,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur MANIER Pascal**
Conseiller insertion professionnelle,
- **Madame MANI-SAADA Safia**
Analyste crédit,
- **Monsieur MARAIS Yohann**
Agent de parc,
- **Madame MARIE Laëtitia**
Employée commerciale,
- **Monsieur MARQUILLIE Jean-François**
Manager commerce,
- **Monsieur MARTIN David**
Educateur spécialisé,
- **Monsieur MARTIN Jimmy**
Boulangier,
- **Madame MARTIN Lise**
Comptable de service,
- **Monsieur MARTIN Manuel**
Agent de prévention sécurité,
- **Madame MARTY Christelle**
Chef d'équipe,
- **Monsieur MARUITTE Stéphane**
Agent de production,
- **Monsieur MASSON Benjamin**
Technicien,
- **Madame MAUGENDRE Patricia**
Agent de service,
- **Monsieur MENARD Frédéric**
Coordinateur de centre,
- **Monsieur MERHOUL Ali**
Maçon VRD,
- **Madame MERLAND Isabelle**
Responsable customer service,
- **Monsieur MERZOUG Hamid**
Tuyauteur,
- **Madame MEULEN Sophie**
Hôtesse d'accueil Standardiste,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur MIGNOT Emmanuel**
Agent de maîtrise,
- **Monsieur MILLET Dominique**
Boucher,
- **Monsieur MILLION Samuel**
Chef opérateur,
- **Monsieur MIREUX Dimitri**
Directeur d'agence,
- **Monsieur MOAL Ronan**
Contrôleur polyvalent,
- **Monsieur MODESTINE Jérôme**
Conducteur machines IS,
- **Monsieur MOGIN Charles**
Assistant matériel,
- **Monsieur MONFRAY Baptiste**
Docker,
- **Monsieur MONFRAY Thomas**
Docker,
- **Monsieur MONTIER Sébastien**
Docker,
- **Monsieur MOOIJMAN Paul**
Ingénieur,
- **Madame MORALES Hélène**
Conseillère spécialisée,
- **Madame MORIN Pascale**
Aide soignante,
- **Madame MORVAN Florence**
Gestionnaire administrative,
- **Monsieur MOTTE Mathias**
Docker,
- **Monsieur MUNOZ Mickaël**
Electricien,
- **Madame NICOD Noëlle**
Retraitée,
- **Monsieur NOËL Benoît**
Agent de maîtrise,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame NOKERMAN Joëlle**
Ingénieure,
- **Monsieur ODIEVRE Grégory**
Menuisier,
- **Madame OLLIVIER Pascale**
Agent technico-commercial,
- **Madame PAILLETTE Séverine**
Comptable,
- **Monsieur PANCHOUT Cédric**
Employé logistique,
- **Madame PANCHOUT Stéphanie**
Opératrice EDI,
- **Monsieur PAREYT Sylvain**
R.C.O.,
- **Monsieur PARISSÉ Benjamin**
Ingénieur,
- **Monsieur PARMENTIER Christophe**
Agent de maîtrise,
- **Madame PARNET Marie**
Chef du service relations du travail,
- **Madame PATE Bérange**
Chargée service clients,
- **Monsieur PATEY Stive**
Sondeur,
- **Monsieur PAUL Sébastien**
Technicien logistique,
- **Monsieur PAYOT Stéphane**
Exploitant industriel emboutisseur,
- **Madame PEANO Estelle**
Technicienne chimiste,
- **Monsieur PELLETIER Bertrand**
Préparateur moules polyvalent,
- **Monsieur PESQUET Grégory**
Ajusteur Monteur Cellule,
- **Monsieur PICARD Bruno**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur PICHON Julien**
Agent de maîtrise,
- **Madame PIEDFORT Sonia**
Comptable,
- **Madame PIGACHE Adèle**
Opératrice saisie production,
- **Monsieur PIMONT Yohann**
Opérateur,
- **Madame PINGEON Emilie**
Technicien prestations expert,
- **Monsieur PIQUER François**
Opérateur,
- **Madame POISSON Angélique**
Technicienne chimiste,
- **Madame PONCE Aurélie**
Responsable commerciale,
- **Monsieur PORET Johann**
Docker,
- **Monsieur PORET Jordane**
Docker,
- **Monsieur PORET Stéphane**
Docker,
- **Monsieur POULAIN Bruno**
Cariste,
- **Monsieur PREVOST Pierre**
Docker,
- **Monsieur PREVOTS Stéphane**
Conducteur d'installation,
- **Monsieur PRIGENT Gaétan**
Soudeur,
- **Monsieur PRUDHOMME Franklin**
Docker,
- **Monsieur PRUDHOMME-GOUDALLE Grégory**
Ingénieur,
- **Monsieur QUEFFRINEC Nicolas**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur QUERTIER Benoît**
Ajusteur Monteur Cellule,
- **Madame QUESNEL Anne-Lise**
Agent de maîtrise prévention,
- **Monsieur QUESNEL Damien**
Technicien maintenance,
- **Madame RABEHI Magali**
Gestionnaire de comptes,
- **Monsieur RAMA Aly**
Echafauteur/Calorifugeur,
- **Madame RAMAZ Mélanie**
Chargée fonctionnelle & informatique,
- **Monsieur RAMPAZZI Baptiste**
Docker,
- **Monsieur RAT Michael**
Docker,
- **Madame RAT Peggy**
Directrice d'agence,
- **Monsieur RECHER Michaël**
Pâtissier,
- **Monsieur RENAULT Antonie**
Docker,
- **Monsieur RENOUVIN Jean-Charles**
Docker,
- **Monsieur RICHEFORT Christophe**
Docker,
- **Monsieur RICOUARD Anthony**
Docker,
- **Monsieur RICOUARD Baptiste**
Opérateur,
- **Monsieur RIOU David**
Docker,
- **Monsieur ROBERT Nicolas**
Docker,
- **Monsieur ROPPERT Julien**
Opérateur - Consoliste,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur ROSCONVAL Yann**
Sondeur,
- **Monsieur ROSE Josselin**
Ajusteur Monteur Cellule,
- **Madame ROUSSEAU Karine**
Chef de groupe,
- **Madame ROUSSEL Anne**
Cadre bancaire,
- **Monsieur ROUSSELIN Grégoire**
Docker,
- **Madame SAINT-MARTIN Séverine**
Conseillère emploi,
- **Madame SAMSON Charline**
Educatrice spécialisée,
- **Monsieur SAMSON Michaël**
Docker,
- **Madame SANSON Sandra**
Hôtesse de caisse,
- **Madame SANTOS DO MOINHO Stéphanie**
Responsable documentation,
- **Monsieur SAUSSEY Nicolas**
Docker,
- **Monsieur SAUVAGE Anthony**
Opérateur,
- **Monsieur SAUVETRE Ghislain**
Agent de maîtrise,
- **Monsieur SCHMIT Bruno**
Docker,
- **Madame SCOLAN Nadège**
Exploitant industriel emboutisseur,
- **Madame SELLIER-MAUVIEUX Stéphanie**
Adjointe au responsable comptable,
- **Madame SENCE Christine**
Agent de transit hautement qualifié,
- **Monsieur SERGENT Matthieu**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame SERRY Agné**
Responsable financements ventes,
- **Monsieur SEYER Michaël**
Coordinateur formation,
- **Monsieur SIMENEL Nicolas**
Technicien de maintenance,
- **Madame SIMON LEMAISTRE Laëtitia**
Coordinatrice,
- **Monsieur SOREL Sylvain**
Dessinateur industriel,
- **Monsieur SOUDET Matthieu**
Conducteur machines,
- **Monsieur SOUDRY David**
Peintre en bâtiment,
- **Monsieur SOURY Arnaud**
Correspondant sécurité travaux,
- **Madame SUARD Caroline**
Manipulatrice radiologie,
- **Monsieur SUARD Eric**
Ajusteur Monteur Cellule,
- **Monsieur SUMA Antonio**
Opérateur parc,
- **Monsieur SYLVA Julien**
Visiteur Emballeur,
- **Monsieur SZYMCZAK Yannig**
Agent principal,
- **Monsieur TALBI Charles**
Technicien,
- **Monsieur TATON Romain**
Docker,
- **Monsieur TAUVEL Bruno**
Visiteur Emballeur,
- **Madame TESSIER Séverine**
Docteur en pharmacie,
- **Madame TESSIER Vanessa**
Chargée service clients,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur TETARD Charly**
Docker,
- **Monsieur TETARD Thibault**
Docker,
- **Monsieur THAREL Cyril**
Tôlier en carrosserie,
- **Monsieur THEODAT Christian**
Retraité,
- **Monsieur THIEULENT Anthony**
Responsable entretien IS,
- **Monsieur THOMAS Michaël**
Docker,
- **Monsieur THOMAS Reynald**
Docker,
- **Monsieur TIENNOT François**
Responsable analyste,
- **Madame TIFAGNE Céline**
Manager d'équipe,
- **Monsieur TISSANDIE Benjamin**
Opérateur,
- **Monsieur TOCQUEVILLE Anthony**
Visiteur Emballeur,
- **Monsieur TOCQUEVILLE Raynald**
Cariste,
- **Monsieur TOUTAIN Alexandre**
Docker,
- **Madame TOUTAIN Dorine**
Technicienne qualité,
- **Monsieur TOUTAIN Thomas**
Docker,
- **Madame TOUTAIN Valérie**
Infirmière,
- **Monsieur TRAINA Sébastien**
Couvreur,
- **Monsieur TRECHE Damien**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur TROCQUET Frédéric**
Surveillant de la circulation maritime,
- **Monsieur TROLONG Mickaël**
Conseiller privé,
- **Monsieur TROUVAY Jean-Charles**
Docker,
- **Monsieur TUFEL Patrick**
Chef de quart,
- **Madame VALLERENT Emilie**
Adjointe directeur marketing,
- **Madame VANDICHELE Emilie**
Hôtesse de caisse,
- **Monsieur VANDOORINE Sébastien**
Visiteur Emballeur,
- **Madame VAUTIER Céline**
Dessinateur emballages,
- **Monsieur VAUTIER Jérôme**
Docker,
- **Monsieur VAUTIER Pascal**
Electricien,
- **Madame VAUTIER Vanessa**
Chargée qualification,
- **Madame VERDIERE Claire**
Assistante HSE et Maintenance,
- **Monsieur VERDIERE Jérôme**
Docker,
- **Madame VERNICHON Orlane**
Assistante support opérationnel,
- **Monsieur VICENTE Alexandre**
Docker,
- **Madame VIDY Audrey**
Conseillère indemnisation,
- **Madame VILLAIN Olivia**
Employée logistique,
- **Monsieur VILLEZ Eric**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur VILLEZ Philippe**
Docker,
- **Monsieur VIMBERT Romuald**
Lean spécialiste,
- **Monsieur VOISIN Stéphane**
Docker,
- **Monsieur WILMET Thierry**
Ingénieur,
- **Monsieur YVINEC Frédéric**
Docker,
- **Madame ZAITOUTE Linda**
Gestionnaire recouvrement,

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ADAM Nicole**
Responsable logistique,
- **Monsieur AFFAGARD Fabien**
Docker,
- **Monsieur ALIOME Denis**
Retraité,
- **Monsieur AMELINE Philippe**
Conducteur,
- **Madame AMIOT Catherine**
Agent d'entretien des locaux,
- **Monsieur ATINAULT Philippe**
Docker,
- **Monsieur AVENEL Laurent**
Conducteur de travaux,
- **Monsieur AZOUAOU Mohammed**
Agent d'accueil,
- **Monsieur BAILLE David**
Chef d'atelier de maintenance,
- **Monsieur BAILLOBAY Fabrice**
Chauffeur,
- **Monsieur BAYEUX Nicolas**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame BAZILLE Christiane**
Agent de proximité,
- **Monsieur BENARD François**
Terrassier,
- **Monsieur BEQUET Jean-Pierre**
Chargé de gestion opérationnelle,
- **Monsieur BERAULT Mathieu**
Docker,
- **Monsieur BERAULT Vincent**
Docker,
- **Madame BERTRAND Laurence**
Technicienne informatique,
- **Madame BIEZ Sandrine**
Contrôleur interne,
- **Monsieur BIGOT Dominique**
Ingénieur,
- **Monsieur BISSON Christophe**
Menuisier - Opérateur,
- **Monsieur BOQUET Alain**
Chef de quart,
- **Monsieur BORIES Pierre**
Technicien réseaux,
- **Monsieur BORROS Essaïd**
Technicien,
- **Monsieur BOTTIER Philippe**
Contremaître cariste,
- **Monsieur BOUCHIKHI Mohamed**
Contrôleur de gestion,
- **Madame BOURDOISEAU Valérie**
Assistante de direction,
- **Monsieur BOURGEOIS DE BOYNES Guillaume**
Employé,
- **Monsieur BOURGET Fabrice**
Docker,
- **Monsieur BOURGET Patrice**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- Madame **BOUVIER** Corinne
Visiteur Emballeur,
- Monsieur **BRONNEC** Yannick
Responsable d'affaires,
- Madame **BRUMENT** Karine
Conseillère gestion des droits,
- Monsieur **BUSSY** Jérôme
Docker,
- Monsieur **CALLEWAERT** Sébastien
Electrotechnicien,
- Monsieur **CAMBYSE** Michaël
Docker,
- Monsieur **CARON** Bertrand
Chef de chantier,
- Monsieur **CARON** Pascal
Opérateur,
- Monsieur **CARRE** Christophe
Cadre ingénieur,
- Monsieur **CAVIGLIOLI** Vincent
Responsable comptable,
- Monsieur **CAZIER** Yannick
Chauffeur routier,
- Madame **CHAIGNE** Sophie
Technicienne,
- Madame **CHANDELIER** Françoise
Visiteur Emballeur,
- Monsieur **CHANDELIER** Pascal
Ajusteur,
- Madame **CHAPELLE** Christelle
Cadre bancaire,
- Monsieur **CHAPELLE** Martial
Contrôleur moules,
- Madame **CHENEVREL** Sandrine
Cadre bancaire,
- Monsieur **CHEVALIER** Aldric
Technicien de maintenance - Agent de maîtrise,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame CHOMETTE Laurence**
Ingénieur,
- **Monsieur COLACE Thierry**
Chef d'exploitation logistique,
- **Monsieur COLLOS Bruno**
Opérateur,
- **Madame COLSON Françoise**
Technicienne administrative,
- **Monsieur CONFAIS Laurent**
Docker,
- **Madame COQUIN Annie**
Responsable service,
- **Monsieur CORONA Pascal**
Chargé de projets,
- **Monsieur CORTÊS DO NASCIMENTO Pedro**
Ingénieur,
- **Monsieur COUDRAY Dominique**
Technicien de fabrication,
- **Monsieur COUFOURIER Jérôme**
Inspecteur aéronautique,
- **Madame COZ Valérie**
Référente Technique Vérification,
- **Monsieur CREISMEAS Thierry**
Educateur Technique Spécialisé,
- **Madame CRESSANT Sandrine**
Acheteuse,
- **Monsieur CREVEL Joël**
Maître maçon principal,
- **Monsieur DALLA ROSA Jean-Eric**
Ingénieur,
- **Monsieur DAMBRY Arnaud**
Superviseur,
- **Madame DA SILVA Maria**
Visiteur Emballeur,
- **Madame DAUBERCOURT Corinne**
Manipulatrice radiologie,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur DAVID Michaël**
Chef d'équipe,
- **Madame DEBAY Anne**
Ingénieur contrats & licences,
- **Madame DEBOUT Sandrine**
Manipulatrice radiologie,
- **Monsieur DEBRIS Jean-Pierre**
Docker,
- **Monsieur DEGENETAIS Charly**
Docker,
- **Madame DEGLOS Maryline**
Chef comptable,
- **Monsieur DEHAIS Bruno**
Affréteur,
- **Madame DELALONDE Josiane**
Laborantine,
- **Monsieur DELALONDRE Alexis**
Visiteur Emballeur,
- **Madame DELAMARE Sandrine**
Planificatrice maintenance,
- **Madame DELAMARE Valérie**
Assistante Ressources Humaines,
- **Madame DELANGE Annie**
Assistante de direction,
- **Madame DELAUNAY Céline**
Responsable laboratoire,
- **Monsieur DELAUNAY Michaël**
Docker,
- **Monsieur DEMYUID Jean-Louis**
Chef de site,
- **Monsieur DENYS Bruno**
Ingénieur,
- **Madame DE ROOY Sophie**
Cheffe de groupe administratif & transit,
- **Madame DESHAYES Florence**
Employée qualifiée restauration,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur DEVAUX Stéphane**
Cadre commercial,
- **Monsieur DIAL Harold**
Docker,
- **Monsieur DREZEN Yves**
Animateur santé sécurité,
- **Monsieur DROUET Laurent**
Chef d'équipe maintenance,
- **Monsieur DUCHEMIN David**
Employé administratif,
- **Monsieur DUCLOS Stéphane**
Docker,
- **Monsieur DUFILS Denis**
Technicien maintenance,
- **Madame DUFILS Isabelle**
Responsable sécurité système d'information,
- **Monsieur DUMONT Romuald**
Docker,
- **Madame DUPONT Carole**
Agent de transit hautement qualifié,
- **Monsieur DUPONT Tony**
Technicien expert commercial,
- **Monsieur DUPREY David**
Tuyauteur,
- **Madame DURAND Delphine**
Inspectrice,
- **Monsieur DURAND Philippe**
Responsable restauration,
- **Madame DURECU Florence**
Secrétaire,
- **Madame DUVAL Yvette**
Retraitée,
- **Monsieur ELISABETH Stéphane**
Coordinateur logistique,
- **Monsieur EMBARCK BEN MOHAMED Vincent**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame EMO Catherine**
Référénte technique,
- **Monsieur EMO Olivier**
Docker,
- **Monsieur ETENDARD Johann**
Docker,
- **Monsieur FAMERY Ludovic**
Responsable libre service,
- **Madame FAURE Elisabeth**
Chef du service budget & analytique,
- **Madame FERAY Marianne**
Educatrice spécialisée,
- **Monsieur FERRY Pascal**
Adjoint chef de secteur RSF,
- **Monsieur FEUILLOLEY Jérémie**
Manager de l'intégration,
- **Madame FIDELIN Véronique**
Secrétaire,
- **Monsieur FOUACHE Sylvain**
Technicien d'exploitation,
- **Monsieur FOUA Jean-Cyrille**
Ingénieur,
- **Monsieur FRAGIACOMO Sylvain**
Responsable groupe projets,
- **Monsieur FREBOURG Christophe**
Docker,
- **Madame FREBOURG Gaëlle**
Exploitant industriel qualité,
- **Monsieur GALOPIN Laurent**
Docker,
- **Monsieur GENET David**
Technicien laboratoire,
- **Monsieur GEORGES Noël**
Conducteur d'engins,
- **Monsieur GEORGES Roberto**
Manutentionnaire,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur GILLE Philippe**
Docker,
- **Madame GIRARD Anne-Lise**
Aide médico-psychologique,
- **Monsieur GOHIER Romain**
Responsable unité production,
- **Monsieur GONORD Eric**
Responsable d'affaires,
- **Monsieur GOSSELIN Jean**
Informaticien,
- **Monsieur GOUELLE Ludovic**
Docker,
- **Monsieur GOUJON Cyril**
Employé qualifié libre service,
- **Monsieur GRATIGNY André**
Monteur,
- **Monsieur GUILLEC Gérard**
Agent de maîtrise,
- **Monsieur GUYOMAR Bruno**
Responsable maintenance,
- **Monsieur HAPEL Mickaël**
Docker,
- **Monsieur HARDY David**
Opérateur,
- **Monsieur HARDY John**
Docker,
- **Madame HATAY Laurence**
Technicienne administrative,
- **Monsieur HAUGUEL Fabrice**
Agent principal,
- **Monsieur HAUGUEL William**
Monteur,
- **Monsieur HAUTOT Christophe**
Responsable travaux entretien routes & TP-expert,
- **Monsieur HAUVILLE David**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur HAVARD Cyrille**
Ingénieur commercial,
- **Madame HAZARD Christine**
Comptable,
- **Monsieur HEBERT Daniel**
Peintre,
- **Madame HEBERT Sylvie**
Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale,
- **Monsieur HERBELIN Christophe**
Technicien réparation,
- **Madame HEROUARD Jeannine**
Secrétaire,
- **Monsieur HERVE Brice**
Docker,
- **Monsieur HERVIEU Pierre**
Chef d'équipe,
- **Monsieur HEUZEBROC Cyrille**
Technicien travaux réseaux,
- **Monsieur HODIESNE Matthieu**
Docker,
- **Monsieur HOMONT Laurent**
Docker,
- **Madame JAISSON Christelle**
Référente validation,
- **Monsieur JEAN Cédric**
Docker,
- **Madame JEAN Lydia**
Agent de proximité,
- **Monsieur JEANNE Bruno**
Serrurier,
- **Madame JOYEZ Nathalie**
Conseillère formation,
- **Monsieur JULIEN Ludovic**
Agent de sécurité,
- **Monsieur KIRCHHERR Philippe**
Ingénieur,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LABARRE Frédéric**
Docker,
- **Madame LACOMBE Laurence**
Analyste performance industrielle,
- **Madame LADIRAY Sylvie**
Visiteur Emballeur,
- **Monsieur LAMBARD Wilfrid**
Chef de patrouille motorisée,
- **Monsieur LANGELIER Laurent**
Directeur commercial marbrerie,
- **Monsieur LANON Manuel**
Docker,
- **Monsieur LAPERT Christophe**
Employé,
- **Monsieur LAPLACE Sylvain**
Directeur d'établissement,
- **Madame LATOUR Pascale**
Agent de maîtrise,
- **Monsieur LAURENT Philippe**
Opérateur principal,
- **Monsieur LAVICE Rodolphe**
Comptable,
- **Monsieur LAZREG Ahmed**
Responsable d'activité,
- **Madame LEBAILLIF Stéphanie**
Responsable approvisionnement,
- **Madame LEBAS Marie-Lise**
Chef de groupe,
- **Monsieur LEBAS Nicolas**
Cariste,
- **Madame LE BERRE Catherine**
Retraitée,
- **Madame LEBESNE Emmanuelle**
Contrôleur coûts,
- **Madame LEBLOND Corinne**
Comptable,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LEBRETON Arnaud**
Docker,
- **Madame LEBRET Pascale**
Référente validation,
- **Monsieur LECARPENTIER Joël**
Technicien méthodes,
- **Madame LECLERC Carole**
Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale,
- **Monsieur LECLERE Jean-Christophe**
Maître de port adjoint,
- **Monsieur LECOMTE Eric**
Pilote zone expédition,
- **Monsieur LECOMTE Olivier**
Electricien,
- **Monsieur LECOQ Régis**
Agent technique permis,
- **Monsieur LECROQ Frédéric**
Electromécanicien,
- **Monsieur LEDUC Vincent**
Technicien,
- **Monsieur LEFEBVRE Vincent**
Chargé de clientèle,
- **Monsieur LEFEVRE Sébastien**
Docker,
- **Monsieur LEFEVRE Yannick**
Formateur,
- **Monsieur LE FUSTEC Fabien**
Docker,
- **Madame LE GALL LOISEL Agnès**
Educatrice jeunes enfants,
- **Monsieur LEGER Jean-Michel**
Employé qualifié libre service,
- **Monsieur LEGOY Joël**
Docker,
- **Madame LE GRAS Nathalie**
Manipulatrice radiologie,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LE GUEN Frédéric**
Docker,
- **Monsieur LEGUILLON Jacky**
Docker,
- **Monsieur LEMAÎTRE Sylvain**
Technicien chimiste,
- **Monsieur LEMAITRE Vincent**
Docker,
- **Monsieur LEMARCHAND Jean-Michel**
Agent de maintenance,
- **Madame LEMESLE Florence**
Chauffeur opérateur polyvalent,
- **Monsieur LEMESLE Mickaël**
Docker,
- **Monsieur LEMESLE Patrick**
Soudeur,
- **Madame LEMIRE Odile**
Agent d'expérimentation,
- **Monsieur LEMOINE Laurent**
Chef d'équipe,
- **Monsieur LEMONNIER Franck**
Technicien de maintenance,
- **Monsieur LEPILLER Gérald**
Docker,
- **Monsieur LE PORT Thierry**
Docker,
- **Monsieur LEPREVOST Anthony**
Docker,
- **Monsieur LEROUX Philippe**
Préparateur maintenance,
- **Monsieur LESCENE Bruno**
Chaudronnier - Plasturgiste,
- **Madame LESTRELIN Marie-Pierre**
Responsable des Ressources Humaines,
- **Monsieur LETELLIER Cédric**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LIBERGE Xavier**
Technicien qualité,
- **Monsieur LIDOREAU Dominique**
Electricien,
- **Monsieur LIMOGES Daniel**
Mécanicien maintenance,
- **Madame LION Sophie**
Directrice générale,
- **Monsieur LIOT Stéphane**
Technicien réseaux,
- **Monsieur LIVET Pascal**
Technicien chantier,
- **Monsieur LOISEL Pascal**
Ingénieur responsable laboratoire,
- **Monsieur LOYER Denis**
Visiteur Emballeur,
- **Madame LUCEREAU Nathalie**
Technicienne experte informatique,
- **Monsieur LUGAND Arnaud**
Docker,
- **Monsieur MABIRE David**
Technicien de production,
- **Monsieur MAGNE Eric**
Manager de secteur,
- **Monsieur MALANDAIN Michaël**
Docker,
- **Madame MALANDAIN Sylvie**
Technicienne administrative,
- **Madame MALO Fabienne**
Assistante commerciale,
- **Monsieur MANIER Pascal**
Conseiller insertion professionnelle,
- **Monsieur MARCHAND Nicolas**
Docker,
- **Monsieur MARTIN Eric**
Gestionnaire contrats,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur MARUITTE Stéphane**
Agent de production,
- **Monsieur MASCRIER Pascal**
Ingénieur conseil sécurité,
- **Monsieur MAZA Bruno**
Cuisinier,
- **Madame MAZARS Sandrine**
Conseillère emploi,
- **Monsieur MEILLIER Arnaud**
Cadre commercial,
- **Monsieur MENAGER Emmanuel**
Docker,
- **Madame MENGUY Christine**
Assistante,
- **Monsieur MERCIER Nicolas**
Agent technique environnement,
- **Monsieur MINOT Cédric**
Ouvrier polyvalent,
- **Monsieur MINOT Sébastien**
Docker,
- **Madame MONTFORT Martine**
Cuisinière,
- **Monsieur MOREAU Laurent**
Agent de maîtrise,
- **Monsieur MOREL Pascal**
Agent de parc,
- **Madame MORSLI Carole**
Agent de stérilisation,
- **Monsieur MOUCHEL Sébastien**
Docker,
- **Monsieur MOUGIN Didier**
Docker,
- **Monsieur MOUSSET Gilles**
Docker,
- **Madame OLLIVEAUD Sandrine**
Inspectrice réglementaire,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur ORY Yves-Emmanuel**
Chef d'atelier,
- **Monsieur OUF Laurent**
Technicien logistique,
- **Monsieur PASQUIER Jean-Baptiste**
Docker,
- **Monsieur PECIKOZA Vlatko**
Serrurier,
- **Monsieur PERDUE Jacques**
Docker,
- **Monsieur PERSON Fabien**
Docker,
- **Madame PESQUE Fabienne**
Technicienne chimiste,
- **Monsieur PETIN Eric**
Electromécanicien,
- **Monsieur PETRIE Eric**
Docker,
- **Madame PEZARD Virginie**
Aide à domicile,
- **Monsieur PICARD Dominique**
Technicien documentation technique,
- **Madame PIMONT Anne-Marie**
Gestionnaire sociale,
- **Monsieur POIGNANT Matthieu**
Docker,
- **Monsieur POIS David**
Technicien,
- **Monsieur PORET Philippe**
Acheteur,
- **Monsieur POULAIN Bruno**
Cariste,
- **Monsieur QUESNEL Damien**
Technicien maintenance,
- **Madame RAIMBOURG Valérie**
Comptable,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur RAMAGE Denis**
Expert technique industriel,
- **Monsieur RAULT Didier**
Conducteur routier marchandises,
- **Monsieur RECHER Yoann**
Dockeur,
- **Monsieur RENAULT Alan**
Dockeur,
- **Monsieur RENAULT Antonie**
Dockeur,
- **Madame RENAULT Isabelle**
Assistante commerciale,
- **Monsieur REQUIER Gilles**
Responsable plans domaniaux,
- **Monsieur RIGOLLET Didier**
Assistant de recherche,
- **Monsieur ROGERET Yohann**
Dockeur,
- **Monsieur ROSE Jean-Paul**
Chef d'équipe,
- **Monsieur ROUGEVENTRE Sylvain**
Dockeur,
- **Madame ROUSSEAU Karine**
Comptable,
- **Madame ROUSSEL Isabelle**
Employée de banque,
- **Monsieur RUBY William**
Chef opérateur,
- **Monsieur RUELLAN Wilfrid**
Dockeur,
- **Monsieur RUFFIN Bruno**
Ingénieur,
- **Monsieur SABRI Sébastien**
Magasinier,
- **Madame SANLES Isabelle**
Approvisionnementneuse,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame SCOLAN Nadège**
Exploitant industriel emboutisseur,
- **Madame SENCE Christine**
Agent de transit hautement qualifié,
- **Madame SERRIBOU Najia**
Educatrice spécialisée,
- **Monsieur SIMON Olivier**
Chef de projets,
- **Monsieur SIRET Stéphane**
Journaliste,
- **Monsieur STEPHAN Bastien**
Docker,
- **Monsieur SUMA Antonio**
Opérateur parc,
- **Monsieur SUSUNAGA Johann**
Docker,
- **Monsieur TALBI Charles**
Technicien,
- **Madame TALBOT Christine**
Chef de secteur logistique,
- **Monsieur TAUVEL Bruno**
Visiteur Emballeur,
- **Monsieur TESNIERE David**
Docker,
- **Monsieur TETARD Thomas**
Docker,
- **Monsieur THEODAT Christian**
Retraité,
- **Monsieur THIEULLEN Jérémie**
Docker,
- **Madame THOMAS Brigitte**
Conseillère emploi,
- **Monsieur THOMAS Stéphane**
Visiteur Emballeur,
- **Monsieur TIENNOT François**
Responsable analyste,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur TOCQUER Jean-Luc**
Ajusteur Monteur Cellule,
- **Monsieur TROUVAY Anthony**
Docker,
- **Monsieur TUBEUF Antoine**
Approvisionnement,
- **Monsieur TUFEL Patrick**
Chef de quart,
- **Monsieur VALINDUCQ Sébastien**
Docker,
- **Madame VALLIN Sophie**
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs,
- **Monsieur VANGEON David**
Agent de maîtrise,
- **Monsieur VATTIER Florent**
Pilote process,
- **Monsieur VAUDRY Régis**
Agent de protection & prévention,
- **Monsieur VAUTIER Pascal**
Electricien,
- **Monsieur VERDIERE Laurent**
Nettoyeur de jour,
- **Monsieur VILLETTE Sébastien**
Visiteur Emballeur,
- **Monsieur VILLIERS Sylvain**
Pilote machines,

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ADAM Nicole**
Responsable logistique,
- **Monsieur ALIOME Denis**
Retraité,
- **Monsieur ALLINMAT Laurent**
Docker,
- **Monsieur ARACIL Joseph**
Chef d'unité principal,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur ARGENTIN Christophe**
Docker,
- **Monsieur ARGENTIN Laurent**
Docker,
- **Monsieur AUZOU Laurent**
Agent Services Généraux,
- **Monsieur AVENEL Eric**
Monteur Nettoyeur,
- **Madame AVENEL Sandrine**
Gestionnaire paie/retraite,
- **Monsieur AZOUAOU Mohammed**
Agent d'accueil,
- **Monsieur BADOZ Gilles**
Docker,
- **Monsieur BASSET Ludovic**
Pilote machine,
- **Monsieur BAYEUX David**
Docker,
- **Madame BEAUDOIN Isabelle**
Conseillère insertion professionnelle,
- **Monsieur BELLET Marc**
Chauffeur - Livreur,
- **Monsieur BENOIT Dominique**
Chef de patrouille motorisée,
- **Monsieur BIGOT Dominique**
Ingénieur,
- **Monsieur BISSON Christophe**
Menuisier - Opérateur,
- **Monsieur BIZET Dominique**
Docker,
- **Monsieur BOUCHINET Didier**
Docker,
- **Monsieur BOURSIER Emmanuel**
Docker,
- **Madame BOVE Catherine**
Assistante de direction,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur BREARD Yannick**
Conseiller clients après-vente,
- **Madame BROHAN Pascale**
Assistante de Direction,
- **Monsieur BRUGER Franck**
Directeur des opérations,
- **Monsieur BUREL Stéphane**
Opérateur production,
- **Monsieur CABIN Patrice**
Chef de quart,
- **Monsieur CADIC Gilles**
Electricien,
- **Monsieur CANCHEL Eric**
Dessinateur,
- **Monsieur CAPON Jean-Christophe**
Ouvrier,
- **Monsieur CAVIGLIOLI Vincent**
Responsable comptable,
- **Monsieur CAZE Frédéric**
Logisticien,
- **Madame CHAVAIN France**
Ingénieur,
- **Monsieur CHEBILI Houcine**
Soudeur,
- **Madame COADOU Corinne**
Assistante,
- **Monsieur COLACE Thierry**
Chef d'exploitation logistique,
- **Monsieur COLBOC Eric**
Docker,
- **Monsieur COUCHAUX Christophe**
Docker,
- **Monsieur COUDRAY Dominique**
Technicien de fabrication,
- **Monsieur CRICHAN Mikaël**
Assistant gestion opérationnelle quais publics,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame CUFFEL Corinne**
Responsable commercial grand public,
- **Madame DEBEER Christine**
Employée d'emballage,
- **Monsieur DEBREUILLE Laurent**
Technicien administratif,
- **Monsieur DECAENS Stéphane**
Docker,
- **Monsieur DE DECKER David**
Docker,
- **Madame DEHAIS Sandrine**
Équipier de commerce,
- **Monsieur DE KERSAUSON Hugues**
Officier de port,
- **Monsieur DEMEESTERE Frédéric**
Ingénieur d'exploitation,
- **Monsieur DEMYUID Jean-Louis**
Chef de site,
- **Monsieur DERENEMESNIL Stéphane**
Docker,
- **Madame DE SAINTE MARESVILLE Renée**
Responsable conditionnement,
- **Monsieur DESCHAMPS Thierry**
Pilote plan de progrès DT,
- **Madame DESERT Nathalie**
Hôtesse de caisse,
- **Madame DESHAYES Florence**
Employée qualifiée restauration,
- **Monsieur DIAL Laurent**
Docker,
- **Monsieur DIALLO Stéphane**
Électricien,
- **Monsieur DIAL Sylvain**
Docker,
- **Monsieur DOLBECQ Philippe**
Ingénieur,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur DONO Laurent**
Docker,
- **Monsieur DOUBREMELLE Aldric**
Docker,
- **Monsieur DOUYERE Thierry**
Opérateur,
- **Monsieur DRONE Marc**
Docker,
- **Monsieur DRUENNE Jean-Christophe**
Chef d'équipe,
- **Monsieur DUCLOS Fabrice**
Docker,
- **Monsieur DUMETZ Sébastien**
Docker,
- **Madame DUMONTIER Patricia**
Conseillère en économie sociale et familiale,
- **Monsieur DUPONT Bruno**
Agent Services Généraux,
- **Monsieur DUPRE Sébastien**
Docker,
- **Monsieur DUPUI Gilles**
Docker,
- **Monsieur DUPUIS François**
Docker,
- **Monsieur DURAND Christian**
Visiteur Emballeur,
- **Madame DURIEU Chantal**
Comptable,
- **Monsieur DUTEIL Cyrille**
Docker,
- **Monsieur DUVAL Denis**
Coordonnateur formation,
- **Madame DUVAL Yvette**
Retraitée,
- **Monsieur EL GHAZZANI El Mostafa**
Ingénieur,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame EMO Catherine**
Référente technique,
- **Monsieur FAUVEL Pascal**
Technicien méthodes,
- **Monsieur FINCIAS Bruno**
Mécanicien,
- **Monsieur FLEM Eric**
Docker,
- **Monsieur FLEURY Pascal**
Electricien,
- **Madame FOLDRIN Sylvie**
Employée de banque,
- **Monsieur FORTIER Johann**
Docker,
- **Monsieur FORTIER Ludovic**
Docker,
- **Monsieur FOUIN Eric**
Retraité,
- **Monsieur FOURNIER Stéphane**
Mécanicien Monteur,
- **Monsieur FRADET Philippe**
Chauffeur - Livreur,
- **Madame FRIBOULET Patricia**
Secrétaire médicale,
- **Monsieur GAINCHE Frédéric**
Docker,
- **Monsieur GHERSA Rachid**
Opérateur production,
- **Madame GOBBE Muriel**
Aide à domicile,
- **Monsieur GONZALEZ Philippe**
Technicien instrumentation,
- **Monsieur GOUELLE Marc**
Docker,
- **Monsieur GOUTEUX Olivier**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur GRANCHER Jérôme**
Ingénieur,
- **Monsieur GUELY Stéphane**
Agent fabrication de structures nouvelles,
- **Monsieur GUERIN Denis**
Cadre bancaire,
- **Monsieur GUILLOUX Stéphane**
Technicien développement exploitation,
- **Monsieur GUYOMAR Bruno**
Responsable maintenance,
- **Monsieur HAMEL Raynald**
Agent de maîtrise,
- **Monsieur HAMICHE Boualem**
Employé qualifié libre service,
- **Monsieur HAMMOUN Rodolphe**
Chef de projet outillage,
- **Monsieur HAPEL Alexis**
Docker,
- **Monsieur HAUGUEL Bruno**
Responsable maintenance,
- **Monsieur HEBERT Daniel**
Peintre,
- **Monsieur HEBERT Sylvain**
Retraité,
- **Monsieur HEMNACHE Mustapha**
Chef de secteur,
- **Monsieur HERVALET Robin**
Docker,
- **Monsieur HIS Bruno**
Fondeur Compositeur,
- **Monsieur JEAN Fabrice**
Docker,
- **Monsieur JOUET Arnaud**
Docker,
- **Monsieur JULIEN Jérémie**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur KADI Mohamed**
Soudeur,
- **Monsieur LABEAU Frank**
Docker,
- **Monsieur LACAILLE Philippe**
Magasinier,
- **Madame LAMBERT Marie-Paule**
Employée assurance,
- **Madame LAMENDOLA Sandrine**
Agent documentation,
- **Monsieur LANGELIER Laurent**
Directeur commercial marbrerie,
- **Madame LANTEUIL Virginie**
Technicienne méthodes principales,
- **Monsieur L'ANTOINE Jean-Marc**
Conducteur machines IS,
- **Monsieur LAPORTE Emmanuel**
Docker,
- **Monsieur LAPPERT Bruno**
Technicien Atelier Chaudronnier,
- **Monsieur LAVICE Eric**
Opérateur extérieur,
- **Madame LE BERRE Catherine**
Retraîtée,
- **Monsieur LE BLANC Frédéric**
Docker,
- **Madame LEBLOND Corinne**
Comptable,
- **Monsieur LECARPENTIER Christophe**
Technicien Process,
- **Madame LECARPENTIER Gisèle**
Hôtesse de caisse,
- **Monsieur LECHEVALLIER Cyril**
Docker,
- **Monsieur LECORDIER Eric**
Responsable travaux,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LEFEBVRE Frédéric**
Conducteur machines,
- **Madame LEFEU Odile**
Technicienne,
- **Monsieur LEFRANCOIS Guillaume**
1er Mécanicien,
- **Madame LEGOUT Florence**
Agent de transit hautement qualifié,
- **Monsieur LEGOY Pascal**
Responsable maintenance,
- **Madame LEGRAND Carole**
Technicienne informatique,
- **Madame LE GRAS Nathalie**
Manipulatrice radiologie,
- **Monsieur LEGROS Bruno**
Employé,
- **Monsieur LEGROS David**
Assistant emballages,
- **Madame LE GUILLOU Laurence**
Gestionnaire Paie & Ressources Humaines,
- **Monsieur LE JEAN Jean-Marc**
Opérateur de production,
- **Monsieur LEMAISTRE Sylvain**
Responsable service clients,
- **Monsieur LEMAITRE Franck**
Docker,
- **Monsieur LEMAITRE Raynald**
Docker,
- **Monsieur LEMARCHAND Jean-Michel**
Agent de maintenance,
- **Madame LEMARCHAND Laure**
Journaliste,
- **Monsieur LEMARCHAND Sylvain**
Technicien de maintenance,
- **Monsieur LEMEILLE Jean-Pierre**
Magasinier - Cariste,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LEMESLE Patrick**
Soudeur,
- **Madame LEMIEUX Sophie**
Contrôleuse poids,
- **Monsieur LE MIGNOT Jean-Marc**
Docker,
- **Madame LEMIRE Odile**
Agent d'expérimentation,
- **Monsieur LE NEDELLEC Francis**
Agent d'accueil,
- **Monsieur LENGLOIS Laurent**
Docker,
- **Monsieur LENOIR Frédéric**
Monteur,
- **Monsieur LE PABIC Stéphane**
Docker,
- **Monsieur LE PAPE Franck**
Docker,
- **Monsieur LEPILLER Christophe**
Accoreur,
- **Madame LEPRETRE Françoise**
Hôtesse relation clients,
- **Monsieur LESOURD Marc**
Mécanicien,
- **Madame LEVASSEUR Corinne**
Employée commerciale,
- **Madame LEVEZIER Morgane**
Préparatrice en pharmacie,
- **Monsieur LEVIEUX Philippe**
Docker,
- **Madame LHERICEL Corinne**
Visiteur Emballeur,
- **Monsieur LIBERGE Xavier**
Technicien qualité,
- **Madame LION Sophie**
Directrice générale,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LIVET Pascal**
Technicien chantier,
- **Monsieur LOISEL Pascal**
Ingénieur responsable laboratoire,
- **Monsieur LUNEL David**
Docker,
- **Madame MAILLARD Muriel**
Responsable flux,
- **Madame MALETRAS Christelle**
Contrôleuse de gestion,
- **Monsieur MANIER Pascal**
Conseiller insertion professionnelle,
- **Monsieur MARNIER Franck**
Ingénieur,
- **Monsieur MARTIN Frédéric**
Docker,
- **Monsieur MASURIER Pascal**
Technicien,
- **Madame MATIS Sandrine**
Agent administratif,
- **Monsieur MAUCONDUIT Fabien**
Docker,
- **Monsieur MAUROUARD Christophe**
Docker,
- **Madame MERLIERE Nadia**
Conseillère Santé au Travail,
- **Monsieur MERRIEN James**
Docker,
- **Monsieur MOLZA Olivier**
Acheteur,
- **Madame MONCHÂTRE Marjolaine**
Déléguée à la Tutelle,
- **Madame MONTFORT Martine**
Cuisinière,
- **Madame MORENO BARRERA Marie-Hélène**
Hôtesse d'accueil,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur MORIN Régis**
Docker,
- **Madame NICOLLE Michèle**
Gestionnaire appui,
- **Monsieur NOËL Patrick**
Mécanicien,
- **Madame NOËL Véronique**
Responsable Adjointe,
- **Monsieur ORY Yves-Emmanuel**
Chef d'atelier,
- **Monsieur PAPAUREILLE Philippe**
Monteur,
- **Monsieur PAUMELLE Philippe**
Conseiller emploi,
- **Madame PAUTROT Pascale**
Assistante technique,
- **Monsieur PERON Christian**
Technicien méthodes,
- **Madame PESQUE Fabienne**
Technicienne chimiste,
- **Monsieur PETIT Jean-Philippe**
Technicien de travaux,
- **Madame PICHARD-GERBEAUD Valérie**
Référente métiers,
- **Madame PIEDNOËL Véronique**
Technicienne laboratoire,
- **Monsieur POULAIN Bruno**
Cariste,
- **Madame POULAIN Christine**
Conseillère insertion professionnelle,
- **Monsieur PREVOST Christophe**
Conducteur d'engins,
- **Monsieur QUEMENER Michel**
Officier de port,
- **Monsieur QUERON Philippe**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur QUILLIVIC Gilles**
Responsable des Ressources Humaines,
- **Monsieur RADELET Christophe**
Docker,
- **Madame RAIMBOURG Valérie**
Comptable,
- **Monsieur RAMAGE Denis**
Expert technique industriel,
- **Madame REGNIER Sophie**
Gestionnaire sociale,
- **Monsieur REUL Gildas**
Responsable pôle sûreté & continuité d'activité,
- **Monsieur RILLET Xavier**
Docker,
- **Monsieur RIOU Fabien**
Docker,
- **Monsieur RIOULT Christian**
Docker,
- **Monsieur ROBSON Claude**
Chargé de mission,
- **Madame ROGER Marie-Claude**
Travailleur social,
- **Madame ROUSSEL Isabelle**
Employée de banque,
- **Monsieur ROUVRAY Sébastien**
Technicien régleur secteur froid,
- **Monsieur RUBY William**
Chef opérateur,
- **Monsieur SADOU Jocelyn**
Docker,
- **Madame SAOUT Isabelle**
Employée de banque,
- **Monsieur SAWCZUK Eric**
Docker,
- **Monsieur SCHMIT Sonny**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur SEMENT Stéphane**
Docker,
- **Madame SENCE Christine**
Agent de transit hautement qualifié,
- **Monsieur SENECHAL Ludovic**
Docker,
- **Monsieur SEVESTRE Stéphane**
Opérateur,
- **Monsieur SIMENEL David**
Docker,
- **Madame SIMON Isabelle**
Gerstionnaire santé prévoyance qualifiée,
- **Monsieur SINA EVE Eric**
Opérateur,
- **Madame SON Christine**
Auxiliaire de Puériculture,
- **Monsieur SPANIER Fabrice**
Ingénieur sécurité industrielle,
- **Madame SPANIER Laurence**
Assistante de recherche,
- **Monsieur SUMA Antonio**
Opérateur parc,
- **Madame TAYER Pascale**
Secrétaire médicale,
- **Monsieur TETARD Anthony**
Docker,
- **Monsieur TETARD David**
Docker,
- **Monsieur THEODAT Christian**
Retraité,
- **Monsieur TIENNOT François**
Responsable analyste,
- **Monsieur TOUTAIN Alain**
Technicien supérieur qualité,
- **Monsieur TROUVAY Thierry**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur TUFEL Patrick**
Chef de quart,
- **Madame VALIN Véronique**
Employée de consignation,
- **Monsieur VANGEON David**
Agent de maîtrise,
- **Monsieur VAUTIER Pascal**
Electricien,
- **Monsieur VICENTE Gilles**
Docker,
- **Monsieur VINCENT Césaire**
Mécanicien,
- **Monsieur VISSE Christophe**
Chef d'équipe,

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ADAM Nicole**
Responsable logistique,
- **Monsieur ALIOME Denis**
Retraité,
- **Monsieur ALLAIN Pascal**
Electricien,
- **Monsieur ALLAIS Philippe**
Agent de maîtrise,
- **Monsieur ALLINMAT Eric**
Docker,
- **Monsieur ALLINMAT Laurent**
Docker,
- **Monsieur ANTUNES José**
Responsable achats,
- **Monsieur AUBER François**
Conseiller Patrimonial,
- **Madame AUBIN Christine**
Chef de service,
- **Monsieur AUZOU Laurent**
Agent Services Généraux,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur AUZOU Yannick**
Tôlier-Serrurier,
- **Madame BAILLEUL Véronique**
Cadre administratif,
- **Madame BARRAY Françoise**
Assistante,
- **Monsieur BERGASSE David**
Docker,
- **Monsieur BERNARD Eric**
Agent de banque,
- **Monsieur BIENVENU Jean-Pierre**
Agent d'exploitation,
- **Monsieur BIENVENU Philippe**
Ingénieur soudeur,
- **Madame BREANT Isabelle**
Agent de transit hautement qualifié,
- **Madame BREON Pascale**
Correspondante administrative,
- **Madame BUSSON Christine**
Directrice de région,
- **Monsieur CADINOT Pascal**
Animateur d'équipe en logistique nucléaire,
- **Monsieur CAHARD Thierry**
Menuisier,
- **Madame CAILLOT Patricia**
Cadre Administratif et de Gestion,
- **Monsieur CAUCHARD Jean-Louis**
Responsable production,
- **Monsieur CHAIX Pascal**
Directeur d'agence,
- **Madame CHARBONNIER Béatrice**
Chargée de mission,
- **Monsieur CHARRON Didier**
Retraité,
- **Monsieur CHEBILI Houcine**
Soudeur,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame CHEMIT Sophie**
Secrétaire,
- **Monsieur CHESNEL Franck**
Technicien qualité,
- **Monsieur COISY Rodolphe**
Ajusteur Monteur Cellule,
- **Monsieur COQUIN William**
Electricien,
- **Monsieur COULIBALY Yeresso**
Opérateur de production,
- **Madame CROCQUEVIELLE Florence**
Technicienne laboratoire,
- **Madame CUFFEL Corinne**
Responsable commercial grand public,
- **Monsieur DAVID Vincent**
Technicien qualité,
- **Monsieur DAVOUST Loïc**
Technicien dessinateur,
- **Monsieur DECAUX Franck**
Visiteur Emballeur,
- **Monsieur DEGUEUR Christophe**
Directeur du CSE,
- **Madame DEHAYS Brigitte**
Chef de service transit,
- **Madame DEHAYS Isabelle**
Agent de transit qualifié,
- **Monsieur DEMARE Dominique**
Conseiller emploi,
- **Monsieur DENEUVE Jean-Pierre**
Chauffeur collecte,
- **Madame DENIS Nathalie**
Chef service qualité, certifications & projets,
- **Madame DESHAYES Florence**
Employée qualifiée restauration,
- **Monsieur DESMET Gilles**
Directeur d'agence,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur DIALLO Alassane**
Contrôleur polyvalent,
- **Monsieur DOBIECKI Paul**
Employé de banque,
- **Monsieur DUCHEMIN Patrice**
Relais mécanicien,
- **Monsieur DUCHEMIN Patrice**
Chef de chantier,
- **Madame DUVAL Yvette**
Retraitée,
- **Monsieur EXCOFFIER Philippe**
Employé de banque,
- **Madame FENEULLE Florence**
Conseillère retraite,
- **Madame FERON Nathalie**
Employée de bureau,
- **Monsieur FIQUET Thierry**
Conseiller accueil,
- **Madame FONTAINE Réjane**
Aide conductrice machine,
- **Monsieur FOSSE Frédéric**
Ingénieur,
- **Monsieur FOUIN Eric**
Retraité,
- **Monsieur GAUTHIER Christophe**
Directeur maîtrise d'oeuvre et ingénierie,
- **Monsieur GAUTTIER Olivier**
Docker,
- **Monsieur GERMAIN Yvon**
Docker,
- **Monsieur GOMES DOS SANTOS José**
Maître bâtisseur principal,
- **Monsieur GOMONT Didier**
Agent d'entretien,
- **Monsieur GOUELLE Eric**
Docker,

95 boulevard de Strasbourg
 CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame GOUËL Lydia**
Employée qualifiée libre service,
- **Monsieur GRELIN Michel**
Responsable formation opérations,
- **Madame GRESSENT Véronique**
Employée de transformation,
- **Madame GUENNI CUQUEMELLE Nazeha**
Chef de groupe transit,
- **Madame GUIDEAU Corinne**
Chef de projet,
- **Monsieur GUILLEC Ghislain**
Technicien Production,
- **Monsieur GUYOMAR Bruno**
Responsable maintenance,
- **Madame HALYK Pascale**
Comptable,
- **Madame HAMCHIN Christine**
Secrétaire,
- **Monsieur HAMICHE Boualem**
Employé qualifié libre service,
- **Monsieur HEBERT Daniel**
Peintre,
- **Monsieur HEBERT Eric**
Conseiller clientèle,
- **Monsieur HILAIRE Gilles**
Directeur des Ressources Humaines,
- **Madame JEANNE Valérie**
Assistante manager,
- **Madame JOIGNANT Martine**
Gestionnaire contentieux,
- **Monsieur JOLY Gérard**
Ingénieur,
- **Monsieur LACHEVRE Laurent**
Mécanicien hydraulique,
- **Monsieur LAGUERRE Alain**
Technicien maintenance,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LALANNE Jean-Pierre**
Cadre,
- **Monsieur LANGELIER Laurent**
Directeur commercial marbrerie,
- **Monsieur LANGLOIS François**
Chef de groupe sécurité,
- **Monsieur LASNIER Ludovic**
Responsable secteur,
- **Madame LATOURTE Corinne**
Chargée de clientèle,
- **Madame LAURENS Myriam**
Directrice des Ressources Humaines,
- **Madame LAVIGNE Laurence**
Employée qualifiée libre service,
- **Monsieur LEBARON Sylvain**
Docker,
- **Monsieur LEBARQ François**
Agent fabrication structures nouvelles,
- **Madame LE BERRE Catherine**
Retraitée,
- **Monsieur LEBERTOIS Frédéric**
Manager de production,
- **Monsieur LEBORGNE William**
Sondeur Contrôleur Statistique,
- **Madame LECARDONNEL Nathalie**
Secrétaire,
- **Monsieur LECLERC Benoît**
Cadre bancaire,
- **Madame LE FOLL Isabelle**
Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale,
- **Monsieur LEMAÎTRE Pascal**
Educateur technique spécialisé,
- **Madame LEMARCHAND Bénédicte**
Engrilleuse,
- **Monsieur LE MERRER Jean-Luc**
Agent de fabrication,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LEMESLE Patrick**
Soudeur,
- **Madame LEMIRE Odile**
Agent d'expérimentation,
- **Monsieur LEROUX Olivier**
Agent de maîtrise en chaudronnerie,
- **Monsieur LE SAOUT Christian**
Agent de maîtrise,
- **Madame LEVASSEUR Valérie**
Employée de banque,
- **Monsieur LIBERGE Xavier**
Technicien qualité,
- **Madame LOPEZ Annie**
Travailleur social,
- **Monsieur LORAY Fabrice**
Responsable pôle prestations outillages,
- **Monsieur LUCAS Patrice**
Ajusteur Monteur Cellule,
- **Monsieur MAILLOT Thierry**
Technicien qualité,
- **Monsieur MALANDAIN Jean-Luc**
Ajusteur Monteur Cellule,
- **Madame MALLET Sophie**
Technicienne logistique,
- **Monsieur MANIER Pascal**
Conseiller insertion professionnelle,
- **Monsieur MARAINE Hugues**
Electricien,
- **Madame MARCHAND Danielle**
Chargée de clientèle,
- **Monsieur MARCHAND Jean-Michel**
Auxiliaire de surveillance,
- **Monsieur MARIE Jean-François**
Chaudronnier,
- **Monsieur MARTIN Christophe**
Technicien de maintenance,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- Madame MICHEL Véronique
Conseillère clientèle,
- Madame MILLET Pascale
Educatrice spécialisée,
- Madame MORISSE Agnès
Retraitée,
- Madame MULLER Christine
Conseillère clientèle,
- Madame MUNIER Isabelle
Administratrice GMAO,
- Madame MUTEL Christine
Technicienne,
- Monsieur NOËL Patrick
Mécanicien,
- Madame OURAVARN Chandharorn
Conseillère de clientèle,
- Madame PACOT Véronique
Employée commerciale,
- Monsieur PALFRAY Hervé
Technicien d'atelier,
- Monsieur PAPIN Jean-Paul
Agent de maîtrise,
- Madame PATRY Christine
Déclarante en douane,
- Monsieur PAUMIER Eric
Chauffeur,
- Madame PERDRIEL Joëlle
Employée qualifiée libre service,
- Monsieur PETIGNY Frédéric
Responsable maintenance,
- Monsieur PETIT Eric
Chef de secteur,
- Madame PETIT Mireille
Employée de pharmacie,
- Madame PIARD Sylvie
Conseillère clientèle,

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur PIMONT Stéphane**
Approvisionnement,
- **Monsieur PLANQUE Laurent**
Docker,
- **Monsieur PONZONI Gianni**
Autoclaviste,
- **Monsieur POULAIN Bruno**
Cariste,
- **Madame PRINCE Annie**
Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale,
- **Monsieur RENAULT Dominique**
Technicien recherches études essais,
- **Monsieur RIOU Denis**
Docker,
- **Madame ROËLS Françoise**
Chef d'équipe,
- **Monsieur ROUET Patrice**
Menuisier - Poseur,
- **Monsieur ROUYER Jean-Philippe**
Docker,
- **Monsieur RUBY William**
Chef opérateur,
- **Monsieur SCHUHLER Thierry**
Ingénieur,
- **Madame SMOLUK Claudie**
Assistante des ventes,
- **Monsieur SPIEGELBERGER Eric**
Conseiller gestion de patrimoine,
- **Monsieur SUMA Antonio**
Opérateur parc,
- **Monsieur THEODAT Christian**
Retraité,
- **Monsieur THIERRY Franck**
Docker,
- **Monsieur TIENNOT François**
Responsable analyste,

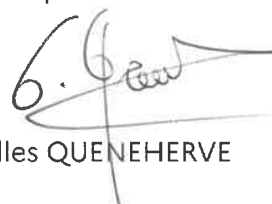
95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur TOCQUEVILLE Marc**
Cariste,
- **Monsieur TUFEL Patrick**
Chef de quart,
- **Monsieur VAILLANT Dany**
Chargé SIRH/Formateur GAP,
- **Monsieur VARNIER Dominique**
Supply chain field engineer,
- **Monsieur VARNIERE Stéphan**
Cadre administratif,
- **Madame VERGNES Laurence**
Agent de transit,
- **Monsieur VISSE Christophe**
Chef d'équipe,
- **Monsieur VOISIN Fabrice**
Agent de recouvrement,
- **Madame WELZ-DIEPPEDALLE Eva**
Responsable garantie,

Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet du Havre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Havre, le 17/01/2023

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet du Havre



Gilles QUENEHERVE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

95 boulevard de Strasbourg
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Sous-Préfecture du Havre

76-2023-01-17-00010

Arrêté Médaille d'Honneur Régionale,
Départementale et Communale



Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-001 du 6 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Gilles QUENEHERVE, sous-préfet du Havre ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

Sur proposition du sous-préfet du Havre,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'Argent

- Monsieur EGLOFF DIMITRI
Adjoint au maire, SAINTE-ADRESSE,

- Madame MAS CLAIRE
Adjointe au maire, SAINTE-ADRESSE,

- Monsieur SANSON DIDIER
Ancien maire, ETAINHUS,

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'Or

- Monsieur ALEXANDRE THIERRY
Educateur APS principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Madame BOENNEC Sylvie
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Monsieur BOISARD GILLES
Agent de maîtrise principal, ALCEANE - OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Madame CHEDHOMME NICOLE
Attaché Territorial, MAIRIE DU HAVRE

- Monsieur DUHAMEL Jean-Yves
Agent de maîtrise principal, Mairie de Saint Romain de Colbosc

- Monsieur DUMESNIL Stéphane
Agent de Maîtrise Principal, Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine

- Monsieur DUMOLARD Stéphane
Adjoint Technique Principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame EUDIER MURIEL
Rédacteur Principal 1ère classe, ALCEANE - OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Madame FOLDRIN Régine

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LILLEBONNE

- Madame KAMARYK Nathalie

Infirmière cadre de santé, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Madame LANG ELISABETH

Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- Monsieur LECOINTRE DENIS

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE LILLEBONNE

- Monsieur LECOUTRE Bruno

Agent de Maîtrise Principal, ALCEANE - OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Madame LEDAMOISEL LINE

Rédacteur Principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Monsieur LE PODER-DELAUNEY PATRICE

Birgadier chef principal, MAIRIE DU HAVRE

- Madame LONGUEMARE Emmanuelle

Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Saint Romain de Colbosc

- Madame MANDEVILLE Martine

Agent de Maîtrise Principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE D'ANNOUVILLE - MENTHEVILLE - GRAINVILLE -AUBERVILLE

- Madame MARCHAND SYLVIE

Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- Monsieur MARIAGE Eric

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DU HAVRE

- Madame MARTINET Nathalie

Directeur Territorial, MAIRIE DU HAVRE

- Madame MIREZ Sophie

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DU HAVRE

- Monsieur MONCHATRE Thierry

Technicien Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Madame NEVEU Christine

Infirmière soins généraux HC, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame PERON ELISE

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- Madame PIEDFORT Sylvie

Aide soignante cl sup, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Monsieur PRIGENT THIERRY

Employé d'Immeubles, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

- Madame ROUYER Nathalie

Agent de Maîtrise, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Monsieur THIERRY Christian

Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE DE BOLBEC

- Monsieur TIGNOL Bruno

Attaché, MAIRIE DE MAROMME

- Monsieur VAMELAC DENIS

Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- Madame VARNIER Sandrine

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE BOLBEC

- Madame VASSE Corinne

ATSEM Principal 1ère classe, MAIRIE DE BOLBEC

Médaille de Vermeil

- Monsieur ALIGNY PASCAL

Agent de Maîtrise, Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

- Monsieur BEAULIEU PHILIPPE

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE BOLBEC

- Madame BONNEAU-CONTREMOULINS VERONIQUE

Ingénieur Principal, MAIRIE DU HAVRE

- Monsieur BOUILLON STÉPHANE

Ingénieur, Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

- Monsieur BOUTARD PASCAL

Agent de Maîtrise Principal, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame CAVELIER GHISLAINE

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

- Monsieur CHAPELLE BRUNO

Technicien, COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Monsieur CLERON PASCAL

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DU HAVRE

- Madame COLAS MYLENE

Agent de Maîtrise, MAIRIE DU HAVRE

- Monsieur CYTRYCKI THIERRY

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE BOLBEC

- Madame DAIRIN Véronique

Rédacteur Principal 1ère classe, Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine

- Madame DAVID CHRISTINE

Agent service hospitalier qualifié classe supérieure, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Madame DORANGE SOPHIE

Adjoint administratif principal de 1ère classe, Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

- Madame DUVAL SYLVIE

Rédacteur Principal 2ème classe, Mairie de Fécamp

- Monsieur ETENDARD THIERRY

Agent de Maîtrise Principal, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame GAERTNER ANNIE

Rédacteur Principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur GHERSA AKLI

Adjoint Technique Principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame GIBEAUX FABIENNE

Aide soignant, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Madame GONORD MARIE-CLAIRE

Aide soignant cl sup, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Monsieur GRECO OLIVIER

Educateur des APS principal 1ère classe, Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

- Madame GUEROULT SANDRINE

Aide soignante classe supérieure, Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc

- Monsieur GUILLET WILLIAM

Adjoint Technique Principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame LABROUSSE SYLVIE

Rédacteur Principal 1ère classe, Mairie d'ETAINHUS

- Madame LACARIAT CHRISTELLE

Agent service hospitalier qualifié classe supérieure, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Madame LAINE CHRISTINE

ATSEM, COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX

- Monsieur LECOURT STÉPHANE

Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX

- Madame LECUYER FRANÇOISE

Ingénieur, Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

- Madame LE GUEN CHRISTELLE

Aide soignant cl sup, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Monsieur LE GUEN DENIS

Adjoint Technique Principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame LEMANS LECOURT KARINE

Monitrice éducatrice, Institution Médico-sociale de Bolbec

- Madame LE MASSON ANNICK

Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- Madame LEMESLE NATHALIE

Rédacteur Principal 1ère classe, Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

- Madame LEPILLER CORINNE

Adjoint Technique Principal 1ère classe, Mairie d'Harfleur

- Madame LESEIGNEUR CATHERINE

Adjoint Technique Principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame LOIR CHRISTINE

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame LORIAUX SYLVIE

Animateur Principal 1ère classe, Centre Communal d'Action Sociale

- Madame LOYEN LAURENCE

Rédacteur, Mairie d'Harfleur

- Madame MANGEOT MARIE-PIERRE

Adjoint administratif principal 2ème classe, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Madame MICHARD CHRISTINE

Infirmière S.G. (DE) grade 2 ISGS, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Monsieur MONVILLE YVES

Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Madame PETIT BEATRICE

Adjoint d'animation principal 2ème classe, Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

- Madame RUQUIER Isabelle

Infirmière Puéricultrice territoriale hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame SCHUFFENECKER SYLVIE

Adjoint Technique Principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame SIEURIN MICHELE

Agent service hospitalier qualifié classe supérieure, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Madame TANGUY MARIE-LAURE

Rédacteur, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame VERSTRAETEN LAETITIA

Rédacteur, Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine

- Madame VILLIER FLORENCE

Aide soignant cl sup, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

Médaille d'Argent

- Madame ABAKZER KATIA

Accompagnant Educatif et Social Principal, Institution Médico-sociale de Bolbec

- Monsieur ABDELKADER-BERREHIL RACHID

Animateur Principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame AFFAGARD VERONIQUE

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame ALIX BARBARA

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE LILLEBONNE

- Madame ANTONIN CELINE

Technicien Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Monsieur ARGENTIN HUGO

Attaché Principal, ALCEANE - OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Madame AUTRET MARINA

Educateur APS principal 2ème classe, Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine

- Monsieur BAILHACHE FRANCK

Technicien, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame BASILLE KARINE

Technicien Principal 1ère classe, Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine

- Monsieur BASSET BRUNO

Adjoint Technique Principal 2ème classe, Mairie de Saint Romain de Colbosc

- Madame BATEL CHRISTELLE

Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Beuzevillette

- Madame BENARD CAROLE

Infirmière classe supérieure (CE), CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Madame BERTIN MARIE-JEANNE

Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine

- Madame BERTIN MICHELE

Assistante médicale administrative classe exceptionnelle, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Madame BETTAHAR ZOHRA

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE DE LILLEBONNE

- Madame BOLLERY SANDRA

Adjoint Administratif Principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame BOTTOIS PATRICIA

Adjoint Administratif Principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Monsieur BRACHAIS NICOLAS

Animateur Principal 1ère classe, MAIRIE de SAINTE-ADRESSE

- Madame CADOR LUDIVINE

Assistante Socio-Educative, Centre Communal d'Action Sociale

- Madame CARON VALERIE

Aide soignant, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Madame CAVELIER SOPHIE

Rédacteur Principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE

- Monsieur CHABOCHE JEAN-SEBASTIEN

Directeur général adjoint, COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Madame CHAMPION VIRGINIE

Rédacteur Principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame CHAOUAD SOUAD

Adjoint Administratif Principal 2ème classe, ALCEANE - OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Monsieur CHARPENTIER TOMMY

Agent de Maîtrise, Mairie d'Harfleur

- Monsieur CHAUMETTE OLIVIER

Directeur des Services Techniques, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame DAUSSY MARIE-NOELLE

Rédacteur Principal 1ère classe, Mairie de Beuzevillette

- Madame DEJAN CHRISTINE

Agent de Maîtrise, Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine

- Monsieur DELAHAYE ROBIN

Rédacteur, COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Monsieur DELAUNE DOMINIQUE

Agent de Maîtrise, Mairie de Fécamp

- Madame DELAVIGNE HELENE

Rédacteur, MAIRIE DU HAVRE

- Madame DEMAREST SANDRINE

Infirmière S.G. (DE) grade 1 ISGS, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Monsieur DENOYERS LILIAN

Adjoint Technique Principal 2ème classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Monsieur DESCHAMPS DAVID

Agent de Maîtrise Principal, Mairie de Fécamp

- Madame DONNET DELPHINE

Rédacteur Principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame DOZEVILLE SABINE

Aide soignant, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Monsieur DUMENIL EMMANUEL

Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe, Mairie de SAINT-ANTOINE-LA-FORET

- Madame DUMOUCHEL HELENE

ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 1ère CLASSE, Mairie de Turretot

- Madame DUSEAUX MARIANNE

Brigadier Chef Principal, Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine

- Monsieur EPONVILLE MARC

Chef de service de Police Municipale, MAIRIE DU HAVRE

- Madame FLEURY FATIMA

Rédacteur, Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

- Madame FOUACHE FREDERIQUE

Rédacteur Principal 1ère classe, Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine

- Madame FREBOURG CHARLINE

Adjoint Administratif Principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Monsieur GALOPIN MARTIAL

Attaché Principal, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame GALOPIN SYLVIE

Adjoint Administratif Principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame GENARD MATHILDE

Rédacteur Principal 1ère classe, ALCEANE - OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE
SEINE METROPOLE

- Madame GEORGES MARYLINE

Directeur Territorial, MAIRIE DU HAVRE

- **Monsieur GLOVERT JEAN-PIERRE**
Brigadier Chef Principal, MAIRIE DU HAVRE

- **Monsieur GOSSELIN ALBAN**
Employé d'Immeubles, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

- **Madame GRUEL LYDIE**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame GUILBERT MARGUARETA**
Secrétaire médical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- **Madame HAUCHECORNE SYLVIE**
Employée d'Immeubles, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

- **Madame HAUTECOEUR Carole**
Ingénieur Principal, COMMUNE DE TERRES-DE-CAUX

- **Monsieur HEBERT FREDERIC**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE

- **Monsieur HEBERT PETER**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- **Madame HERICY SANDRINE**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, COMMUNE DE ROLLEVILLE

- **Madame HUE CHRYSTEL**
Bibliothécaire, Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine

- **Madame HUE SEVERINE**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame HUET CHRISTELLE**
Adjoint technique principal 2ème classe, CCAS de Fécamp

- Monsieur JEAMPIERRE RICHARD

Ingénieur Hors Classe, COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Madame JELASSI SONIA

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

- Madame JOLY EVELYSE

Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE

- Monsieur KERVELLA THIERRY

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DU HAVRE

- Madame LABORDE STEPHANIE

Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- Madame LACHEVRE NATHALIE

Adjoint administratif, ALCEANE - OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Madame LACROIX SYLVIE

Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE

- Monsieur LAHALLE DIDIER

Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Madame LAIR SYLVIE

Aide soignant cl sup, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Madame LANGLOIS CHRISTELLE

Aide soignant, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Madame LAPERT AURELIE

Adjoint Technique Principal 2ème classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame LAPPERT PATRICIA

Aide soignant cl sup, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Monsieur LEBAIR SEBASTIEN

Agent technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOUSSAINT

- Madame LEBERQUIER VALERIE

Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- Monsieur LECROQ CHRISTOPHE

Adjoint Technique Principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame LEDUN NADIA

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

- Madame LEFEVRE KETTY

Agent de Maîtrise, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame LEGER PATRICIA

Animateur principal 2ème classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame LE GUEN CAROLE

Adjoint Technique Principal 2ème classe, Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine

- Monsieur LEMAISTRE PHILIPPE

Brigadier Chef Principal, MAIRIE DU HAVRE

- Madame LEMARCHAND MARINA

Rédacteur Principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Monsieur LE MOALIGOU NICOLAS

Ingénieur, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Monsieur LENOBLE ARNAUD

Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DE BOLBEC

- Madame LEROY CHANTAL

Puéricultrice hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur LEROY DANIEL

Adjoint Technique Principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur LETELLIER JEAN-LUC

Technicien Supérieur Hospitalier 1ère classe, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Madame LETHEUX MARIE-CHRISTINE

Aide soignant cl sup, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Madame LEVASSEUR ANGELIQUE

Adjoint Technique Principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame LEVILLAIN PATRICIA

Animateur, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Monsieur LOCAT JEREMY

Agent de Maîtrise, MAIRIE DU HAVRE

- Monsieur LOUISET JERÔME

Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de SAINTE-ADRESSE

- Madame MAILLARD AURELIA

Infirmière S.G. (DE) grade 2 ISGS, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Madame MALGORN CAROLE

Ingénieur, COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Madame MALNAR NATHALIE

Adjoint Administratif Principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Monsieur MARICAL JERÔME

Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- Madame MARRE KARINE

Infirmière territoriale soins généraux hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur MARTEL STÉPHANE

Adjoint Technique Principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Madame MARTIN CATHERINE

Agent service hospitalier qualifié classe supérieure, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Madame MARTIN SONIA

Aide soignante cl sup, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Madame MENEEC CATHERINE

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

- Madame MORISSEAU VIRGINIE

Infirmière PMI, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur MORISSE SEBASTIEN

Moniteur Educateur Principal, Institution Médico-sociale de Bolbec

- Madame MOUTOIR MARYLINE

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE ROLLEVILLE

- Monsieur NIEL DENIS

Agent de Maîtrise Principal, Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

- Madame NOEL NATHALIE

Agent technique principal 1ère classe, Mairie de Fécamp

- Madame ORANGE SOPHIE

Adjoint administratif, CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Madame ORANGE VANESSA

ATSEM Principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Monsieur OSSENKEMPER EWALD

Brigadier Chef Principal, MAIRIE DU HAVRE

- Madame OULDNAIR CELINE

Adjoint administratif, Mairie d'Harfleur

- Monsieur OULDNAIR RENE

Adjoint Technique Principal 2ème classe, Mairie d'Harfleur

- Madame OURSEL SYLVIE

Adjoint d'animation principal 2ème classe, Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

- Madame PAIN NADINE

Adjoint animation, SIVOM Jules Ferry

- Monsieur PATIN CHRISTOPHE

Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Madame PATRY GERALDINE

Rédacteur Principal 1ère classe, MAIRIE DE LILLEBONNE

- Madame PIERRE VANESSA

Attaché Territorial, MAIRIE DU HAVRE

- Madame PILATTE PASCALE

Educateur des APS principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Monsieur PILORGET FRANCK

IADE Cadre Santé para., CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Madame PISIAUX NADIA

Agent de Maîtrise, MAIRIE DU HAVRE

- Monsieur PRESSOIR ANTHONY

Educateur APS, COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Madame PRESSOIR JENNIFER

Rédacteur Principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE

- Monsieur QUESNEL ERIC

Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- Madame RANDUINEAU SOPHIE

Agent de Maîtrise, Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

- Madame ROSE CHRISTELLE

Adjoint Technique Principal 2ème classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame ROUSSEL CHRISTINE

ATSEM, COMMUNE DE SAINT VIGOR D YMONVILLE

- Monsieur ROUSSEL LUDOVIC

Brigadier Chef Principal, MAIRIE DU HAVRE

- Madame ROZET VALERIE

Manipulateur Electroradio classe supérieure (CE), CHI CAUX VALLEE DE SEINE

- Madame SIEJA ANNABELLE

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur SOREL LOÏC

Agent de Maîtrise, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame SPEELMAN CELINE

Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- Madame SPLEIT CINDY

Agent de Maîtrise, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame TANGUY SARAH

Adjoint Technique Principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame TEBBAL KARINE

Aide soignante classe normale, Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc

- Madame TERNON EMILIE

Adjoint administratif principal 1ère classe, Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

- Madame THAUVEL DELPHINE

Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame THIERRY SYLVIE

Rédacteur Principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

- Madame THIEULLENT VIVIANE

Adjoint Technique Principal 2ème classe, Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine

- Monsieur TOUTAIN SIMON

Animateur Principal 1ère classe, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame TROUILLARD SYLVIA

Adjoint d'animation, Mairie de Saint Aubin Routot

- Madame VASSE CHRISTINE

Adjoint Technique 2eme classe, Mairie de La Cerlangue

- Madame VASSE VERONIQUE

Animateur, Mairie de Gonfreville l'Orcher

- Madame VIVIER MAUD

Rédacteur, Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

- Monsieur WARLOP FRANCK

Educateur APS, Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine

Article 3 - Le sous-préfet du Havre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait au Havre, le 17/01/2023

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet du Havre,



Gilles QUENEHERVE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

